



First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, March 8, 2017
Thursday, March 9, 2017

Issue No. 24

Fifth (final) meeting:

Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and
the Criminal Code (protection of journalistic
sources)

Thirty-third and thirty-fourth meetings:

Study on matters pertaining to delays in Canada's
criminal justice system

INCLUDING:
THE THIRTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-231)

APPEARING:

The Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P.,
Minister of Justice and Attorney General of Canada

WITNESSES:
(See back cover)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 8 mars 2017
Le jeudi 9 mars 2017

Fascicule n° 24

Cinquième (dernière) réunion :

Projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au
Canada et le Code criminel (protection des sources
journalistiques)

Trente-troisième et trente-quatrième réunions :

Étude sur les questions relatives aux délais dans le système
de justice pénale au Canada

Y COMPRIS :
LE TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-231)

COMPARAÎT :
L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée,
ministre de la Justice et procureure générale du Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

**STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS**

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Batters	Hartling
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, P.C. (or Martin)	Joyal, P.C.
Cormier	McIntyre
Dagenais	Omidvar
Dupuis	Pratte
* Harder, P.C. (or Bellemare)	Sinclair
	White

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Pratte replaced the Honourable Senator Gold (*March 9, 2017*).

The Honourable Senator Cormier replaced the Honourable Senator Woo (*March 9, 2017*).

The Honourable Senator Hartling replaced the Honourable Senator Lankin, P.C. (*March 9, 2017*).

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Pratte (*March 9, 2017*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Munson (*March 9, 2017*).

The Honourable Senator Woo replaced the Honourable Senator Pate (*March 9, 2017*).

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator Carignan, P.C. (*March 9, 2017*).

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Jaffer (*March 8, 2017*).

The Honourable Senator Carignan, P.C. replaced the Honourable Senator McIntyre (*March 8, 2017*).

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Dean (*March 7, 2017*).

The Honourable Senator Dean replaced the Honourable Senator Omidvar (*March 6, 2017*).

The Honourable Senator Lankin, P.C. replaced the Honourable Senator Boniface (*March 3, 2017*).

**COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES**

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Hartling
Boisvenu	Jaffer
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Joyal, C.P.
Cormier	McIntyre
Dagenais	Omidvar
Dupuis	Pratte
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	Sinclair
	White

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Pratte a remplacé l'honorable sénateur Gold (*le 9 mars 2017*).

L'honorable sénateur Cormier a remplacé l'honorable sénateur Woo (*le 9 mars 2017*).

L'honorable sénatrice Hartling a remplacé l'honorable sénatrice Lankin, C.P. (*le 9 mars 2017*).

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénateur Pratte (*le 9 mars 2017*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Munson (*le 9 mars 2017*).

L'honorable sénateur Woo a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 9 mars 2017*).

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénateur Carignan, C.P. (*le 9 mars 2017*).

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 8 mars 2017*).

L'honorable sénateur Carignan, C.P. a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 8 mars 2017*).

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénateur Dean (*le 7 mars 2017*).

L'honorable sénateur Dean a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 6 mars 2017*).

L'honorable sénatrice Lankin, C.P. a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 3 mars 2017*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Carignan, P.C. (*March 2, 2017*).

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Dean (*March 2, 2017*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Carignan, C.P. (*le 2 mars 2017*).

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénateur Dean (*le 2 mars 2017*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 8, 2017
(57)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:19 p.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable George Baker, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Carignan, P.C., Dagenais, Dupuis, Joyal, P.C., Lankin, P.C., Munson, Omidvar, Pate, Pratte, Sinclair and White (14).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 14, 2016, the committee continued its consideration of Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 21.*)

The committee continued its clause-by-clause consideration of Bill S-231 with the consideration of the following amendment moved by the Honourable Senator Carignan, P.C. at the previous meeting:

that Bill S-231 be amended in clause 2, on page 1, by replacing line 13 with the following:

“either regularly or occasionally, for consideration, to the collection, writing or”.

After debate, it was agreed that the Honourable Senator Carignan, P.C. be allowed to withdraw the motion in amendment.

The Honourable Senator Pratte moved that Bill S-231 be amended, in clause 2, page 1, by replacing lines 12 and 13, with the following:

“**journalist** means a person whose main occupation is to contribute directly, either regularly or occasionally, for consideration, to the collection, writing or”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Carignan, P.C. moved that Bill S-231 be amended in clause 2, on page 2, by adding after line 8, the following:

“(3.1) For the purposes of subsections (3) and (7), **journalist** includes an individual who was a journalist when information that identifies or is likely to identify the journalistic source was transmitted to that individual.”

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 8 mars 2017
(57)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd’hui, à 16 h 19, dans la pièce 257 de l’édifice de l’Est, sous la présidence de l’honorable George Baker, C.P. (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Carignan, C.P., Dagenais, Dupuis, Joyal, C.P., Lankin, C.P., Munson, Omidvar, Pate, Pratte, Sinclair et White (14).

Également présent : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d’information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 14 décembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques). (*Le texte intégral de l’ordre de renvoi figure au fascicule n° 21 des délibérations du comité.*)

Le comité poursuit l’étude article par article du projet de loi S-231, à commencer par l’examen de l’amendement suivant proposé par l’honorable sénateur Carignan, C.P., à la dernière séance :

Que le projet de loi S-231 soit modifié à l’article 2, à la page 1, par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« régulièrement ou occasionnellement, en moyennant rétribution, à la collecte, la rédac- ».

Après débat, il est convenu d’autoriser l’honorable sénateur Carignan, C.P., à retirer sa motion d’amendement.

L’honorable sénateur Pratte propose que le projet de loi S-231 soit modifié à l’article 2, à la page 1, par substitution, à la ligne 12, de ce qui suit :

« **journaliste** Personne dont l’occupation principale consiste à contribuer directement moyennant rétribution, soit ré- ».

Après débat, l’amendement, mis aux voix, est adopté.

L’honorable sénateur Carignan, C.P., propose que le projet de loi S-231 soit modifié à l’article 2, à la page 2, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

« (3.1) Pour l’application des paragraphes (3) et (7), **journaliste** comprend la personne qui était journaliste au moment où un renseignement identifiant ou susceptible d’identifier la source journalistique lui a été transmis. ».

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honorable Senator Pratte moved that Bill S-231 be amended in clause 2, on page 2,

(a) by replacing lines 19 and 20 with the following:

“sure of information or a document only if they consider that”;

(b) by replacing line 22 with the following:

“in evidence by any other reasonable means;”;

(c) by replacing line 30 with the following:

“source and the journalist; and”; and

(d) by adding after line 30 the following:

“(c) due consideration was given of all means of communication that would preserve the identity of the journalistic source.”.

After debate, the Honourable Senator Sinclair moved that the motion in amendment be amended in (d) by replacing it with the following:

“(c) due consideration was given to all means of disclosure that would preserve the identity of the journalistic source.”.

It was agreed that consideration of the subamendment be suspended until the law clerk could be consulted as to whether changes would be needed to the French of the proposed amendment as well.

Debate.

The clerk informed that committee that the law clerk recommended that the word “communication” in the French be changed to “divulgation” if the committee adopts the proposed subamendment.

After debate, the question being put on the subamendment, it was adopted.

After debate, the question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 2, as amended, carry.

The deputy chair asked whether clause 3 shall carry.

The Honourable Senator Carignan, P.C. moved that Bill S-231 be amended in clause 3, on page 4, by replacing lines 9 and 10 with the following:

“Act of Parliament, a warrant under section 487.01, 487.1, 492.1 or 492.2, a search warrant under this Act, notably under section 487, or any other”.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'honorable sénateur Pratte propose que le projet de loi S-231 soit modifié à l'article 2, à la page 2,

(a) par substitution, aux lignes 19 et 20 de la version anglaise de ce qui suit :

« sure of information or a document only if they consider that »;

(b) par substitution, à la ligne 22 de la version anglaise, de ce qui suit :

« in evidence by any other reasonable means; »;

(c) par substitution, à la ligne 30 de la version anglaise, de ce qui suit :

« source and the journalist; and »;

(d) par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit :

« (c) le tribunal, l'organisme ou la personne a envisagé tous les moyens de communication qui préserveraient l'identité de la source journalistique. ».

Après débat, l'honorable sénateur Sinclair propose que la motion d'amendement soit amendée par substitution, à l'alinéa (d), de ce qui suit :

« (c) le tribunal, l'organisme ou la personne a envisagé tous les moyens de divulgation qui préserveraient l'identité de la source journalistique. ».

Il est convenu de reporter l'étude du sous-amendement jusqu'à ce que le comité puisse consulter le légiste pour déterminer s'il y a lieu de modifier également la version française de l'amendement proposé.

Discussion.

La greffière informe le comité que le légiste recommande de remplacer le mot « communication » en français par le mot « divulgation » si le comité adopte le sous-amendement proposé.

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

Après débat, l'amendement modifié, mis aux voix, est adopté.

Il est convenu d'adopter l'article 2 modifié.

Le vice-président demande si l'article 3 est adopté.

L'honorable sénateur Carignan, C.P., propose que le projet de loi S-231 soit modifié à l'article 3, à la page 4, par substitution, aux lignes 9 à 11, de ce qui suit :

« toute autre loi fédérale, un mandat prévu aux articles 487.01, 487.1, 492.1 ou 492.2, un mandat de perquisition prévu par la présente loi, notamment à l'article 487, ou toute autre loi fédérale, une autorisa- »

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Carignan, P.C. moved that Bill S-231 be amended in clause 3, on page 4, by adding after line 27 the following:

“(3.1) The judge to whom the application for the warrant, authorization or order is made may, in his or her discretion, request that a special advocate present observations in the interests of freedom of the press concerning the conditions set out in subsection (3).”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 3, as amended, carry.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the Bill, as amended, carry.

The deputy chair asked whether the committee wished to append observations to the report on the bill.

After debate, it was agreed that no observations be appended to the report on the bill.

It was agreed that the deputy chair request an opinion from the Department of Justice regarding the concerns raised by the Canadian Association of Chiefs of Police about the wording of clause 3 of the bill.

It was agreed that the deputy chair report the Bill, as amended, to the Senate.

At 6 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, March 9, 2017

(58)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 11:40 a.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable George Baker, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Dagenais, Dupuis, Joyal, P.C., Lankin, P.C., McIntyre, Sinclair, White and Woo (10).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'honorable sénateur Carignan, C.P., propose que le projet de loi S-231 soit modifié à l'article 3, à la page 4, par adjonction, après la ligne 30 de ce qui suit :

« (3.1) Le juge saisi de la demande pour le mandat, l'autorisation ou l'ordonnance a le pouvoir discrétionnaire de commettre d'office un avocat spécial chargé de présenter des observations qui sont dans l'intérêt de la liberté de presse et qui concernent les conditions prévues au paragraphe (3). ».

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Il est convenu d'adopter l'article 3 modifié.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi modifié.

Le vice-président demande au comité s'il souhaite annexer des observations au rapport sur le projet de loi.

Après débat, il est convenu de ne pas annexer d'observations au rapport sur le projet de loi.

Il est convenu que le vice-président demande un avis au ministère de la Justice au sujet des préoccupations exprimées par l'Association canadienne des chefs de police concernant l'article 3 du projet de loi.

Il est convenu que le vice-président fasse rapport du projet de loi modifié au Sénat.

À 18 heures, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 9 mars 2017

(58)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 40, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable George Baker, C.P. (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Dagenais, Dupuis, Joyal, C.P., Lankin, C.P., McIntyre, Sinclair, White et Woo (10).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee Issue No. 1.*)

WITNESSES:

As individuals:

Christopher Sherrin, Associate Professor, Faculty of Law, University of Western Ontario;

Bruce MacFarlane, Professor, Faculty of Law, University of Manitoba;

Peter Hogg, Scholar in Residence, Blake, Cassels & Graydon LLP.

The deputy chair made a statement

Mr. MacFarlane, Mr. Sherrin and Mr. Hogg each made a statement and together answered questions.

At 12:40 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, March 9, 2017
(59)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 3:31 p.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable George Baker, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Cormier, Dagenais, Dupuis, Hartling, McIntyre, Pratte and White (10).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament and Victor Senna, Procedural Clerk, Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee Issue No. 1.*)

APPEARING:

The Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Christopher Sherrin, professeur agrégé, Faculté de droit, Université Western Ontario;

Bruce MacFarlane, professeur, Faculté de droit, Université du Manitoba;

Peter Hogg, chercheur invité, Blake, Cassels & Graydon LLP.

Le vice-président ouvre la séance.

MM. MacFarlane, Sherrin et Hogg font chacun un exposé, puis répondent ensemble aux questions.

À 12 h 40, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 9 mars 2017
(59)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 15 h 31, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable George Baker, C.P. (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Cormier, Dagenais, Dupuis, Hartling, McIntyre, Pratte et White (10).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, et Victor Senna, greffier à la procédure, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

COMPARAÎT :

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée, ministre de la Justice et procureure générale du Canada.

WITNESSES:*Department of Justice:*

William F. Pentney, Deputy Minister and Deputy Attorney General of Canada;

Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector.

The deputy chair made a statement.

The Minister made a statement and, together with Mr. Pentney and Mr. Piragoff, answered questions.

At 4:37 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:**TÉMOINS :***Ministère de la Justice :*

William F. Pentney, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada.

Donald Piragoff : sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques.

Le vice-président ouvre la séance.

La ministre fait un exposé, puis répond aux questions avec l'aide de M. Pentney et de M. Piragoff.

À 16 h 37, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, March 9, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

THIRTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources), has, in obedience to the order of reference of December 14, 2016, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. Clause 2, pages 1 and 2:

(a) On page 1, replace lines 12 and 13 with the following:

“journalist means a person whose main occupation is to contribute directly, either regularly or occasionally, for consideration, to the collection, writing or”; and

(b) on page 2,

(i) add after line 8 the following:

“(3.1) For the purposes of subsections (3) and (7), **journalist** includes an individual who was a journalist when information that identifies or is likely to identify the journalistic source was transmitted to that individual.”,

(ii) replace lines 19 and 20 with the following:

“sure of information or a document only if they consider that”,

(iii) replace line 22 with the following:

“in evidence by any other reasonable means;”

(iv) replace line 30 with the following:

“source and the journalist; and”, and

(v) add after line 30 the following:

“(c) due consideration was given to all means of disclosure that would preserve the identity of the journalistic source.”.

2. Clause 3, page 4:

(a) replace lines 9 and 10 with the following:

“Act of Parliament, a warrant under section 487.01, 487.1, 492.1 or 492.2, a search warrant under this Act, notably under section 487, or any other”; and

(b) add after line 27 the following:

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 9 mars 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques), a, conformément à l'ordre de renvoi du 14 décembre 2016, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. Article 2, pages 1 et 2 :

a) À la page 1, remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« **journaliste** Personne dont l'occupation principale consiste à contribuer directement et moyennant rétribution, soit ré- »;

b) à la page 2,

(i) ajouter après la ligne 9 ce qui suit :

« **(3.1)** Pour l'application des paragraphes (3) et (7), **journaliste** comprend la personne qui était journaliste au moment où un renseignement identifiant ou susceptible d'identifier la source journalistique lui a été transmis. »,

(ii) ajouter après la ligne 34 ce qui suit :

« **c)** le tribunal, l'organisme ou la personne a envisagé tous les moyens de divulgation qui préserveraient l'identité de la source journalistique. ».

2. Article 3, page 4 :

a) remplacer les lignes 9 à 11 par ce qui suit :

« toute autre loi fédérale, un mandat prévu aux articles 487.01, 487.1, 492.1 ou 492.2, un mandat de perquisition prévu par la présente loi, notamment à l'article 487, ou toute autre loi fédérale, une autorisation »;

b) ajouter après la ligne 30 ce qui suit :

“(3.1) The judge to whom the application for the warrant, authorization or order is made may, in his or her discretion, request that a special advocate present observations in the interests of freedom of the press concerning the conditions set out in subsection (3).”.

Respectfully submitted,

« (3.1) Le juge saisi de la demande pour le mandat, l’autorisation ou l’ordonnance a le pouvoir discrétionnaire de commettre d’office un avocat spécial chargé de présenter des observations qui sont dans l’intérêt de la liberté de presse et qui concernent les conditions prévues au paragraphe (3). ».

Respectueusement soumis,

Le vice-président,

GEORGE BAKER

Deputy Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 8, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources), met this day at 4:19 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator George Baker (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good afternoon and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we continue our clause-by-clause consideration of Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources). This is put forward by Senator Carignan, who is with us today and a voting member of this committee.

We will pick up where we left off last week with the consideration of clause 2 of the bill, to which Senator Carignan had moved an amendment. Now, it is my understanding that Senator Carignan wishes to withdraw that amendment for the moment so that Senator Pratte may move an amendment instead.

Senator Carignan, is that correct? Do you have a motion to withdraw your amendment?

Senator Carignan: Yes.

The Deputy Chair: Go ahead. Do you move it?

Senator Carignan: I move it.

The Deputy Chair: Senators, are there any objections to the senator removing his amendment that we had under consideration at our last meeting? It is removed.

Now we'll go to Senator Pratte.

Senator Pratte: I move:

That Bill S-231 be amended in clause 2, page 1, by replacing lines 12 and 13 with the following:

“*journalist* means a person whose main occupation is to contribute directly, either regularly or occasionally, for consideration, to the collection, writing or”.

The goal of this amendment is to add two concepts. The first one is that the journalist is someone whose main occupation is to contribute directly, et cetera. The main occupation would be journalism, and it's someone who does journalism for consideration, for remuneration.

This was the language suggested by the group of news organizations that came before the committee composed of the *Toronto Star*, *La Presse*, Post Media, et cetera — a coalition of

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 8 mars 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques), se réunit aujourd'hui, à 16 h 19 pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur George Baker (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bon après-midi et bienvenue à mes collègues, aux invités et aux membres du public qui regardent les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons aujourd'hui l'étude article par article du projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques). Celui-ci est parrainé par le sénateur Carignan, un membre votant du comité présent aujourd'hui.

Nous reprenons l'étude là où nous l'avons laissée la semaine dernière, c'est-à-dire à l'article 2 du projet de loi, auquel le sénateur Carignan a proposé un amendement. D'après ce que je comprends, le sénateur Carignan souhaite retirer cet amendement pour le moment, afin que le sénateur Pratte en présente un autre.

Est-ce exact, sénateur Carignan? Avez-vous une motion pour retirer votre amendement?

Le sénateur Carignan : Oui.

Le vice-président : Le présentez-vous?

Senator Carignan : Je le présente.

Le vice-président : Sénateurs, y a-t-il des objections à ce que le sénateur retire l'amendement que nous avons étudié lors de notre dernière réunion? L'amendement est retiré.

Passons maintenant au sénateur Pratte.

Le sénateur Pratte : Je propose :

Que le projet de loi S-231 soit modifié à l'article 2, à la page 1, par substitution, à la ligne 12, de ce qui suit :

« *journaliste* Personne dont l'occupation principale consiste à contribuer directement et moyennant rétribution, soit ré- ».

L'amendement vise à ajouter deux idées. La première est de limiter la définition de journaliste aux personnes dont l'occupation principale consiste à contribuer directement, et cetera. L'occupation principale de la personne est le journalisme et elle est rémunérée.

Cette formulation a été proposée par une coalition des principaux organes de presse dont font partie le *Toronto Star*, *La Presse*, Post Media, entre autres, et qui a témoigné devant le

main news organizations. Their purpose was to ensure that the protection given to journalists and their sources was given to professional or career journalists.

I remind members of the committee that when representatives of police organizations were in front of the committee, they expressed grave concerns over the definition of "journalist" in the bill in front of us. I specifically asked them if this change would alleviate their concerns. I think that I'm faithful to what they said, that it would alleviate in large part their concern to have it limited to professional career journalists.

Now, the definition includes part-time journalists, freelancers — because the reality of journalism today is that many are freelancers and work part time — but it would still be their main occupation and they would be remunerated as journalists.

The Deputy Chair: Senator Pratte, you will probably have to answer some questions. We will call on a very experienced former journalist, Senator Munson.

Senator Munson: Thank you, chair. That's very kind of you.

Senator Pratte, does "occasionally" include occasional opinion writers? Let's say it's a debate on prison reform, you name it, and you don't see that person for two or three years but this particular issue has sparked interest and that person is writing opinions on that. Does that cover this person?

Senator Pratte: Senator Munson, there was a suggestion by some witnesses that we specifically indicate that opinion journalism — editorialists, columnists — be specified in the definition, but we were told by most media lawyers, experts, that the courts have recognized that when we talk about journalism, it includes opinion journalists. That is included in the large definition.

Senator Joyal: I don't pretend to be a journalist.

[*Translation*]

Senator Pratte, in practical terms, doesn't your proposal amount to aligning the bill's definition with the Fédération professionnelle des journalistes du Québec's definition? I'll read a translated version of the FPJQ's definition.

The professional members are the people whose main, regular and paid occupation is journalism and who work for one or more media firms in Quebec.

What I read this definition, four components stand out. First, the people's main occupation must be journalism, so it must be their main activity and predominant activity in general. Then, the occupation must be regular, so there must be some repetition in a relatively short time frame. The occupation must be paid, so the people must receive some type of compensation, financial or otherwise. They must also work for one or more media firms, so they must be associated with a media firm and work for some type

comité. Le but est d'assurer que la protection prévue soit réservée aux journalistes de carrière et à leurs sources.

Je rappelle aux sénateurs que, lors de leur comparution devant le comité, les représentants des services policiers ont exprimé une vive inquiétude par rapport à la définition de « journaliste » dans le projet de loi à l'étude. Je leur ai demandé si le changement précis que je propose apaiserait leur crainte. Je crois qu'il est juste de dire qu'ils seraient grandement rassurés par le fait que seuls les journalistes professionnels seraient concernés.

Précisons que la définition inclut les journalistes à temps partiel et les pigistes — c'est courant dans la profession de nos jours — pour qui le journalisme est la principale occupation dont ils tirent un revenu.

Le vice-président : Sénateur Pratte, vous aurez sans doute à répondre à quelques questions. Adressons-nous au sénateur Munson, un ancien journaliste très chevronné.

Le sénateur Munson : Merci, monsieur le président. C'est très gentil de votre part.

Sénateur Pratte, le terme « occasionnellement » englobe-t-il les éditorialistes occasionnels? Pensons par exemple à un débat sur la réforme des prisons, pour lequel une personne a un intérêt particulier et exprime ses opinions par écrit pour la première fois en deux ou trois ans. La définition s'appliquerait-elle dans ce cas?

Le sénateur Pratte : Sénateur Munson, certains témoins ont proposé de mentionner explicitement le journalisme d'opinion, c'est-à-dire les éditorialistes et les chroniqueurs, dans la définition. La plupart des avocats spécialisés dans le droit des médias nous ont affirmé que, selon la jurisprudence, les journalistes d'opinion font partie des journalistes et sont donc couverts par la définition.

Le sénateur Joyal : Je ne prétends pas être journaliste.

[*Français*]

Sénateur Pratte, votre proposition n'équivaut-elle pas en pratique à aligner la définition du projet de loi sur celle que l'on retrouve à la Fédération professionnelle des journalistes du Québec? Si vous le permettez, je vais la lire en français :

Les membres professionnels sont les personnes qui ont comme occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice d'une fonction de journaliste pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises de presse québécoises.

Quand je lis cette définition-là, il m'apparaît qu'elle a quatre éléments. Le premier, c'est que les personnes doivent avoir le journalisme comme occupation principale, donc c'est la principale activité à laquelle elles se livrent et c'est l'activité dominante de leurs activités en général. Ensuite, cette occupation doit être régulière, donc il y a une certaine répétition dans un laps de temps relativement court. Elle doit être rétribuée, donc les personnes doivent recevoir une compensation quelconque, soit financière ou

of media outlet.

Therefore, I can identify four components in the Fédération professionnelle des journalistes du Québec's definition. In your proposal, with your amendment and Senator Carignan's original proposal, would we find these same four components in the definition to help us understand what a journalist is for the purposes of the Canada Evidence Act?

Senator Pratte: We didn't choose the terms randomly. We drew inspiration from both the Fédération professionnelle des journalistes du Québec's words and the terms used by the major media outlets that appeared before us, which are those same terms. There's a nuance, and it's the use of the word "occasionally". The nuance is significant, because in terms of the FPJQ's definition, you gave the definition for professional members. The FPJQ has another category for associate members, such as students and retirees.

We wanted to make sure that our definition also included, for example, a journalist who is retired but whose main occupation, from time to time, is to appear on television to comment on current events and who may very well have confidential sources when doing so. We wanted the definition to cover this person, since the person's main activity at that given time is journalism. We also wanted the definition to cover freelancers and people who work part-time. That's why we added the term "occasional". However, for the rest, you're right. The words are exactly the same.

Senator Joyal: Are the concepts the same?

Senator Pratte: The concepts are the same.

Senator Joyal: This was a particular area of concern, Mr. Chair, and I'll explain why. There's no professional order of journalists in Quebec or elsewhere in Canada. We heard this from our witnesses. In that case, we can't refer to a definition provided by a provincial order. As a result, if we try to come up with a definition of a journalist and if we want to remain within the Canadian Parliament's jurisdiction, the definition must be based as much as possible on what is commonly heard in provincial activities, which are under the jurisdiction of the provincial courts.

In reading these definitions, it seems extremely important that we stick as closely as possible to the reality expressed in the provincial legislation if we want to remain within the Canadian jurisdiction, especially when we're dealing with the Criminal Code and the Canada Evidence Act.

autre, et doit s'exercer pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises de presse, donc elles doivent en somme être associés à une entreprise de média et travailler pour un média quelconque.

Donc, il y a quatre éléments que je peux distinguer dans la définition de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec. Dans ce que vous nous proposez, retrouverait-on, avec votre amendement et la proposition originale du sénateur Carignan, ces mêmes quatre éléments dans la définition afin de comprendre ce qu'est un journaliste aux fins de la Loi sur la preuve?

Le sénateur Pratte : Les termes qu'on a choisis n'ont pas été choisis au hasard. On s'est inspiré à la fois de ce que la Fédération des journalistes professionnels du Québec a écrit et des termes utilisés par les grands médias qui ont comparu devant nous, qui sont ces mêmes termes-là. Il y a une nuance, c'est l'utilisation du mot « occasionnellement ». Elle est importante, parce que dans le cadre de la définition de la FPJQ, la définition que vous donnez est celle des membres professionnels. La FPJQ a une autre catégorie regroupant des membres associés : des étudiants, des retraités, et cetera.

On a voulu être certain que, dans notre définition, il y avait aussi, par exemple, un journaliste à la retraite, mais qui, de temps en temps, a comme occupation principale d'apparaître à la télévision pour commenter l'actualité, et qui pourrait très bien avoir des sources confidentielles lorsqu'il le fait. On voulait que cette personne soit couverte, sa principale activité étant à ce moment-là le journalisme. On voulait aussi que les personnes telles que les pigistes et les gens travaillant à temps partiel soient couvertes. C'est pour cela qu'on a ajouté le terme « occasionnel ». Mais pour le reste, vous avez raison, les mots sont tout à fait les mêmes.

Le sénateur Joyal : Les concepts sont les mêmes?

Le sénateur Pratte : Les concepts sont les mêmes.

Le sénateur Joyal : C'est ce qui me préoccupait particulièrement, monsieur le président, et je vais vous expliquer pourquoi. Il n'y a pas d'ordre professionnel des journalistes, ni au Québec ni ailleurs au Canada. On l'a entendu de la part de nos témoins. Puisque c'est le cas, on ne peut pas se référer à une définition provenant d'un ordre provincial. Par conséquent, si nous nous aventurons sur le terrain de définir ce qu'est un journaliste, si l'on veut rester à l'intérieur des compétences du Parlement canadien, il faut refléter autant que faire se peut la définition comme on l'entend de manière courante dans les activités provinciales, qui sont sous la compétence des tribunaux provinciaux.

Il m'apparaît extrêmement important dans la lecture de ces définitions que l'on colle le plus possible à la réalité exprimée dans les lois provinciales si on veut rester à l'intérieur de la juridiction canadienne, surtout lorsqu'on traite du Code pénal et de la Loi sur la preuve.

[English]

Senator Lankin: I have two questions, but I saw Senator Carignan raise his hand. I don't know if it was in response to this.

The Deputy Chair: Senator Carignan, did you have a supplementary question for someone?

[Translation]

Senator Carignan: It is not a question, but more of a comment to add to the debate about the definition. I would like to say that the notion of "anyone who assists such a person" is kept. I think that's important, because I have seen reports with people interpreting it and saying that interns would be excluded because they are not compensated. However, they are included in the definition of "anyone who assists" when they work for a paid professional journalist.

I think this would make it possible to maintain the framework. In light of the concerns raised by our chiefs of police on the committee and the testimony of the RCMP members, I think the amendment also works in providing greater practical applicability when it comes to requesting a warrant. The definition is clearer on that front.

[English]

Senator Lankin: Thank you very much. That was a great segue. I am substituting today for Senator Boniface but am very interested in this bill.

My question was with respect to the second part of the definition, in that it would include anybody who works to support such a person defined as a journalist.

Given the concern about some constituencies wanting a very broad definition of who is a journalist, would that be protected under this legislation? And given the intent of this particular amendment, which is to give it some definition, would it behoove us to think about whether there needs to be a similar definition to a person who assists? Must it be their main profession or something they're paid for?

I understand the role of a researcher, for example, but for those people who would like to extend a very broad net, could a blogger be considered to be working with a journalist on a one-off and covered by this legislation? And is that a good outcome? I don't want to judge that; I just want to ask this question.

Senator Pratte: To be frank, I think it would be difficult to do that without going into an enumeration of possible collaborators. If you have a setting where you have a professional journalist, the number of collaborators is quite high. You have bosses, researchers, cameramen.

Senator Joyal: Cameraperson.

Senator Pratte: Thank you, Senator Joyal.

Senator Lankin: This is Canada.

[Traduction]

La sénatrice Lankin : J'ai deux questions, mais je vois le sénateur Carignan lever la main. J'ignore si c'est en réponse à cela.

Le vice-président : Sénateur Carignan, avez-vous une question supplémentaire à poser?

[Français]

Le sénateur Carignan : Ce n'est pas une question, mais davantage un commentaire pour ajouter au débat sur la définition. J'aimerais mentionner que l'on conserve la notion de « tout collaborateur de cette personne ». Je trouve cela important, parce que j'ai vu des reportages où des gens interprétaient et disaient que les stagiaires seraient exclus parce qu'ils ne sont pas rémunérés. Cependant, ils entrent dans la définition de « collaborateur » lorsqu'ils travaillent pour un journaliste professionnel rémunéré.

Je trouvais que cela permettait de maintenir le cadre. Je crois que l'amendement fonctionne aussi, compte tenu des préoccupations soulevées par nos chefs de police qui siègent au comité et des témoignages de membres de la GRC, pour qu'il y ait une meilleure applicabilité pratique lorsqu'il est question de demander un mandat. La définition est plus claire sur ce plan.

[Traduction]

La sénatrice Lankin : Merci beaucoup. Voilà qui permet un bel enchaînement. Bien que je remplace la sénatrice Boniface aujourd'hui, je suis vivement intéressée par le projet de loi.

Ma question porte sur la deuxième partie de la définition, qui inclut « tout collaborateur » d'une personne définie comme journaliste.

Étant donné les préoccupations de ceux qui souhaitent une définition très large de « journaliste », je me demande si ces collaborateurs jouiraient d'une protection. Comme l'amendement proposé vise à préciser les choses, devrions-nous songer à inclure une définition semblable pour les collaborateurs? Faut-il que ceux-ci soient payés pour cette tâche? Faut-il que cette tâche soit leur principale occupation?

Je comprends que certains collaborateurs font des recherches, par exemple. Mais, serait-il possible d'appliquer la définition de manière très large, de sorte qu'elle couvre un blogueur qui collabore avec un journaliste de manière ponctuelle? Une telle chose serait-elle souhaitable? Je n'ai pas de parti pris. Je pose simplement la question.

Le sénateur Pratte : Franchement, je crois qu'il serait difficile de procéder ainsi sans énumérer tous les collaborateurs possibles. Le nombre de collaborateurs appuyant le travail d'un journaliste est en général assez élevé. Il y a des patrons, des chercheurs, des cameramen.

Le sénateur Joyal : Ou camerawomen.

Le sénateur Pratte : Merci, sénateur Joyal.

La sénatrice Lankin : Soyons canadiens.

Senator Pratte: Once you define a professional career journalist and you have that professional setting, I'm not certain it would be useful to define the collaborator. The important thing, as far as I understand it, is a professional setting.

Do not forget that the idea here is not to protect either the journalist or the collaborator but to protect the source.

Senator Lankin: When we were speaking earlier, you made that point to me and I'm glad you made it again. That's very important.

I have a second question. I do know that this definition of "journalist" is for this section of the Canada Evidence Act, so it is narrowed by that. This comes from Senator Joyal's comment about provincial definitions. Is there a definition of "journalist" that appears in other federal legislation?

I'm seeing people say "no." I'll just leave it at that. If the answer is no, that's fine.

Senator Joyal: Nobody would dare.

[Translation]

Senator Dupuis: Professional journalists from the Fédération professionnelle des journalistes are telling us that it is not important to try to have a strict and rigorous definition of the term "journalist" because they manage well with what they have.

The representative from Radio-Canada who appeared before our committee raised a point that we did not have an opportunity to debate and that was not brought up by others: the person performing an act of journalism. Apparently, that's what defines journalism, the person who performs an act of journalism. I'm not sure whether that concept holds true. From our point of view in terms of the evidence and protection of journalistic sources, do we want to focus on the professional status of journalists or do we want to provide the protection of journalistic sources to someone who performs an act of journalism?

In other words, we have to make a choice. I think we have these two choices, as well as others. If we stick to the first category of members from the Fédération professionnelle des journalistes, are we not in danger of excluding from the second category people who are actually considered members of the federation? Is that a red herring? I'm not asking you to answer whether it is a red herring. I can admit it. I don't know.

Senator Pratte: That's always the dilemma, and it's the same dilemma in attempting to define what a journalist is. As Senator Carignan pointed out and as some witnesses who appeared before our committee pointed out, there is the issue of the applicability of the legislation. At some point, we have to ask what is applicable and what is not.

Senator Joyal: And to whom the legislation applies.

Le sénateur Pratte : Une fois défini le journaliste de carrière, étant donné le contexte dans lequel il travaille, je ne crois pas nécessaire de définir le collaborateur. Selon moi, ce qui est important, c'est le contexte professionnel.

N'oublions pas qu'il s'agit de protéger, non pas le journaliste ou son collaborateur, mais bien la source.

La sénatrice Lankin : Vous avez souligné cela lors d'un échange antérieur et je vous remercie de le rappeler. C'est très important.

J'ai une deuxième question. Je comprends que la définition de « journaliste » s'applique à l'article de la Loi sur la preuve au Canada et est restreinte par cette loi. Cela rejoint le commentaire du sénateur Joyal concernant les définitions établies dans les provinces. Le terme « journaliste » est-il défini dans d'autres lois fédérales?

Les gens autour de moi me signalent que non. Restons-en là. Si la réponse est non, c'est très bien.

Le sénateur Joyal : Personne n'oserait.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Les journalistes professionnels de la Fédération des journalistes professionnels nous disent qu'il n'est pas important de chercher à avoir une définition stricte et rigoureuse du terme « journaliste », parce qu'ils s'arrangent bien avec ce qu'ils ont.

Le représentant de Radio-Canada qui a comparu devant notre comité a soulevé un élément dont nous n'avons pas eu l'occasion de débattre et qui n'a pas été repris par d'autres, et c'est la personne qui pose un acte journalistique. Apparemment, c'est ce qui définit le journalisme, la personne qui pose un acte journalistique. Je ne sais pas si ce concept tient la route. De notre point de vue en matière de preuve et de protection des sources journalistiques, veut-on s'attacher au statut professionnel du journaliste ou voulons-nous accorder la protection des sources journalistiques à une personne qui accomplit un acte journalistique?

Autrement dit, un choix se pose à nous. Il me semble que ces deux possibilités nous sont offertes, probablement d'autres également. Si nous nous collons à la première catégorie de membres de la Fédération professionnelle des journalistes, ne risquons-nous pas d'écartier, dans la deuxième catégorie, les gens qui, par ailleurs, sont considérés comme membres de cette fédération? Est-ce un faux problème? Je ne vous oblige pas à répondre si c'est un faux problème. Je peux vous le concéder. Je ne le sais pas.

Le sénateur Pratte : C'est toujours le dilemme, et c'est le dilemme même de la tentative de définir ce qu'est un journaliste. Comme le soulignait le sénateur Carignan et comme l'ont souligné certains des témoins qui ont comparu devant notre comité, il y a une question d'applicabilité de la loi. À un moment donné, il faut se demander ce qui est applicable et ce qui ne l'est pas.

Le sénateur Joyal : Et à qui s'applique la loi.

Senator Pratte: And to whom the legislation applies, exactly. Even the Supreme Court said so. When we end up asking to whom the protection applies and one group is undefinable, it is not easy to define who will be protected. As long as the protection applies to journalists, it applies to the sources.

First, we have the duty to try to make the legislation applicable. I would add that, in the protection of journalistic sources and what you call an act of journalism, ethics also play a role in relation to the source and the act of journalism itself.

When we try to define who is a journalist, in the case of paid professional journalists who work in news organizations, there is a set of related ethical obligations that are not generally felt by someone who decides overnight that they are performing an act of journalism because they are bloggers or because they decided to write a book on some topic. This set of ethical rules is important, particularly in establishing a relationship with the source. That's one of the reasons in support of the narrower definition of journalist, in the definition of a piece of legislation that protects the journalist's source.

Senator Dupuis: May I ask an additional question? You are amending the definition of journalist, but we are talking about someone who produces information for dissemination through the media. My concern is that it does not just cover regular or occasional journalists from the major media outlets. In your world, it is very clear that the concept of media covers community newspapers, not just the big newspapers like *The Globe and Mail*. The answer is yes? Thank you.

My understanding is that — and it's not because of a lack of respect, but rather to encourage our colleague, who is an expert in newspapers — when we talk about the media in general, it's about all newspaper companies, which is consistent with the definition used by the Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Senator Pratte: Yes.

Senator Dupuis: Thank you.

Senator Pratte: It's the newspaper business in general.

Senator Joyal: The newspaper business is bigger than the newspaper itself.

[English]

The Deputy Chair: Senator Joyal?

Senator Joyal: I was stating to Senator Pratte, as you know, a former journalist of *La Presse*, that in fact the press business is much bigger than *La Presse*, which happens to be the medium in which Senator Pratte was working before.

Le sénateur Pratte : Et à qui s'applique la loi, effectivement. Même la Cour suprême l'a dit. Quand on en arrive à se demander à qui s'applique la protection, lorsqu'un groupe est indéfinissable, ce n'est pas évident de définir à qui cette protection s'appliquera. Dans la mesure où la protection s'applique aux journalistes, elle s'applique aux sources.

Tout d'abord, nous avons le devoir d'essayer de rendre la loi applicable. J'ajouterais à cela que, dans la question de la protection des sources journalistiques et dans ce que vous appelez l'acte journalistique, il y a aussi une question d'éthique dans le rapport avec la source et dans l'acte journalistique lui-même.

Lorsque l'on cherche à définir qui est un journaliste, dans le cas d'un journaliste professionnel, rémunéré et qui travaille dans un organisme de presse, il y a un ensemble d'obligations éthiques qui s'y rattachent que ne ressent pas, de façon générale, quelqu'un qui décide, du jour au lendemain, qu'il fait un acte journalistique parce qu'il est blogueur ou qu'il a décidé d'écrire un livre sur tel sujet. Cet ensemble de règles éthiques est important, notamment dans l'établissement d'un rapport avec la source. C'est l'une des raisons qui milite en faveur de la définition plus stricte d'un journaliste, dans la définition d'une loi qui protège la source du journaliste.

La sénatrice Dupuis : Puis-je poser une autre question accessoire? Dans la définition de journaliste, vous apportez un amendement, mais on parle de quelqu'un qui produit de l'information en vue de sa diffusion par les médias. Mon inquiétude est que l'on ne couvre pas seulement les journalistes réguliers ou occasionnels des grands médias d'information. Lorsqu'on parle de média, c'est un concept dans votre monde qui est tellement clair que cela couvre un journal communautaire, et pas seulement les grands journaux comme le *Globe and Mail*. La réponse est oui? Merci.

Si je comprends bien — et ce n'est pas par manque de respect, mais plutôt pour insister auprès de notre collègue, qui est un spécialiste du monde de la presse —, lorsqu'on parle des médias, en général, c'est de toute entreprise de presse, et cela rejoint la définition de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Le sénateur Pratte : Oui.

La sénatrice Dupuis : Merci.

Le sénateur Pratte : C'est une entreprise de presse en général.

Le sénateur Joyal : L'entreprise de presse est plus grande que la presse elle-même.

[Traduction]

Le vice-président : Sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Je disais au sénateur Pratte, un ancien journaliste de *La Presse*, comme vous le savez, que le milieu de la presse dépasse largement l'organisation pour laquelle il travaillait auparavant.

The Deputy Chair: If there are no further comments or questions concerning this amendment put forward by Senator Pratte, shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

Shall clause 2, as amended, carry?

[Translation]

Senator Carignan: I would like to move an amendment.

I move that Bill S-231 be amended in clause 2, on page 2, by adding after line 8, the following:

“(3.1) For the purposes of subsections (3) and (7), *journalist* includes an individual who was a journalist when information that identifies or is likely to identify the journalistic source was transmitted to that individual.”

The intent is mainly to target a journalist who retires, for example. The source does not lose protection just because the journalist is now retired.

[English]

The Deputy Chair: Is that your total explanation? That covers both subsections (3) and (7); is that correct?

[Translation]

Senator Carignan: Yes.

[English]

The Deputy Chair: Any comments or questions for Senator Carignan on his amendment?

[Translation]

Senator Joyal: Could you elaborate on that?

Senator Carignan: For example, journalists who are retired are no longer journalists, but they were journalists when a source disclosed information to them in secret. So the source is still protected. If a retired journalist is being investigated and he has information that would disclose the identity of a source, the source would still be protected, and the retired journalist should take the necessary steps to maintain confidentiality.

Senator Joyal: If we go back to the definition, you are removing the notion of “regular” from it.

Senator Dupuis: “Regular” or “occasional”, both.

Senator Carignan: No, I am adding a person who is retired, a journalist who, at one point, contributed directly to journalism, either regularly or not, and who had a piece of information or

Le vice-président : S'il n'y a pas d'autres questions ou observations à formuler au sujet de l'amendement proposé par le sénateur Pratte, l'amendement est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : L'amendement est adopté.

L'article 2, tel qu'amendé, est-il adopté?

[Français]

Le sénateur Carignan : J'aimerais proposer un amendement.

Je propose que le projet de loi S-231 soit modifié à l'article 2, à la page 2, par adjonction, après la ligne 9, de ce qui suit :

« (3.1) Pour l'application des paragraphes (3) et (7), *journaliste* comprend la personne qui était journaliste au moment où un renseignement identifiant ou susceptible d'identifier la source journalistique lui a été transmis. ».

Il s'agit principalement de viser un journaliste qui serait retraité, par exemple. La source ne perd pas la protection en raison du fait que le journaliste est maintenant à la retraite.

[Traduction]

Le vice-président : Est-ce là l'étendue de votre explication? Cela touche les paragraphes (3) et (7), n'est-ce pas?

[Français]

Le sénateur Carignan : Oui.

[Traduction]

Le vice-président : Y a-t-il des observations ou des questions concernant l'amendement du sénateur Carignan?

[Français]

Le sénateur Joyal : Pouvez-vous nous l'expliquer davantage?

Le sénateur Carignan : Il s'agit d'un journaliste à la retraite, par exemple, qui n'exercerait plus la fonction de journaliste, mais qui, au moment où il a reçu une confidence d'une source, était journaliste. Ainsi, ladite source conserve sa protection. Si on faisait enquête, par exemple, sur un journaliste retraité et qu'il avait des informations qui permettraient de divulguer l'identité d'une source, la source conserverait sa protection et le journaliste retraité devrait prendre les mesures nécessaires pour garder la confidentialité.

Le sénateur Joyal : Ce que vous faites disparaître, c'est l'élément « régulier » de la définition, si on reprend la définition.

La sénatrice Dupuis : « Régulier » ou « occasionnel », les deux.

Le sénateur Carignan : Non, j'ajoute une personne qui est retraitée, un journaliste qui, à une certaine période de temps, contribuait directement au journalisme, soit régulièrement ou

dealt with a source, but subsequently retired. He is no longer a journalist, but he retains his status if, at the time when he received the information, he fell under the original definition of journalist.

Senator Joyal: He is still considered to be a journalist for the purpose of protecting the source.

Senator Carignan: For the purpose of protecting the source, yes.

[English]

Senator White: So that I'm clear, the way I read what you're saying, Senator Carignan, it would not cover someone who stopped being a journalist but continued receiving information.

Senator Carignan: Yes.

Senator White: Okay. I'm good.

The Deputy Chair: Any further comments or questions?

[Translation]

Senator Dupuis: I just have a question for clarification purposes. As I understand it, being a journalist when the information was transmitted becomes the determining factor in calling a person a journalist.

Senator Carignan: Yes, that is correct. The source must be protected.

[English]

The Deputy Chair: Any further questions or comments on this amendment?

[Translation]

Senator Joyal: Was this request for clarification made by any of the witnesses we have heard?

Senator Carignan: Witnesses have mentioned it. I have also heard about it outside presentations. I am having trouble determining when the suggestion was made, but I think the witnesses mentioned it as well.

Senator Pratte: It was not the same amendment in its current form, but the media coalition, *La Presse* and the *Toronto Star* had put forward the idea of protecting retired journalists.

[English]

The Deputy Chair: Any further questions or comments?

Shall this amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Senator Pratte: I have another amendment. I move:

non, et qui a eu une information ou a fait affaire avec une source, mais qui, par la suite, devient retraité. Il n'est plus journaliste, mais il conserve son statut si, au moment où l'information lui a été transmise, il entrait dans la définition originale de journaliste.

Le sénateur Joyal : Il est toujours présumé journaliste aux fins de la protection de la source.

Le sénateur Carignan : Aux fins de la protection de la source, oui.

[Traduction]

Le sénateur White : Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, sénateur Carignan, faut-il comprendre qu'une personne qui ne pratique plus le métier de journaliste, mais qui continue de recevoir des informations, ne serait pas couverte?

Le sénateur Carignan : Oui.

Le sénateur White : C'est bon. Cela me convient.

Le vice-président : Y a-t-il d'autres observations ou questions?

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'ai une question de clarification. Si je comprends bien, c'est le fait d'avoir été journaliste au moment où l'information a été transmise qui devient l'élément ou le facteur déterminant pour qualifier une personne de journaliste.

Le sénateur Carignan : Oui, c'est exact. Il faut protéger la source.

[Traduction]

Le vice-président : Y a-t-il d'autres observations ou questions concernant l'amendement?

[Français]

Le sénateur Joyal : Est-ce que cette demande de précision avait été formulée par l'un ou l'autre des témoins que nous avons entendus?

Le sénateur Carignan : Des témoins l'ont dit. On me l'a dit aussi en dehors des présentations. J'ai de la difficulté à déterminer le moment où on m'a fait cette suggestion, mais je crois que cela a été dit par les témoins également.

Le sénateur Pratte : Il ne s'agissait pas du même amendement dans sa forme, mais la coalition des médias, *La Presse* et le *Toronto Star* avaient formulé l'idée de protéger les journalistes à la retraite.

[Traduction]

Le vice-président : Y a-t-il d'autres observations ou questions? L'amendement est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Adopté.

Le sénateur Pratte : J'ai un autre amendement. Je propose :

That Bill S-231 be amended, in clause 2, on page 2,

(a) by replacing lines 19 and 20 with the following:

“sure of information or a document only they consider that”;

(b) by replacing line 22 with the following:

“in evidence by any reasonable means”;

(c) by replacing line 30 with the following:

“source and the journalist; and”;

(d) by adding after line 30 the following:

“(c) due consideration was given of all means of communication that would preserve the identity of the journalistic source.”.

In all of these changes, there is one substantive change. The first one, (a), is a linguistic change. If you read proposed subsection 39.1(7), it presently states:

The court, person or body may authorize the disclosure of information or a document only if the court considers . . .

So “The court” is replaced by “They.” It is simply a linguistic change.

Senator Joyal: It stands for “court, person or body.”

Senator Pratte: Exactly.

The other changes, (b) and (c), are simply to accommodate the fact that we introduced a (c). So the “and” at the end of (a) is displaced to (b) to accommodate the fact that we introduced a new subparagraph (c).

So we come to proposed subparagraph (c), which is simply to give to the court person or body the possibility — how the bill is written presently, if the judge or the court decides to authorize the disclosure, he or she can only authorize full disclosure of the document or the information, and that’s it.

This gives the judge the authority of maybe authorizing partial disclosure of the document in a way to protect the source, without the source being identified, which is sort of the equivalent of when you authorize issuance of a warrant but with conditions. This is the equivalent of that, but in the Evidence Act.

The Deputy Chair: Any comments?

[*Translation*]

Senator Dupuis: I’m sorry, but I am lost. I’m looking at the English version.

Que le projet de loi S-231 soit modifié à l’article 2, à la page 2,

(a) par substitution, aux lignes 19 et 20 de la version anglaise de ce qui suit :

« sure of information or a document only they consider that »;

(b) par substitution, à la ligne 22 de la version anglaise, de ce qui suit :

« in evidence by any reasonable means »;

(c) par substitution, à la ligne 30 de la version anglaise, de ce qui suit :

« source and the journalist; and »;

(d) par adjonction, après la ligne 34, de ce qui suit :

« (c) le tribunal, l’organisme ou la personne a envisagé tous les moyens de communication qui préserveraient l’identité de la source journalistique. ».

Un seul de ces changements est substantiel. Le premier, (a), est de nature linguistique. Le paragraphe 39.1(7) de la présente version anglaise se lit comme suit :

The court, person or body may authorize the disclosure of information or a document only if the court considers [. . .]

Les mots « the court » sont simplement remplacés par « they ».

Le sénateur Joyal : « They » fait référence à « court, person or body ».

Le sénateur Pratte : Exactement.

Les autres changements, les points (b) et (c) de l’amendement, découlent du fait que nous ajoutons le sous-alinéa (c) au projet de loi. Ainsi, le mot « and » à la fin de (a) est déplacé à la fin de (b) pour introduire le nouveau sous-alinéa (c).

Ce qui nous amène au sous-alinéa proposé, le sous-alinéa (c), qui donne à la cour, à l’organisme ou à la personne — dans la version actuelle du projet de loi, le juge ou le tribunal peut seulement autoriser la pleine divulgation du document ou de l’information, c’est tout.

L’amendement permet au juge de décider de ne divulguer qu’une partie d’un document afin de protéger la source et son identité, ce qui en quelque sorte équivaut à la délivrance d’un mandat avec conditions, mais dans le cadre de la Loi sur la preuve au Canada.

Le vice-président : Des observations?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Excusez-moi, mais je suis perdue. Je regarde la version anglaise.

Senator Pratte: The amendment is not the same in English and in French.

Senator Dupuis: That is my understanding. I would like us to read the French version because it looks very simple.

Senator Pratte: It is for purely linguistic considerations.

Senator Dupuis: I understand that. I'm just trying to find my place in the text. Are we talking about subsection 39.1(7)?

Senator Pratte: Yes, exactly. In French, only paragraph (c) is added for purely linguistic reasons. I will try to explain it in French.

[*English*]

Maybe the translator can do a better job translating my thoughts in English than I can, or maybe my thoughts are desperately confusing and cannot be translated into any language at all.

[*Translation*]

The idea is simply that, right now, in the legislation as it is written, when the court decides to impose the publication of a document or information, it can simply authorize or require publication of the document as it is. There is no leeway.

Senator Dupuis: Yes.

Senator Pratte: Here it says that the judge may authorize the partial disclosure of the document or information in a way to protect the journalistic source. This gives judges some leeway so that, ideally, they can preserve the identity of the journalistic source as much as possible. It is therefore a question of giving judges the discretion to have some flexibility.

[*English*]

The Deputy Chair: What is commonly referred to as vetting or editing.

[*Translation*]

Senator Carignan: I am comfortable with the amendment. For me, that was implicit in the bill, but I think Senator Pratte's proposed amendment clarifies and removes any doubt as to whether or not the court can authorize communication when the necessary means are considered to protect the identity of the source. I am comfortable with that.

[*English*]

The Deputy Chair: Senator Sinclair, did you want to intervene?

Le sénateur Pratte : L'amendement ne prend pas la même forme en anglais qu'en français.

La sénatrice Dupuis : C'est ce que je comprends. J'aimerais qu'on lise la version française, parce qu'elle a l'air très simple.

Le sénateur Pratte : C'est pour des considérations purement linguistiques.

La sénatrice Dupuis : Je comprends. J'essaie seulement de me retrouver dans le texte. On parle bien du paragraphe 39.1(7)?

Le sénateur Pratte : Oui, exactement. En français, on n'ajoute que l'alinéa c), pour des raisons purement linguistiques. Je vais tenter de l'expliquer en français.

[*Traduction*]

Soit que l'interprète peut traduire ma pensée mieux que moi en anglais, soit que mes pensées sont désespérément confuses et impossibles à transmettre, quelle que soit la langue.

[*Français*]

L'idée est simplement que, en ce moment, dans la loi telle qu'elle est libellée, lorsque le tribunal décide d'imposer la publication d'un document ou d'une information, il peut simplement autoriser ou imposer la publication du document tel qu'il est. Il n'a pas de marge de manœuvre.

La sénatrice Dupuis : Oui.

Le sénateur Pratte : Ici, on dit que le juge peut autoriser la publication d'une partie du document ou de l'information de façon à préserver la source journalistique. C'est donc donner une marge de manœuvre au juge de façon à ce qu'il puisse, idéalement, autant que possible, préserver la source journalistique. Il s'agit donc de donner au juge la discrétion d'avoir une certaine marge de manœuvre.

[*Traduction*]

Le vice-président : Ce que l'on appelle communément le biffage ou le caviardage.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je suis à l'aise avec l'amendement. Pour moi, c'était prévu implicitement dans le projet de loi, mais je pense que la proposition d'amendement du sénateur Pratte permet de clarifier et d'enlever tout doute sur cette possibilité qu'à le tribunal d'autoriser une communication lorsque les moyens nécessaires sont pris pour protéger l'identité de la source. Je suis à l'aise avec cela.

[*Traduction*]

Le vice-président : Sénateur Sinclair, voulez-vous intervenir?

Senator Sinclair: I think it's clear. I understand it. It took me a while to find it, but once I found it, I understood the purpose of it. I think it achieves that purpose that Senator Pratte talks about, which is to make the court go through a step-by-step procedure before ordering disclosure of all the identifying information.

The Deputy Chair: It's like redacting.

Senator Sinclair: It's not only that, but it may end up giving all the information at the end of the day once it has completed all the steps, but it has to look for alternative means to final and full disclosure.

The Deputy Chair: Senator Joyal, is it clear to you?

Senator Joyal: It's clear to me, but I think the addition of (c) puts a burden on the court, quite clearly, because it means that the court will have to check that "due consideration was given of all means of communication that would preserve the identity of the journalistic source." You cannot expect that it's the police that will help the court do that. It's the court itself that will have to go through that process.

[Translation]

Senator Carignan: Before I answer, I would like to point out that just beforehand, paragraph (6) states:

(6) Before determining the question, the court, person or body must give the parties and interested persons a reasonable opportunity to present observations.

Of course that will be part of the observations that people will have to make on both sides.

[English]

Senator Joyal: It makes it more important to for the court to have the capacity to resort to a special advocate to do that.

[Translation]

Senator Carignan: That is the other amendment.

[English]

Senator Joyal: That's it. It adds to the onus of the court. The court is not there to arbitrate. The court is there to have due consideration to all means of communication that would preserve the identity of the journalistic source. You can't expect that the police are going to do that.

Senator Carignan: Agreed.

Senator Joyal: It's not the role of the police to do that. It's the role of the court to do that.

Senator Carignan: We will propose another amendment for that.

Senator Joyal: But you understand my point.

Le sénateur Sinclair : C'est clair, selon moi. Je comprends. Il m'a fallu un moment, mais je sais maintenant l'objectif de l'amendement. Je crois qu'il permet d'accomplir ce que souhaite le sénateur Pratte, c'est-à-dire faire en sorte que la cour applique un processus avant d'ordonner la divulgation de tous les renseignements d'identification.

Le vice-président : C'est comme le caviardage.

Le sénateur Sinclair : Pas nécessairement, car il est possible que la cour, après avoir procédé à toutes les étapes du processus, ordonne la divulgation de tous les renseignements. La différence, c'est que la cour doit envisager d'autres moyens que la divulgation complète et définitive.

Le vice-président : Sénateur Joyal, est-ce clair pour vous?

Le sénateur Joyal : Oui, mais, selon moi, l'adjonction de (c) fait nettement porter le fardeau à la cour, qui doit confirmer que « tous les moyens de communication qui préserveraient l'identité de la source journalistique » ont été envisagés. Il ne faut pas s'attendre à ce que la police aide la cour à faire cela. C'est à celle-ci qu'il reviendra de mener à bien le processus.

[Français]

Le sénateur Carignan : Avant de répondre, j'aimerais préciser que, juste avant, au paragraphe (6), il est dit ce qui suit :

(6) Avant de décider la question, le tribunal, l'organisme ou la personne donne aux parties et aux personnes intéressées une occasion raisonnable de présenter des observations.

Il est certain que cela fera partie des observations que les personnes devront faire de part et d'autre.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Ainsi, il est d'autant plus important que la cour puisse recourir à un avocat spécial.

[Français]

Le sénateur Carignan : C'est l'autre amendement.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Voilà. Cela ajoute au fardeau qui revient à la cour, dont la tâche n'est pas d'arbitrer, mais d'envisager tous les moyens de communication qui préserveraient l'identité de la source journalistique. Il ne faut pas s'attendre à ce que la police le fasse.

Le sénateur Carignan : Je suis d'accord.

Le sénateur Joyal : Cette tâche ne revient pas à la police, mais bien à la cour.

Le sénateur Carignan : Nous allons proposer un autre amendement à cet égard.

Le sénateur Joyal : Vous comprenez mon point de vue, n'est-ce pas?

Senator Carignan: Yes. It's a package deal.

Senator Joyal: As Senator Sinclair has said, it's a step-by-step approach, a checklist of things that the court has to verify before deciding whether or not to grant the authorization.

In doing this, we add to the responsibility of the court to measure "all means of communication that would preserve the identity of the journalistic source." As I say, from the beginning, if you put the judge in a position whereby he will become, to a point, part of the decision because he will have to reassess those means of communication, then it requests a balance of the views of what the judge can consider on his own versus what the police put forward.

[Translation]

Senator Carignan: Senator Joyal, I am still comfortable, given that the lawyers for the parties will be present, and given that another amendment, which I hope will be carried, will be introduced, and through which the court may ask an *amicus curiae* to express the other point of view.

It is important to remember that it is not uncommon for the court to have certain obligations in some situations. Take solicitor-client privilege, for example. When this happens, if the ex officio judge identifies a solicitor-client issue, he or she may raise it.

Senator Joyal: But the syndic of the Barreau is there to protect the best interests of the Barreau.

Senator Carignan: Not necessarily. In some situations, solicitor-client privilege is an issue and the syndic is not there yet. This can simply happen at a trial, in which case they can call the syndic. Sometimes, this can happen during a trial, and the syndic of the Barreau is not there.

But in any event, I think the lawyers for each of the parties are there at that time. They have had an opportunity to present their views and, ultimately, the judge, if the following amendment is carried, may appoint a friend of the court.

[English]

Senator Sinclair: This particular provision is not unusual for judges to consider. It essentially requires judges in their reasons in making a decision to indicate on the record that they have done these things. If there is no evidence before them, the parties don't bring that evidence, then the court will say, "I've given due consideration to the evidence before me on this point, and the evidence is nothing. No evidence has been provided to me." As long as the court avers to that fact.

The only potentially problematic situation is if there is only one party who shows up in front of the court.

The Deputy Chair: *Ex parte.*

Le sénateur Carignan : Oui. Cela fait partie d'un tout.

Le sénateur Joyal : Comme l'a évoqué le sénateur Sinclair, il s'agit d'un processus à plusieurs étapes, une liste de choses que doit vérifier la cour avant d'accorder ou refuser l'autorisation.

Ce faisant, nous ajoutons à la responsabilité de la cour « d'envisager tous les moyens de communication qui préserveraient l'identité de la source journalistique. » Comme je l'ai mentionné, dès le début, on place le juge dans une position où, jusqu'à un certain point, il fera partie de la décision, car il devra réévaluer ces moyens de communication. Il faut donc qu'on lui présente la contrepartie des arguments avancés par la police.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je suis tout de même à l'aise, sénateur Joyal, étant donné que les avocats des parties seront présents, et compte tenu du fait qu'on présente un autre amendement qui, je l'espère, sera accepté, et par lequel la cour peut demander à un *amicus curiae* de faire valoir l'autre point de vue.

Il faut rappeler qu'il n'est pas unique que la cour ait certaines obligations dans certaines situations. Prenons le secret professionnel, par exemple. Lorsque cela se produit, le juge d'office, s'il constate un problème de secret professionnel, peut le soulever.

Le sénateur Joyal : Mais le syndic du Barreau est là pour protéger les intérêts du Barreau.

Le sénateur Carignan : Pas nécessairement. Dans certaines situations, le secret professionnel est un enjeu et le syndic n'est pas encore présent. Cela peut se produire en procès, simplement, et quand la situation se produit, il peut appeler le syndic. Parfois, en cours de procès, cela peut arriver, et le syndic du Barreau n'y est pas.

Mais de toute façon, je pense que les avocats de chacune des parties sont présents à ce moment-là. Ils ont eu l'occasion de faire valoir leurs points de vue et, à la limite, le juge, si l'amendement suivant est adopté, peut nommer un ami de la cour.

[Traduction]

Le sénateur Sinclair : Il n'est pas rare que les juges aient affaire à ce genre de dispositions. Elles exigent essentiellement que le juge fasse part des raisons qui sous-tendent sa décision et indique officiellement les mesures qu'il a prises. Un juge à qui les parties ne présentent pas de preuves conclura qu'il a dûment tenu compte des preuves soumises et que celles-ci ne se résument à rien, puisqu'on ne lui a rien présenté. Il suffit que la cour le déclare ouvertement.

Il pourrait arriver qu'une seule des parties se présente devant la cour, ce qui pourrait s'avérer problématique.

Le vice-président : *Ex parte.*

Senator Sinclair: Then the court may have to call upon an amicus — and I hear there might be an amendment — to ensure that that argument or that evidence is called and put in front of the judge.

This kind of provision is not unusual. I'm talking specifically about proposed subparagraph (c) about giving due consideration to "all means of communication that would preserve the identity of the journalistic source." It's in giving the reasons that the court would actually have to show it did that. Of course, it's up to the parties to take advantage of the procedure or not.

[Translation]

Senator Dupuis: I was trying to understand subsection (7). It seems to me that there is a difference in the nature of subparagraphs (a) and (b) and the sought addition in subparagraph (c). Subsection (7) states:

(7) The court. . . may authorize. . . only if the court considers that

- (a) the information. . . cannot be produced in evidence by any other reasonable means; and
- (b) the public interest in the administration of justice outweighs the public interest in preserving the confidentiality. . .

Then paragraph (c) all of a sudden states:

(c) due consideration was given of all means of communication that would preserve the identity of the journalistic source.

I don't know whether it is a question of wording in the addition that you want to make, or whether it's really different in nature from what you are trying to introduce as an element that the court must consider. Do you see the nature of my problem with paragraph (c)?

[English]

The Deputy Chair: Senator Pratte, do you have any comment?

Senator Pratte: Yes, I'm looking at this.

[Translation]

These are the means of communication in the document. Is that what you are referring to?

Senator Dupuis: There are two things that concern me. First, "due consideration" is translated by "à envisager", which is problematic. Second, when you say "all means of communication", what does that mean? All means of communication —

Senator Pratte: It is because we are talking about when the court decides that the document will be made public. The idea is to figure out how the court will make the information public while

Le sénateur Sinclair : Le juge peut alors faire appel à un ami de la cour — et je comprends que cela pourrait être l'objet d'un amendement — pour faire en sorte que les arguments ou les preuves lui soient présentés.

Ce genre de provision n'est pas rare. Je parle en particulier du sous-alinéa (c) selon lequel « tous les moyens de communication qui préserveraient l'identité de la source journalistique » doivent être envisagés. C'est dans ses arguments que la cour devra montrer qu'elle a rempli sa tâche à cet égard. Bien entendu, il revient aux parties de tirer parti de la procédure.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'essayais de comprendre le paragraphe (7). Il me semble qu'il y a une différence de nature entre les alinéas a) et b) et ce qu'on veut ajouter ici à l'alinéa c). Quand on dit, au paragraphe (7) :

Le tribunal [...] peut autoriser [...] que s'il estime que les conditions suivantes sont réunies :

- a) le renseignement [...] ne peut être mis en preuve par un autre moyen raisonnable;
- b) l'intérêt public dans l'administration de la justice l'emporte sur l'intérêt public à préserver la confidentialité [...]

Et à l'alinéa c), on dit, tout à coup :

c) le tribunal [...] a envisagé tous les moyens de communication qui préserveraient l'identité de la source journalistique.

Je ne sais pas si c'est une question de formulation dans l'ajout qu'on veut faire ou si c'est vraiment de nature différente de ce qu'on essaie d'introduire comme élément que le tribunal doit considérer. Voulez-vous quelle est la nature de mon problème avec l'alinéa c)?

[Traduction]

Le vice-président : Sénateur Pratte, avez-vous une observation à formuler?

Le sénateur Pratte : Oui, je lis le passage en question.

[Français]

Ce sont les moyens de communication du document. C'est de cela qu'il est question?

La sénatrice Dupuis : Il y a deux choses qui me préoccupent. Premièrement, « *due consideration* » est traduit par « à envisager », ce qui est problématique. Deuxièmement, lorsqu'on dit « *all means of communication* », de quoi s'agit-il? Tous les moyens de communication...

Le sénateur Pratte : C'est parce qu'on parle du moment où le tribunal décide que le document sera rendu public. Il s'agit de voir comment le tribunal rendra l'information publique tout en

protecting the identity of the source. These are the means by which information will be made public while protecting the identity of the source.

Senator Dupuis: If that is what you are saying, that is not what it says in French, and I do not know whether that is what it says in English. Just now, you answered something along these lines: "We want the court to have the discretion to partially disclose information, but to the extent that the identity of the source is preserved as much as possible." Is my understanding correct? It is a matter of giving the court discretion, but it must ensure that the identity of the source is preserved as much as possible.

Senator Pratte: It is also how it circulates the document to protect the identity of the source, if possible.

Senator Dupuis: Okay.

[English]

Senator Lankin: I have two questions.

What I heard Senator Pratte explain is quite different than what I heard Senator Sinclair explain. Senator Sinclair commented on consideration of evidence put forward before the court, and Senator Pratte is talking about the duty on the court for due consideration of anything that they're going to authorize to be released, to do its best and look at all means to preserve the identity. Those are two very different things, so I'd some clarity.

Second, I don't know the latitude of legislative language and what the most appropriate words are to use. In the English language, common usage would be "due consideration was given 'to' all means of communication." The amendment refers to due consideration "of" things. When I heard Senator Sinclair read the provision and comment on it being common, he used the words "was given to all means," and I wondered what's appropriate.

Senator Joyal: I'm having the exact same issue.

Senator Lankin: Good.

The Deputy Chair: Perhaps we could go to Senator Sinclair to ask him why he used "to" instead of "of." It's very common. It depends on the judge who was writing it. Anyway, we'll go to the master himself, Senator Sinclair.

Senator Sinclair: I'm not sure if it's a semantics issue, but I think there is a way we could clean this up. We should probably consider cleaning it up if we're going to end up voting for something that ultimately will be interpreted by a court.

I think the word "of" should probably be the word "to," so it would read "was given to all means of communication."

protégeant le plus possible l'identité de la source. Ce sont les moyens qui permettront que les informations soient rendues publiques tout en protégeant l'identité de la source.

La sénatrice Dupuis : Si c'est ce que vous dites, ce n'est pas ce qui est dit en français et je ne sais pas si c'est cela qui est dit en anglais. Tantôt, vous avez répondu quelque chose en ce sens : « on veut que le tribunal puisse avoir la latitude de divulguer une partie de l'information, mais dans la mesure où on préserve autant que possible l'identité de la source ». C'est bien ce que j'ai compris, n'est-ce pas? Il s'agit de donner une latitude au tribunal, mais celui-ci doit s'assurer de préserver dans la mesure du possible l'identité de la source.

Le sénateur Pratte : C'est aussi la façon dont il diffuse le document pour protéger l'identité de la source, s'il peut le faire.

La sénatrice Dupuis : D'accord.

[Traduction]

La sénatrice Lankin : J'ai deux questions.

L'explication fournie par le sénateur Pratte me semble assez différente de celle fournie par le sénateur Sinclair. Le sénateur Sinclair parle de l'étude de la preuve soumise à la cour. Le sénateur Pratte évoque quant à lui le devoir qu'a la cour d'étudier tout ce qui est soumis à sa considération en vue d'établir ce qui sera divulgué, tout en envisageant tous les moyens pour préserver l'identité de la source. Il s'agit de deux choses bien différentes à mes yeux et j'aimerais qu'on m'éclaire.

Deuxièmement, je ne connais pas la latitude du langage juridique et quels sont les mots les plus appropriés devant être employés. En anglais, en langue courante, on dirait « due consideration was given 'to' all means of communication ». L'amendement dit « due consideration 'of' ». Lorsque j'ai entendu le sénateur Sinclair lire la disposition et la qualifier de courante, il a employé les mots « was given to all means », et je me suis demandé ce qui est approprié.

Le sénateur Joyal : J'éprouve le même problème.

La sénatrice Lankin : Bien.

Le vice-président : Peut-être pourrions-nous donner la parole au sénateur Sinclair pour qu'il puisse expliquer pourquoi il a employé « to » plutôt que « of ». C'est très courant. Cela dépend du juriste. Quoi qu'il en soit, donnons la parole au maître lui-même, le sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair : Je ne suis pas certain s'il s'agit d'une question de sémantique, mais je crois qu'il y a une façon de rendre cela plus net. Nous devrions probablement envisager de faire cela si, en bout de ligne, nous allons mettre aux voix une chose qui sera ultérieurement interprétée par les instances judiciaires.

Je crois que le mot « of » devrait probablement être remplacé par le mot « to », ce qui donnerait « was given to all means of communication ».

Then the word “communication” probably would best be replaced by the word “disclosure.” It would read, “due consideration was given to all means of disclosure that would preserve the identity of the journalistic source.”

Does that make sense now? That's exactly what you said, senator.

The Deputy Chair: Senator Sinclair is just being nice to everybody.

Is everyone in agreement with this? Does this work in French as well? Can we just check with the law clerk's office? Could we just leave this, because this is perhaps the solution? If we could leave this and go on, we'll come back to it.

Jessica Richardson, Clerk of the Committee: We can't go to the next clause until we're finished with this one.

The Deputy Chair: We can't go to the next clause until we're finished with this one? We can stand clause 2 and go back to it after clause 3 with unanimous consent of the committee. We're the master of our own proceedings.

Ms. Richardson: I'm sure they'll give a quick response if we just want to take a brief break.

The Deputy Chair: Is there any further comment?

If we can start discussions on clause 3 without actually approving the amendment in clause 2, I understand there are proposed amendments to clause 3. Could we have an advance explanation of what those amendments are and who's moving them?

I'll call on Senator Carignan. Do you have an amendment, sir?

[*Translation*]

Senator Carignan: Yes.

I propose that the bill be amended in clause 3, on page 4, by replacing lines 9 and 10 with the following:

“Act of Parliament, a warrant under section 487.01, 487.1, 492.1 or 492.2, a search warrant under this Act, notably under section 487, or any other.”

Senator Baker, I would be tempted to ask you to explain it yourself.

[*English*]

Senator Joyal: It's your point.

Ensuite, il vaudrait probablement mieux remplacer le mot « communication » par le mot « disclosure », ce qui donnerait « due consideration was given to all means of disclosure that would preserve the identity of the journalistic source ».

Est-ce que cela a du sens maintenant? C'est exactement ce que vous avez dit, sénatrice.

Le vice-président : Le sénateur Sinclair est simplement plein de gentillesse envers tout le monde.

Est-ce que tous sont d'accord avec cette solution? Est-ce que cela fonctionne en français également? Pouvons-nous simplement vérifier auprès du bureau du greffier? Pourrions-nous mettre cela de côté, puisque nous avons possiblement trouvé une solution? Si nous pouvions mettre cela de côté et poursuivre, nous y reviendrons.

Jessica Richardson, greffière du comité : Nous ne pouvons passer au prochain article tant que nous n'avons pas terminé avec celui-ci.

Le vice-président : Nous ne pouvons passer au prochain article jusqu'à ce que nous ayons terminé avec celui-ci? Nous ne pouvons mettre de côté l'article 2 et y revenir après l'article 3 avec le consentement unanime du comité? Nous sommes pourtant maîtres de nos propres travaux.

Mme Richardson : Je suis certaine que le bureau du greffier donnera une réponse rapidement si nous voulions simplement prendre une brève pause.

Le vice-président : Y a-t-il d'autres observations?

Amorçons les discussions concernant l'article 3 sans approuver l'amendement de l'article 2. Je crois comprendre que des amendements seront proposés pour l'article 3. Pourrions-nous avoir une explication à l'avance à savoir à quoi consistent ces amendements et qui les propose?

Je donne la parole au sénateur Carignan. Avez-vous un amendement, monsieur?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Oui.

Je propose que le projet de loi soit modifié à l'article 3, à la page 4, par substitution, aux lignes 9 à 11, de ce qui suit :

« toute autre loi fédérale, un mandat prévu aux articles 487.01, 487.1, 492.1 ou 492.2, un mandat de perquisition prévu par la présente loi, notamment à l'article 487, ou toute autre loi fédérale, une autorisation ».

Sénateur Baker, je serais tenté de vous demander de l'expliquer vous-même.

[*Traduction*]

Le sénateur Joyal : C'est votre point.

The Deputy Chair: He has now included the general warrant provisions. Instead of a search warrant, he's called it a warrant, or he could have said a judicial authorization. It means the same thing.

A warrant would cover, then, a tracking warrant as well as a search warrant under 487, as well as a general warrant, which is a technique. It's not a search warrant; it's not a tracking warrant. It's a technique that's used every single hour of the day in Canada, as Senator White would attest to, to do all kinds of things that are not provided for in any other section of the Criminal Code. Correct, Senator White?

Senator White: Correct, sir.

The Deputy Chair: That's the reason, and I commend you, senator, for changing "search warrant" to "warrant." There is a difference between a search warrant and a warrant. I commend you for including the general warrant provisions.

Senator Joyal: But he has made another change.

The Deputy Chair: He has made another change, and Senator Joyal, what's that?

Senator Joyal: Section 487 has disappeared from the clause.

The Deputy Chair: Yes, but then he's added, "notably under section 487." I have no idea why he did that, but anyway, he's done it.

Senator Carignan, did you have anything further?

[Translation]

Senator Carignan: Do you mean after 487?

Senator Joyal: Yes. You moved section 487. You stated "notably under section 487" whereas previously, section 487 was at the start of the list of sections.

[English]

The Deputy Chair: It's not a change, Senator Carignan. Section 487 is there. Senator Joyal pointed out that it's there now in a different place than it was originally, that's all.

[Translation]

Senator Carignan: It was written that way, but it does not change the substance.

Senator Joyal: Could you tell me why?

Senator Carignan: I followed the advice of my lawyer.

Senator Dupuis: If I have understood correctly, you added the warrant under section 487.01, which was not in the original section.

Senator Carignan: Yes, exactly.

Le vice-président : Le sénateur inclut maintenant les dispositions de mandat général. Plutôt qu'un mandat de perquisition, il appelle cela un mandat. Il aurait aussi pu dire une autorisation judiciaire. Cela veut dire la même chose.

Un mandat englobe un mandat de localisation de même qu'un mandat de perquisition prévu à l'article 487, ainsi qu'un mandat général, ce qui est une technique. Ce n'est pas un mandat de perquisition; ce n'est pas un mandat de localisation. C'est une technique qui est employée à toutes heures de la journée au Canada, comme le sénateur White peut en témoigner, pour faire toutes sortes de choses qui ne sont pas prévues dans les autres articles du Code criminel. N'est-ce pas, sénateur White?

Le sénateur White : C'est exact, monsieur.

Le vice-président : Voilà la raison, et je vous félicite, sénateur, d'avoir remplacé « mandat de perquisition » par « mandat ». Il y a une différence entre un mandat de perquisition et un mandat. Je vous félicite d'avoir inclus les dispositions de mandat général.

Le sénateur Joyal : Mais il apporte une autre modification.

Le vice-président : Quelle est cette autre modification, sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : L'article 487 n'est plus mentionné dans l'article.

Le vice-président : Oui, mais il a ajouté « notamment à l'article 487 ». Je n'ai aucune idée pourquoi il a fait cela, mais quoi qu'il en soit, il l'a fait.

Sénateur Carignan, aviez-vous quelque chose à ajouter?

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous voulez dire après 487?

Le sénateur Joyal : Oui. Vous avez changé l'endroit dans l'énumération de l'article 487. Vous avez précisé : « notamment à l'article 487 », alors qu'auparavant, l'article 487 était au début de l'énumération des articles.

[Traduction]

Le vice-président : Ce n'est pas une modification, sénateur Carignan. L'article 487 est mentionné. Le sénateur Joyal fait remarquer qu'il est maintenant mentionné à un endroit différent par rapport à la version originale, c'est tout.

[Français]

Le sénateur Carignan : On l'a rédigé de cette façon, mais cela ne change pas la substance.

Le sénateur Joyal : Je vous pose la question à savoir pourquoi vous avez fait cela.

Le sénateur Carignan : J'ai suivi le conseil de mon avocat.

La sénatrice Dupuis : Si je comprends bien, vous avez ajouté le mandat en vertu de l'article 487.01, qui n'était pas dans l'article original.

Le sénateur Carignan : Oui, exactement.

Senator Dupuis: Right. Thank you.

[*English*]

The Deputy Chair: It's the most used warrant these days, I think.

Senator Sinclair: I think it's always risky when a lawyer says, "I always rely upon the advice of my lawyer."

As I understand it, you're essentially moving sections around. From my reading of this, it looks like it makes sense and is consistent. Nothing new has been added in terms of sections. Section 487.01 has been added, but all of the others have been included, I gather, in the phrase "or any other."

Senator Carignan: Exactly.

The Deputy Chair: And he has erased the words "search warrant" and replaced them with just "warrant."

I have one further observation, Senator Carignan. That part of the bill continues on to say that sections 186 and 188 are to be issued only by a superior court judge. That is presently the law anyway, which you are aware of.

I have a little concern. I don't know if you've turned your mind to it, but if this is a code unto itself in issuing warrants in relation to journalists, then are we saying that a section 186 warrant could be issued if it is issued by a judge of a superior court and that is all?

My concern is that section 185 of the Criminal Code spells out who can issue a warrant under section 186, and it says specifically a judge of a superior court. However, it also says that it requires the authorization/approval of the minister or a designate of the minister or an agent of the minister if it's concerning a federal matter, and of the province, of the provincial minister, designate or agent of that minister, which would apply to all warrants issued for persons who are not journalists.

So if this is in fact a code unto itself for journalists and all you require is a warrant from a superior court judge, it then falls short of what is required under normal circumstances under section 185 of the Criminal Code, which requires not only a judge of the superior court but also approval of federal and provincial authorities, namely, ministers, their designates or their agents. I don't know if you've turned your mind to that particular problem.

[*Translation*]

Senator Carignan: It is a floor and not a ceiling in the sense that if there are already other authorizations that must be added to those of the Superior Court judge, they are kept. If there are

La sénatrice Dupuis : D'accord, merci.

[*Traduction*]

Le vice-président : C'est le mandat le plus utilisé de nos jours, je crois.

Le sénateur Sinclair : Je trouve que c'est toujours un peu risqué lorsqu'un avocat dit « Je me fie toujours aux conseils de mon avocat ».

D'après ce que je comprends, vous déplacez essentiellement les articles. L'amendement semble logique et cohérent. Aucun article n'a été ajouté. L'article 487.01 a été ajouté, mais tous les autres sont inclus, si je comprends bien, dans l'expression « ou toute autre ».

Le sénateur Carignan : Exactement.

Le vice-président : Il a également remplacé les mots « mandat de perquisition » par « mandat », tout simplement.

J'ai une autre observation, sénateur Carignan. Cette partie du projet de loi poursuit en disant qu'une autorisation prévue aux articles 186 et 188 ne peut être décernée que par un juge d'une cour supérieure. C'est ce que dit la loi actuellement en vigueur de toute façon, comme vous le savez.

J'ai une petite préoccupation. Je ne sais pas si vous y avez songé, mais si ceci est un code en soi régissant la délivrance de mandats relativement aux journalistes, alors sommes-nous en train de dire qu'un mandat prévu à l'article 186 peut uniquement être décerné par un juge d'une cour supérieure et par personne d'autre?

Ma préoccupation, c'est que l'article 185 du Code criminel décrit qui peut délivrer un mandat prévu à l'article 186, et il dit précisément un juge d'une cour supérieure. Toutefois, il dit également que cela requiert l'autorisation ou l'approbation du ministre ou d'un mandataire du ministre ou d'un représentant du ministre si cela porte sur une question fédérale, de même que de la province, ou du ministre provincial, ou d'un mandataire ou d'un représentant de ce ministre. Cela s'applique à tous les mandats décernés pour des personnes qui ne sont pas journalistes.

Donc, si ceci est effectivement un code en soi pour les journalistes et que tout ce qui est exigé est un mandat d'un juge d'une cour supérieure, alors l'exigence est inférieure à ce qu'on exige en temps normal en application de l'article 185 du Code criminel, qui exige non seulement l'intervention d'un juge d'une cour supérieure, mais également l'approbation des autorités fédérales et provinciales, soit les ministres, leurs mandataires ou leurs représentants. Je ne sais pas si vous avez songé à ce problème en particulier.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : C'est un plancher et non pas un plafond dans le sens que s'il y a déjà d'autres autorisations qui doivent être ajoutées à celles du juge de la Cour supérieure, elles sont

preconditions to going to the Superior Court judge, such as the minister's authorization, they remain.

[*English*]

The Deputy Chair: This was one of the major points made by the lawyer for the Canadian Association of Chiefs of Police when they appeared before us, that if this is a code unto itself, problems would arise. She didn't particularly alert to this problem, but those persons who pay attention to case law would know that section 185 of the Criminal Code is far more broad than just a warrant by a superior court judge.

[*Translation*]

Senator Carignan: This is a minimum. Other practical elements should be considered. I suggest that we adopt the amendment. We will have at least two weeks to see if there are other things that need to be considered. A specification proposal can always be presented at third reading if necessary.

[*English*]

The Deputy Chair: Good.

Did anybody else wish to comment?

Senator Sinclair: I don't share that concern, Senator Baker. I think that by invoking and referring to that section, it incorporates into this provision all the requirements of that section, including a requirement that the minister or the Crown representative has to give their consent. So I don't think this changes that.

My concern related to another matter that's not in front of us. I just flag it because it's something we may need to consider later.

You may remember that the lawyer representing the Royal Newfoundland Constabulary, with the Canadian Association of Chiefs of Police, flagged the fact that this particular provision applies to all journalists, regardless of charge. She suggested that this should be limited not to exclude all of those cases where the journalist is charged himself or herself with a separate offence, because this would appear to require that if a journalist is charged with an offence, and it's a different offence altogether — I think impaired driving was the example given — this provision would kick in, and that's not the intent of it.

So we may need to consider a further amendment. I'm not suggesting we not support Senator Carignan's amendment — I support it — but I think we also need to consider whether a further amendment should be made to address that legitimate concern.

maintenues. S'il y a des conditions préalables à se rendre au juge de la Cour supérieure, par exemple l'autorisation du ministre, elles demeurent.

[*Traduction*]

Le vice-président : C'est l'une des principales observations formulées par l'avocate de l'Association canadienne des chefs de police lorsqu'elle a comparu devant le comité, soit que si ceci est un code en soi, des problèmes pourraient survenir. Elle n'a pas signalé ce problème précisément, mais les personnes qui s'intéressent à la jurisprudence savent que l'article 185 du Code criminel est beaucoup plus large qu'un simple mandat décerné par un juge d'une cour supérieure.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : C'est un minimum. Il faudrait voir les autres éléments pratiques. Je suggère qu'on adopte l'amendement. On aura au moins deux semaines pour vérifier s'il y a d'autres éléments dont il faut tenir compte. On peut toujours présenter une proposition de spécification à l'étape de la troisième lecture, au besoin.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bien.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir?

Le sénateur Sinclair : Je ne partage pas votre préoccupation, sénateur Baker. Je crois qu'en invoquant et en mentionnant cet article dans la disposition, on y incorpore toutes les exigences de cet article, y compris l'exigence d'obtenir le consentement du ministre ou du représentant de la Couronne. J'estime donc que cela ne change pas.

Ma préoccupation est liée à une autre question qui n'est pas à l'étude. Je la signale tout simplement parce que nous devrons peut-être en tenir compte plus tard.

Vous vous rappelez peut-être que l'avocate représentant la Royal Newfoundland Constabulary au sein de l'Association canadienne des chefs de police a signalé le fait que cette disposition précise s'applique à tous les journalistes, sans égard au chef d'accusation. Elle a suggéré de limiter cela pour ne pas exclure tous ces cas où le journaliste est lui-même accusé d'une infraction distincte, car il semble en ce moment que si un journaliste est accusé d'une infraction et qu'il s'agit d'une infraction complètement différente, je crois que l'exemple donné était la conduite avec facultés affaiblies, alors la disposition s'applique, ce qui n'est pas l'intention souhaitée.

Nous pourrions donc devoir envisager un amendement supplémentaire. Je ne dis pas que nous n'appuyons pas l'amendement du sénateur Carignan — je l'appuie —, mais je pense que nous devons aussi déterminer si un autre amendement s'impose pour remédier à cette préoccupation légitime.

The Deputy Chair: Since you mentioned it, I have the two sentences here. Here's what the police association's lawyer said:

The proposed warrant amendments to section 488 are problematic. The bill's amendments to the warrant provisions have created a completely separate process for journalists, even if the criminal investigation has nothing to do with their profession. For instance, if a journalist is the target of a criminal investigation, such as impaired driving causing bodily harm, and the police require a search warrant to seize an exhibit, there is now a separate process created for the individual who happens to be the journalist. Although the intent of this section could not have been to create a special protection which does not exist for any other citizen of Canada, this section does precisely that.

And this is what Senator White brought up after she made the following statement. Let me continue:

... the Criminal Code permits search and seizure without warrant where grounds exist for a warrant but by reason of exigent circumstances it would be impracticable to obtain a warrant. The proposed wording "Despite any other provision of this Act or any other Act of Parliament ..." eliminates this important search and seizure provision.

That's exactly what she said.

[Translation]

Senator Carignan: It has been said that the common law jurisprudence and the Supreme Court have already covered the matter, but that it was put in the statutes.

It is already covered at the moment, and it does not give special status to journalists. Instead, it forces police forces to act more cautiously in the presence of a journalist when it comes to protecting a source. The same is true of solicitor-client privilege.

I am a lawyer, and I have no privilege if an arrest warrant is issued against me for impaired driving. However, if I have a briefcase containing my clients' files, special measures must be taken to protect the solicitor-client privilege related to the contents of my briefcase.

The situation here is no different, and I think it is something that is fairly well-defined.

[English]

Senator Sinclair: I think it's a simple amendment, actually. With respect, I think that the police association raised an important point. It's a simple amendment by simply removing the phrase "to a journalist" in line 13.

Le vice-président : Puisque vous l'avez mentionné, j'ai les deux phrases ici. Voici ce qu'a dit l'avocate de l'Association canadienne des chefs de police :

[...] les amendements proposés à l'article 488 relativement au mandat posent problème. Les modifications apportées aux dispositions du projet de loi visant le mandat ont donné lieu à un processus totalement distinct pour les journalistes, même dans les cas où l'enquête criminelle ne concerne aucunement leur profession. Par exemple, si un journaliste fait l'objet d'une enquête criminelle pour conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles et que la police doit obtenir un mandat de perquisition pour saisir un élément de preuve, un processus distinct serait maintenant appliqué. Même si l'intention visée par cette disposition n'a certainement pas été d'offrir une protection particulière aux journalistes — une protection qui n'existe d'ailleurs pour aucun autre citoyen du Canada —, c'est pourtant le résultat de cet article.

Et le sénateur White a soulevé ce point après qu'elle a fait la déclaration suivante. Je continue.

[...] le Code criminel permet les fouilles et les perquisitions sans mandat quand les circonstances le justifient, mais les critères envisagés sont si exigeants qu'il serait quasiment impossible d'obtenir un mandat. La formulation proposée, « [...] malgré les autres dispositions de la présente loi et de toute autre loi fédérale », se trouve à éliminer cette importante disposition sur les fouilles et les perquisitions.

C'est exactement ce qu'elle a dit.

[Français]

Le sénateur Carignan : On a dit que la jurisprudence de common law et de la Cour suprême couvrait déjà la matière, mais qu'on la mettait dans les statuts.

Actuellement, c'est déjà couvert, et cela ne donne pas un statut spécial aux journalistes. Cela oblige plutôt les services de police à agir avec plus de précautions en présence d'un journaliste lorsqu'il est question de protéger une source. C'est la même chose avec le secret professionnel chez les avocats.

Je suis avocat, et je ne jouis pas d'un privilège dans le cas où un mandat d'arrêt est lancé contre moi pour conduite en état d'ébriété. Par contre, si, dans mon véhicule, j'ai une valise contenant les dossiers de mes clients, on devra prendre des mesures spéciales pour protéger le secret professionnel lié au contenu de ma valise.

La situation ici n'est pas différente, et je crois que c'est quelque chose qui est assez bien circonscrit.

[Traduction]

Le sénateur Sinclair : Je pense, à vrai dire, qu'un simple amendement réglerait la question. Sauf votre respect, je pense que l'association de la police a soulevé un point important. Il suffirait de supprimer « un journaliste » à la ligne 14.

Senator Sinclair: It would refer to all of those warrants, and then it would say “relating to an object, document or data relating to or in the possession of a journalist.” So it’s intended to be warrants for documents.

The Deputy Chair: Relating to or in the possession of?

Senator Sinclair: Yes. So instead of “relating to a journalist or an object, document or data,” it would now read “relating to an object, document or data relating to or in the possession of a journalist.”

The Deputy Chair: In the possession of.

Senator Carignan, do you follow what Senator Sinclair has just said?

[Translation]

Senator Carignan: Yes, at first glance, I have no problem. Senator Joyal?

[English]

Senator Joyal: I’m trying to read that in relation to all of the other warrants that are enumerated in the previous lines.

The Deputy Chair: It’s one continuous sentence, Senator Joyal. There are not two sentences.

Senator Sinclair: There may be another need to remove the phrase “relating to or” in the next line because it becomes cumbersome.

The Deputy Chair: This is very important, Senator Sinclair.

Senator Sinclair: I realize we’re doing this on the fly, so I don’t have a draft of an amendment here. I do remember the issue as it was coming up in this discussion.

Again, I do support Senator Carignan’s amendment, but I suggest we consider having an amendment drafted to this clause which would make it read, “relating to an object, document or data in the possession of a journalist.”

The Deputy Chair: Absolutely.

Senator Sinclair: So it would be limited to warrants relating to the document, data or object as opposed to the journalist. Do you want me to read that again?

The Deputy Chair: Yes.

[Translation]

Senator Carignan: Can we do it now?

[English]

The Deputy Chair: Go ahead, Senator Pratte.

Le sénateur Sinclair : L’article mentionnerait tous ces mandats, puis il dirait « concernant une chose, un document ou des données concernant un journaliste ou en sa possession ». Ce serait donc des mandats visant des documents.

Le vice-président : Le concernant ou en sa possession?

Le sénateur Sinclair : Oui. Donc, plutôt que de dire « concernant un journaliste ou une chose, un document ou des données », la disposition dirait maintenant « concernant une chose, un document ou des données concernant un journaliste ou en sa possession ».

Le vice-président : En sa possession.

Sénateur Carignan, comprenez-vous ce que le sénateur Sinclair vient de dire?

[Français]

Le sénateur Carignan : Oui, à première vue, je n’ai pas de problème. Sénateur Joyal?

[Traduction]

Le sénateur Joyal : J’essaie de lire cela en concomitance avec tous les autres mandats énumérés aux lignes précédentes.

Le vice-président : C’est une phrase continue, sénateur Joyal. Il n’y a pas deux phrases.

Le sénateur Sinclair : Il pourrait falloir aussi supprimer les mots « concernant un journaliste ou » parce que cela devient lourd.

Le vice-président : C’est très important, sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair : Je me rends compte que nous faisons cela très rapidement. Je n’ai donc pas de texte d’amendement ici. Je me rappelle cette question telle qu’elle a été soulevée au fil de la discussion.

Encore une fois, j’appuie la proposition d’amendement du sénateur Carignan, mais je suggère que nous songions à formuler un amendement pour cette disposition afin qu’elle dise : « concernant une chose, un document ou des données en la possession d’un journaliste ».

Le vice-président : Absolument.

Le sénateur Sinclair : Donc, la disposition se limiterait aux mandats concernant le document, les données ou la chose plutôt que le journaliste. Voulez-vous que je la relise?

Le vice-président : Oui.

[Français]

Le sénateur Carignan : Est-ce qu’on peut le faire maintenant?

[Traduction]

Le vice-président : Allez-y, sénateur Pratte.

Senator Pratte: I'm very uncomfortable doing it like this. I have a feeling that we may be missing something by doing it rapidly. Frankly, I don't think it's necessary, with all due respect to all the lawyers and especially my colleague Senator Sinclair, for whom I have the greatest of respect.

Suppose a journalist is accused of causing bodily harm and a judge has to decide whether he will issue a warrant. He has the act in front of him, and he has to consider whether there is any other way that the information can reasonably be obtained and concludes no. Then he has to consider whether the public interest in the investigation and prosecution of a criminal offence outweighs the journalist's right to privacy in gathering and disseminating information.

It would be obvious to the judge that this has nothing to do with the journalist's right to privacy in gathering or disseminating information. This has nothing to do with the journalist's work. This is the journalist who is charged with an offence, so the judge will issue the warrant.

The Deputy Chair: Senator Pratte, supposing there's no judge. Supposing there are exigent circumstances by the police.

Senator Pratte: What do you mean?

The Deputy Chair: The police have the authority, as Senator Dagenais will tell you, that if they don't have the time, if there's an emergency, an urgent exigent circumstance, to go before a judge or even apply by tele-warrant, they have the authority, if they have reasonable grounds to believe, to enter that establishment or carry out that action of arrest, section 495 of the Criminal Code.

So what the lawyer for the police association is saying is this will erase the exigent circumstance ability of the police to carry out their duties in such circumstances.

Senator Pratte: But the act applies to them also, doesn't it?

The Deputy Chair: Yes. In other words, an unintentional consequence would be that you could not do this because this is a journalist that you're —

Senator Pratte: But this is not a journalist doing his job as a journalist. This is a journalist who is a private citizen.

Senator White: More importantly, it's not a journalist who is trying to protect his source, so who cares really? If it is impaired driving causing bodily harm, I don't think this pertains at all. I think it only pertains if that journalist is trying to protect his source. So I'm not concerned, actually, and I heard the witness from the Royal Newfoundland Constabulary.

Le sénateur Pratte : Je suis très mal à l'aise que nous procédions ainsi. Je crains que nous passions à côté de quelque chose en agissant rapidement. Honnêtement, je ne pense pas que ce soit nécessaire, sans vouloir contredire tous les avocats et, surtout, mon collègue, le sénateur Sinclair, pour qui j'ai le plus grand respect.

Supposons qu'un journaliste est accusé d'avoir causé des lésions corporelles et qu'un juge doit déterminer s'il va délivrer un mandat. Il a la loi sous les yeux et doit se demander s'il y a d'autres moyens raisonnables d'obtenir l'information et il conclut par la négative. Il doit alors se demander si l'intérêt public à ce qu'il y ait enquête et poursuite criminelle l'emporte sur le droit du journaliste à la confidentialité dans le processus de collecte et de diffusion d'informations.

Le juge verrait bien que cela n'a rien à voir avec le droit du journaliste à la confidentialité dans le processus de collecte et de diffusion d'informations. Cela n'a rien à voir avec le travail du journaliste. C'est le journaliste qui fait l'objet d'accusation et le juge va délivrer un mandat.

Le vice-président : Sénateur Pratte, supposons qu'il n'y a pas de juge. Supposons qu'il s'agit d'une situation d'urgence pour la police.

Le sénateur Pratte : Que voulez-vous dire?

Le vice-président : Comme vous le dira le sénateur Dagenais, dans les situations d'urgence où la police n'a pas le temps de s'adresser à un juge ou même de faire une demande de télémandat, elle a le pouvoir, si elle estime qu'elle a des motifs raisonnables de le faire, d'entrer dans un établissement ou de procéder à une arrestation, conformément à l'article 495 du Code criminel.

Donc, ce que l'avocate de l'association de la police dit, c'est que cette mesure éliminera la capacité de la police à s'acquitter de ses fonctions en de telles circonstances.

Le sénateur Pratte : Mais la loi s'applique à eux aussi, n'est-ce pas?

Le vice-président : Oui. En d'autres termes, une conséquence inattendue serait qu'on ne puisse pas faire ces choses parce que c'est un journaliste qu'on...

Le sénateur Pratte : Toutefois, il ne s'agit pas d'un journaliste dans l'exercice de ses fonctions, mais d'un journaliste comme simple citoyen.

Le sénateur White : Surtout, ce n'est pas un journaliste qui tente de protéger sa source, alors, qu'est-ce que cela peut bien faire? Si c'est un cas de conduite avec facultés affaiblies causant des blessures corporelles, je ne pense pas que cette disposition s'applique. Je pense qu'elle s'applique uniquement dans les cas où un journaliste tente de protéger une source. Je ne suis donc pas inquiet, en fait, et j'ai bien entendu le témoin de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve.

The Deputy Chair: It was from the Canadian Police Association, Senator White; it was not just the Royal Newfoundland Constabulary.

Senator White: I understand their concern, but their concern should only be in relation to protecting the source. That should be their only concern. It's not in relation to impaired driving causing bodily harm or homicide. It's whether or not the police are trying to find out information about the journalistic source. If I'm wrong, then I have a problem with the whole bill. For me, that's what the bill is meant to do in the first place. That's the intention of this piece of legislation.

If that's the intention, I'm not as concerned. If it was up to CPA and/or CACP, I would argue the bill is problematic for them anyway.

[Translation]

Senator Dupuis: I had a question that is not necessarily related to that point. Have you considered the brief that the Barreau du Québec sent to members of the committee? I think the brief was sent to all members of the committee.

[English]

The Deputy Chair: Yes, it was.

[Translation]

Senator Dupuis: There are questions about the need to appeal to a judge of a superior court of criminal jurisdiction or a judge as defined in section 552 of the Criminal Code. In Quebec, justices of the peace and magistrates will no longer be able to do what they were doing, which is to issue warrants and authorizations under section 488.01. We are wondering why this is being removed from a system that seems to work well, they say, to protect only journalists and put issuing these warrants into the hands of a judge of the Superior Court or the Court of Quebec.

Senator Carignan: We are moving away from the amendments. We are getting into the body of the bill, which is to hand this over to a judge of the Superior Court. The vast majority of witnesses said that they fully agreed with this amendment in order to put this in the hands of a Superior Court judge rather than a justice of the peace. We were given a brief explanation of certain issues related to justices of the peace, who have some independence. We want to send the message that source protection is an important aspect of freedom of the press, and that there is an important protection that must be put in place, and that a judge of the Superior Court is better placed to conduct this investigation than a justice of the peace will do in an office.

Le vice-président : Le commentaire venait de l'Association canadienne des policiers, sénateur White, et non seulement de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve.

Le sénateur White : Je comprends ce qui les préoccupe, mais leur préoccupation devrait porter seulement sur la question de la protection des sources. Cela devrait être leur seule préoccupation. Cela ne concerne pas les cas de conduite avec facultés affaiblies causant des blessures corporelles ou d'homicide. Il s'agit de déterminer si la police cherche à en savoir plus sur la source journalistique. Si je me trompe, alors, c'est tout le projet de loi qui me tracasse. D'après moi, c'est ce que le projet de loi est d'abord censé faire. C'est le but de cette mesure législative.

Si c'est le but, je suis moins inquiet. Pour ce qui est de l'ACP et de l'ACCP, le projet de loi est problématique pour elles de toute façon.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'avais une question qui n'est pas nécessairement rattachée à ce point. Avez-vous considéré le mémoire que le Barreau du Québec a envoyé aux membres du comité? Je crois que le mémoire a été envoyé à tous les membres du comité.

[Traduction]

Le vice-président : Oui, il l'a été.

[Français]

La sénatrice Dupuis : On s'interroge sur la nécessité de recourir à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou à un juge au sens de l'article 552 du Code criminel. Au Québec, les juges de paix et magistrats ne pourront plus faire ce qu'ils faisaient, c'est-à-dire octroyer des mandats et des autorisations prévues à l'article 488.01. On se demande pourquoi on retire cet élément d'un système qui a l'air de bien fonctionner, disent-ils, pour protéger seulement les journalistes et mettre entre les mains d'un juge de la Cour supérieure ou de la Cour du Québec l'émission de ces mandats.

Le sénateur Carignan : On s'écarte un peu des amendements. On entre dans des éléments du corps du projet de loi, qui est de remettre cela entre les mains d'un juge de la Cour supérieure. La grande majorité des témoins se sont dits tout à fait d'accord avec cette modification afin de placer cela entre les mains d'un juge de la Cour supérieure plutôt qu'un juge de paix. On a expliqué brièvement certaines problématiques liées aux juges de paix, qui avaient un certain automatisme. On veut envoyer le message que la protection des sources est un aspect important de la liberté de presse, qu'on est en présence d'une protection importante que l'on doit mettre en place, et qu'un juge de la Cour supérieure est mieux placé pour mener cette enquête que ne l'est un juge de paix qui le fera dans son bureau.

I have a great deal of respect for justices of the peace. I myself have asked for signatures from justices of the peace. I have often been asked to write the document myself so that they can sign it. We're talking about another level. In practice, this is another level.

Senator Dupuis: I have a supplementary question. I would like an explanation of the reasoning being followed here, which is leading us to make this choice. Because what we are talking about is amending a federal law to protect people who are highly valued socially — journalists. I am not talking about you personally, Senator Carignan. I am talking about the social value of the journalistic function, which is important, and which I understand very well.

They would be given a special process because they are journalists, whereas in other types of federal legislation, we legislate in such a way that provincial processes or laws of general application can apply and continue to operate, which presupposes systems that amount to the same thing. In other words, we incorporate elements of provincial legislation into federal legislation.

What strikes me — and I want this in the transcript of the meeting — is that the Indian Act is federal legislation based on that kind of reasoning, on the social value attributed to the Indian band councils compared to the social value given to journalists. Has that consideration been taken into account?

In other words, my question about the position of the Barreau du Québec is that there is an issue raised.

[*English*]

Have you given due consideration to the Quebec bar association's argument?

[*Translation*]

Senator Carignan: We are moving away from the amendment and are looking at another aspect of the bill. I want to point out that this bill does not give journalists rights. No rights are given to any journalists here. On the contrary, it is an obligation to protect their sources. They are also given some means to do so. But for me, this bill creates an obligation for journalists rather than a right. It is the source I am protecting.

[*English*]

The Deputy Chair: Could we continue back on our original discussion?

By the way, Senator White, the legal counsel who appeared before us said as follows:

. . . I'm here on behalf of the Law Amendments Committee of the Canadian Association of Chiefs of Police.

It wasn't a province. It was someone representing an organization that you belong to.

J'ai beaucoup de respect pour les juges de paix. J'ai moi-même demandé des signatures à des juges de paix. On m'a même souvent demandé d'écrire moi-même le document afin qu'ils puissent le signer. On parle d'un autre niveau. En pratique, c'est un autre niveau.

La sénatrice Dupuis : J'ai une question complémentaire. J'aimerais que l'on m'explique le raisonnement qui est suivi, ici, et qui nous amène à faire ce choix. Parce qu'on parle, ici, de modifier une loi fédérale, pour protéger des gens qu'on valorise beaucoup sur le plan social — des journalistes. Je ne parle pas de vous personnellement, sénateur Carignan, je parle de la valeur sociale de la fonction de journaliste, qui est importante, ce que je conçois très bien.

On leur accorderait donc un processus particulier parce qu'ils sont journalistes, alors que dans d'autres types de lois fédérales, on légifère de telle sorte que les processus ou les lois provinciales d'application générale peuvent s'appliquer et continuer de s'appliquer, ce qui suppose des systèmes qui reviennent au même. Autrement dit, on incorpore, dans la loi fédérale, des éléments de la législation provinciale.

Ce qui me frappe — et je tiens à ce que ce soit inscrit dans la transcription de la séance —, c'est que, dans la Loi sur les Indiens, on fonde la législation fédérale sur ce genre de raisonnement, sur la valeur sociale attribuée aux conseils des bandes indiennes par rapport à la valeur sociale accordée aux journalistes. Est-ce qu'on a tenu compte de cette considération?

Autrement dit, ma question au sujet de la position du Barreau du Québec est qu'il y a une question qui est soulevée.

[*Traduction*]

Avez-vous bien pris en considération l'argument du Barreau du Québec?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : On sort de l'amendement, et on aborde un autre aspect du projet de loi. Je veux rappeler que ce projet de loi n'accorde pas de droits aux journalistes. Aucun droit n'est donné à un journaliste, ici. Au contraire, on lui crée une obligation, celle de protéger sa source. On lui donne aussi certains moyens pour l'aider à le faire. Mais pour moi, ce projet de loi crée une obligation pour les journalistes plutôt qu'un droit. C'est la source que je protège.

[*Traduction*]

Le vice-président : Pourrions-nous poursuivre la discussion initiale?

En passant, sénateur White, l'avocate qui nous a livré un témoignage a dit :

[...] Je représente le Comité de modifications aux lois de l'Association canadienne des chefs de police.

Ce n'était pas la province. C'était une personne représentant un organisme dont vous êtes membre.

Senator White: I understand that.

Senator Sinclair: I just want to comment upon Senator Pratte's reply to what I said earlier.

This bill really deals with two processes. One is the warrant process, which is the process of authorizing police to go out and get something, and that's what this particular amendment deals with. It will require that those warrants only be issued by a judge of a superior court.

The process that you talked about, Senator Pratte, is in the earlier subsection, which is when a court is called upon whether or not to disclose what has been brought to the court because of the warrant, then the court must go through a certain step. So that's how I read that provision. When the court is called upon whether or not to disclose that information, it must go through that process of analyzing, among other things, whether the privacy interests of the journalist are affected.

Am I missing something here?

The Deputy Chair: No. The legal counsel who presented this to us said it only applies to section 488 of the Criminal Code. Clause 3 of this bill deals with section 488 of the Criminal Code, so you're absolutely right in that assessment, Senator Sinclair. Did you wish to add anything to that?

Senator Sinclair: I would point out that in deciding whether to disclose, assuming that the warrant has been issued against a journalist for an offence like drunk driving or murder and the warrant was issued by the appropriate judge, when the court comes to analyze whether to disclosure that or to allow that evidence to be brought into court, the court will not be particularly swayed by the privacy interests of an individual accused. So it's going to allow it in actually more easily, or just as easily, I'd imagine, as long as the warrant was properly issued.

The problem becomes that if the warrant was issued by somebody other than a judge of a superior court and it was a murder case, then the judge would have to consider whether to allow the evidence in because the warrant was improperly issued. I think that's the argument from the counsel for the police association. That's why they flagged it for us.

All I was suggesting was that we need to consider whether that's a legitimate concern. I think it is, and I think we should prevent that from becoming an issue in any case involving a journalist, other than those cases where he's trying to protect the sources from being obtained through a warrant or disclosed in a court.

Senator Joyal: Considering the question related to this section, which is certainly the objective of the bill, as was stated by Senator Carignan, would it not be better to have this issue put to Mr. Saint-Denis and get his feedback on the text as we have amended it by hand by deleting words in two lines, line 13 and line 14? Would it not be better to get the input of Mr. Saint-Denis on the basis of what the law division of the police association has

Le sénateur White : Je comprends.

Le sénateur Sinclair : Je veux simplement commenter la réponse du sénateur Pratte à ce que j'ai dit plus tôt.

Au fond, le projet de loi porte sur deux processus, le premier étant les mandats de perquisition, qui permettent aux policiers d'obtenir une chose donnée. C'est là-dessus que porte cet amendement. Il fera en sorte que seuls les juges d'une cour supérieure pourront en décerner.

Le processus dont vous parlez, sénateur Pratte, a plutôt à voir avec le paragraphe précédent. Il s'agit du cas où un tribunal est appelé à déterminer s'il doit dévoiler — ou non — l'information dont il aura été saisi grâce à un mandat de perquisition. C'est du moins la lecture que je fais de cette disposition. Lorsque le tribunal doit déterminer si cette information doit être dévoilée, il doit analyser la situation afin de voir, entre autres choses, si le droit du journaliste concerné à la confidentialité est compromis.

Ai-je oublié quelque chose?

Le vice-président : Non. L'avocat qui nous a résumé la teneur de cette disposition a précisé qu'elle s'appliquait seulement à l'article 488 du Code criminel. L'article 3 du projet de loi traite de l'article 488 du Code criminel, alors votre analyse est tout à fait exacte, sénateur Sinclair. Souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Le sénateur Sinclair : J'ajouterais ceci : prenons l'exemple d'un cas où un mandat aurait été décerné — par un juge habilité à le faire — contre un journaliste pour une infraction du genre « conduite en état d'ébriété » ou « meurtre »; lorsque le tribunal sera appelé à déterminer s'il y a lieu de divulguer cette information, ou tout autre élément de preuve dont il pourrait être saisi, le droit à la confidentialité du prévenu ne pèsera pas lourd dans la balance. Pourvu que le mandat ait été décerné selon les règles en vigueur, je crois que le tribunal donnera son autorisation.

En revanche, si le mandat concerné a été décerné par quelqu'un d'autre qu'un juge d'une cour supérieure — supposons toujours qu'il s'agit d'une affaire de meurtre —, alors le tribunal devra déterminer si la preuve doit être admise, puisque le mandat en cause n'aura pas été décerné de manière appropriée. Je crois que c'est l'argument que faisaient valoir l'avocat des policiers et que c'est pour cette raison qu'il a attiré notre attention là-dessus.

J'essaie seulement de dire que nous devrions essayer de voir s'il s'agit d'une préoccupation légitime. Selon moi, oui, et je crois que nous devrions faire le nécessaire pour que cela ne devienne pas un problème si jamais un journaliste faisait l'objet d'un mandat et que la protection des sources n'était pas en cause.

Le sénateur Joyal : Vu l'importance de cet article — qui est au cœur même du projet de loi, comme nous le disait le sénateur Carignan —, ne devrions-nous pas demander l'avis de M. Saint-Denis quant à la validité du texte modifié, c'est-à-dire duquel nous avons supprimé la ligne 13 à la main? Ne devrions-nous pas demander à M. Saint-Denis ce qu'il pense des arguments des spécialistes juridiques de l'association des policiers? Nous aurions

been putting forward to reassure all of us that what we're doing will not have the unintended consequence of raising a problem in its interpretation in relation to the situation that Senator Sinclair has described? I raise it as a possibility to reassure all of us that this is the right definition we want to achieve.

[Translation]

Senator Dagenais: I wanted to make a comment, but I think it would be better to get back to the amendment, and my comment was not necessarily related to it. So I will restrain myself.

Senator Carignan: I think we should proceed with the amendment and, if there is anything to add, we can always make further amendments at third reading. We will, therefore, have time to clarify this issue at third reading, and we can come up with a more specific amendment that we will have more time to think about particularly. So I suggest that we proceed with the amendment, which is fairly technical.

[English]

Senator Pratte: I have no qualms about looking at the idea of taking out the phrase “to a journalist,” but I would like more time to think and consult about it because I’m afraid that we may remove something important. I would agree with Senator Carignan that we adopt the amendment and take time to see whether we can maybe make changes to make it better at third reading.

Senator Lankin: As I understand it, there are two issues. One is what Senator Pratte just spoke to and the technical amendment. The other is the broader issue of the referral to the superior court judge and what we are capturing here. Are we capturing all situations or only situations where the journalist is attempting to protect a source?

When this comes to third reading, because I’m not here, that is something I will want to know about and be assured of in the debate.

If we’re saying, “Pass this,” but Senator Pratte has some language he wants to be assured of before that, I think there’s a second issue, which is the one that you’re referring to in terms of the testimony from the chiefs of police legal counsel. I just want to be sure that we’re going to get some assurances or advice back on that to this committee. Whether it is moved at third reading or not is not of concern to me, but I know others will want to hear the reason for that.

Senator Sinclair: My suggestion is we deal with Senator Carignan’s proposed amendment, which I think is fine, and that we defer any further discussion on my suggestion until we have an opportunity to get input from the legal drafters to see if this is an issue for which we should be proposing an amendment, and we can deal with that question of amendment at third reading. I have no problem with that, because we’ll have an opportunity to have a

alors la certitude que notre modification ne risquera pas d’être interprétée de la manière décrite par le sénateur Sinclair. Je crois que ce serait mieux, car nous aurions alors la certitude que notre modification aura bien l’effet escompté.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je voulais faire un commentaire, mais je pense qu'il serait préférable de revenir à l'amendement, et mon commentaire n'y était pas nécessairement rattaché. Je vais donc me garder un devoir de réserve.

Le sénateur Carignan : Je pense qu'on devrait procéder à l'amendement et, à l'étape de la troisième lecture, s'il y a quelque chose à ajouter, il sera toujours possible de faire d'autres amendements. On aura le temps, donc, de clarifier cette question à l'étape de la troisième lecture et on pourra arriver avec un amendement plus précis pour lequel on aura plus de temps pour y réfléchir de façon particulière. Je suggère donc de procéder avec l'amendement, qui est assez technique.

[Traduction]

Le sénateur Pratte : Je n’ai rien contre l’idée de voir s’il y a lieu de supprimer les mots « à un journaliste », mais j’aimerais avoir le temps d’y réfléchir et de consulter d’autres sources, car cette suppression pourrait être lourde de conséquences. Je suis d’accord avec le sénateur Carignan : adoptons l’amendement et prenons le temps de voir s’il y a lieu d’apporter d’autres changements ou améliorations à l’étape de la troisième lecture.

La sénatrice Lankin : Si j’ai bien compris, deux questions se posent ici. D’un côté, l’amendement de forme dont le sénateur Pratte vient de parler, de l’autre, le renvoi à un juge d’une cour supérieure et la portée du texte. Le projet de loi couvre-t-il toutes les situations ou seulement celles où un journaliste cherche à protéger ses sources?

Pour ce qui est d’attendre l’étape de la troisième lecture, comme je n’y serai pas, j’aimerais bien être informée de ce qui se dira par l’entremise des débats.

Si nous proposons d’adopter l’amendement, mais que le sénateur Pratte souhaite vérifier certaines choses au préalable, je crois qu’on aborde un tout autre sujet, et c’est celui dont vous parliez, à savoir l’argument avancé par l’avocat des chefs de police. Je tiens seulement à ce qu’on me confirme que le comité aura droit à des réponses, qu’il s’agisse de certitudes ou de simples conseils. Qu’on attende ou non l’étape de la troisième lecture importe peu en ce qui me concerne, mais je sais que certains voudront savoir pourquoi le comité aura décidé d’attendre.

Le sénateur Sinclair : Voici ce que je propose : réglons la question de l’amendement du sénateur Carignan, qui est parfait tel quel, selon moi, et remettons la discussion sur ma suggestion tant que nous n’aurons pas eu l’avis des rédacteurs législatifs, qui nous diront s’il y a lieu de proposer un amendement. Nous pourrons alors nous en occuper à l’étape de la troisième lecture. Je suis tout à fait à l’aise avec cette idée, parce que nous aurons alors

discussion amongst ourselves by that point in time. It might be an amendment that we can do by consensus, but if we can't, then it's a question for debate and persuasion.

At this point in time, I agree that because we're doing it on the fly, it becomes problematic. I totally understand Senator Pratte's concern about wanting to be sure that we're not doing something inadvertently, that wasn't intended. That's why I said I didn't have the draft of an amendment in front of us to look at. It just occurred to me as we were discussing this provision.

I agree we should defer that argument, and we should just deal with Senator Carignan's amendment.

Senator White: I think we should task the clerk with taking these two issues and having the drafters go through them again, because I do agree. I'd like to move this forward, because we have raised legitimate concerns about what has been occurring. But I don't want us to bog this down on something that may be, because we do have one more chance, at least, in correcting it if we have to.

My perspective would be to move it forward, pass it here and then have an opportunity in two weeks to bring this back in the Senate.

Senator Joyal: I come back to my proposal and I will tell you why. If we have Mr. Saint-Denis testify on behalf of the Department of Justice and answer our questions in relation to that section of the bill, it would be on record as part of the proceedings of this committee.

Mr. Chair, you are one of the prophets of the position that the court will read the debates of this committee and then make an interpretation. If we have Mr. Saint-Denis here, in a chair, to testify, it is part of our proceedings. Otherwise what we will do is speak to ourselves individually. At the third reading stage of debate in the Senate, we won't, of course, have the benefit of interventions, other than those of individual senators. Of course, that is always welcome, but it's not the same as having the Department of Justice on the record, interpreting that section to be sure about the preoccupation that the chiefs of police legal division has put forward and reassuring us that the additional amendments that Senator Sinclair, for instance, has suggested, are totally in sync with what we intend to achieve with this bill.

As you know, the government will look at this bill with a magnifying glass, and we have to make sure we're able to stand by the bill and not leave it open to all types of criticism from the government side in the other place that would make it difficult for it to be adopted.

Senator Munson: Why couldn't we get Mr. Saint-Denis to send us a written submission on the concerns that have been expressed here, and we'd have that to use at third reading debate? What he's saying may be definitive or it may not be, but at least we would

eu l'occasion d'en discuter entre nous. Si nous pouvons nous entendre sur la teneur de l'amendement, tant mieux, et sinon, eh bien il faudra en débattre et tenter de convaincre nos collègues.

Pour le moment, je crois effectivement que nous commettions une erreur en agissant précipitamment. Je comprends tout à fait le sénateur Pratte de vouloir s'assurer que notre décision n'aura pas de conséquences imprévues. Voilà pourquoi j'ai dit que nous n'avions pas de texte en tant que tel à étudier : l'idée m'est venue pendant que nous discutions.

Je suis d'accord qu'il faut reporter ce débat et discuter uniquement de l'amendement présenté par le sénateur Carignan.

Le sénateur White : Je suis d'accord. Je crois que nous devons confier au greffier la tâche de demander aux rédacteurs d'examiner ces deux questions. J'aimerais faire avancer le dossier, parce que nous avons soulevé des préoccupations légitimes au sujet de ce qui se produit. Je ne veux toutefois pas retarder le processus, parce que nous aurons à tout le moins une autre occasion d'apporter des corrections, s'il y a lieu.

Selon moi, il faut aller de l'avant et adopter l'amendement, puis nous aurons l'occasion au Sénat dans deux semaines de revenir sur ces questions.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir sur ma proposition et je vais vous dire pourquoi. Si M. Saint-Denis témoigne au nom du ministère de la Justice et répond à nos questions sur cette partie du projet de loi, son intervention serait consignée au compte rendu des délibérations du comité.

Monsieur le président, vous êtes l'un de ceux qui croient que le tribunal lira les débats du comité et donnera ensuite une interprétation. Si M. Saint-Denis se présente ici pour témoigner, son intervention sera consignée au compte rendu. Autrement, ce que l'on fait, c'est simplement se parler à soi-même. À l'étape de la troisième lecture au Sénat, nous ne pourrons pas profiter, bien sûr, de diverses interventions, hormis celles des sénateurs. Ces interventions sont évidemment toujours les bienvenues, mais ce n'est pas la même chose qu'un représentant du ministère de la Justice qui vient témoigner devant le comité et interpréter les dispositions visées. On aurait ainsi la certitude que la préoccupation des services juridiques des chefs de police est pertinente et que les amendements supplémentaires proposés par le sénateur Sinclair, par exemple, concordent totalement avec ce que nous tentons de faire au moyen du projet de loi.

Comme vous le savez, le gouvernement examinera le projet de loi à la loupe. Nous devons être en mesure d'appuyer le projet de loi et nous devons veiller à ne pas ouvrir la porte à toutes sortes de critiques de la part du gouvernement à l'autre endroit. De telles critiques rendraient difficile l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Munson : Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir que M. Saint-Denis nous envoie des observations écrites sur les préoccupations qui ont été exprimées ici? Nous pourrions nous en servir lors du débat à l'étape de la troisième lecture. Ce qu'il

have his recommendation as opposed to holding this up.

The Deputy Chair: Are there any further comments?

[Translation]

Senator Dupuis: It seems to me that as soon as at least two types of problems are raised, some by people at the table and some by people outside, it should lead us to look at the issue, here in committee, and get opinions, not just a written statement, because that does not solve the problem. We have questions.

The idea of having witnesses, specialists or experts coming to meet with us is also an opportunity to discuss the issues that have been raised. In that sense, I understood that it was the responsibility of a committee to clear up the potential issues of a bill, find answers and then report back to the Senate. In no way is it to delay anything, but it isn't as if we hadn't thought of that. We have been discussing it for a long time around the table. Specific issues were identified. Isn't it up to us? Maybe I don't understand the role of committees.

Senator Carignan: Every day we deal with issues raised in committees or by witnesses. We have to make a decision at some point. I move that we proceed with this amendment. I have another one. If we want to hear from Mr. Saint-Denis, if he is available tomorrow, we can hear him tomorrow, but it would be better if we went ahead. The bill has already been deferred.

Two meetings were scheduled, and now there are three. Clause-by-clause consideration was to take place before, but now it is today. The next two weeks will be break weeks. I hope the report will be tabled in the Senate this week so we can proceed with third reading of the bill after the break. We mustn't forget that if this bill isn't passed before Easter, there is a risk of prorogation, and it will never see the light of day. If we want this bill and want to protect journalistic sources, there must be some discipline about the timelines related to its adoption.

What I propose is that we adopt the amendments in due form. If Mr. Saint Denis is available tomorrow, we will hear from him; otherwise, we adopt the report, table it in the Senate tomorrow and hold the debate at third reading on specific items that could be brought forward. Given the number of people here, we will have time over the next two weeks to think about our choice of words.

[English]

The Deputy Chair: Is there any further comment on what Senator Carignan has just said?

affirme pourrait être définitif ou pas, mais, du moins, nous disposerions de sa recommandation et nous ne retarderions pas le processus.

Le vice-président : Y a-t-il d'autres observations?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Il me semble qu'à partir du moment où il y a au moins deux types de problèmes qui sont soulevés, certains par des gens à la table et certains par des gens à l'extérieur, cela devrait nous inciter à examiner la question, ici au comité, et à obtenir des opinions, et non seulement un avis écrit, parce que cela ne règle pas le problème. On a des questions.

L'idée d'avoir des témoins, des spécialistes ou des experts qui viennent nous rencontrer, c'est aussi pour qu'on puisse échanger sur les enjeux qu'on a soulevés. Dans ce sens-là, j'avais compris que c'était la responsabilité d'un comité de débroussailler les enjeux potentiels d'un projet de loi, d'y trouver des réponses et d'en faire rapport ensuite au Sénat. Ce n'est pas du tout dans le but de retarder quoi que ce soit, mais ce n'est pas comme si on n'avait pas pensé à cela. On en discute depuis longtemps autour de la table. On a cerné des enjeux précis. Est-ce que cela ne nous revient pas? Peut-être que je ne comprends pas bien le rôle des comités.

Le sénateur Carignan : On fait affaire tous les jours à des enjeux qui sont soulevés au sein des comités ou par des témoins. À un moment donné, on a à prendre une décision. Je propose qu'on procède avec cet amendement. J'ai aussi un autre amendement. Si l'on veut entendre M. Saint-Denis, s'il est disponible demain, on pourra l'entendre demain, mais il serait préférable qu'on aille de l'avant. Le projet de loi a déjà été reporté.

Deux séances étaient prévues, et il y en a maintenant trois, l'étude article par article devait avoir lieu avant, mais maintenant, c'est aujourd'hui. Les deux prochaines semaines seront des semaines de congé. Je souhaite que le rapport soit déposé au Sénat cette semaine pour qu'on puisse passer à la troisième lecture du projet de loi au retour de la pause. Il ne faut pas oublier que si ce projet de loi n'est pas adopté avant Pâques, il y a un risque de prorogation et qu'il ne voit jamais le jour. Si l'on tient à ce projet de loi et qu'on veut qu'il y ait une protection des sources journalistiques, il faut s'imposer une certaine discipline quant aux délais liés à son adoption.

Ma proposition, c'est qu'on procède à l'adoption des amendements en bonne et due forme. Si M. Saint-Denis est disponible demain, qu'on l'entende; sinon, qu'on adopte le rapport, qu'on le dépose au Sénat demain et qu'on fasse le débat en troisième lecture sur des éléments précis qui pourraient être amenés. Compte tenu du nombre de gens qu'il y a ici, au cours des deux prochaines semaines, nous aurons le temps de réfléchir au choix des mots.

[Traduction]

Le vice-président : Y a-t-il d'autres observations sur ce que vient de dire le sénateur Carignan?

[Translation]

Senator Boisvenu: In response to Senator Dupuis, I would say that this is our job, and that we aren't transferring this responsibility to a technical committee. People from the department are here, and we will ask them about things that may seem obscure to us. But the committee's role is to make decisions in that sense. Then it is up to jurists to apply the legislation enacted by Parliament.

Senator Dupuis: We fully agree. We may not agree on the type of decision to make, but we fully agree that we are there to decide.

[English]

The Deputy Chair: Is there any further comment? If not, we'll go back to clause 2.

Senator Sinclair: Question!

The Deputy Chair: We're waiting for an answer.

Clerk, could you tell us what the answer is from the law clerk?

Ms. Richardson: The law clerk prefers the word "communication," but if the committee agrees to change it to "disclosure" in English, then in French it should be changed to "divulgation."

The Deputy Chair: Senator Joyal, what do you think of that?

Senator Joyal: I would certainly defer to the comment.

[Translation]

I think the word "disclosure" in French will certainly help judges to understand that "communication" . . .

[English]

. . . is "disclosure." I think that I would support the way that the law clerk has been suggesting it to us.

The Deputy Chair: Do we have agreement that the word "of" will change to "to" and the word "communication" will change to "disclosure"? Did you want to do that? And then we have the French as we have just heard it outlined from the law clerk's office.

All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

What are the amendments for clause 3, Senator Carignan?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : En réponse à la sénatrice Dupuis, je dirais que c'est notre travail, et que l'on ne transfère pas cette responsabilité à un comité technique. Il y a des gens du ministère ici, et on va les questionner sur des choses qui peuvent nous paraître obscures. Mais c'est le rôle du comité de prendre des décisions dans ce sens-là. Ensuite, c'est aux juristes à appliquer les lois adoptées par le Parlement.

La sénatrice Dupuis : Nous sommes tout à fait d'accord. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur le type de décision à prendre, mais nous sommes tout à fait d'accord, nous sommes là pour décider.

[Traduction]

Le vice-président : Y a-t-il d'autres observations? S'il n'y en a pas, nous allons passer à l'article 2.

Le sénateur Sinclair : J'ai une question!

Le vice-président : Nous attendons une réponse.

La greffière peut-elle nous dire quelle est la réponse du légiste?

Mme Richardson : Le légiste préfère le terme « communication », mais, si les membres du comité conviennent de le remplacer par « disclosure » en anglais, il faudra alors le remplacer par « divulgation » en français.

Le vice-président : Sénateur Joyal, qu'en pensez-vous?

Le sénateur Joyal : Je m'en remettrais certainement au légiste.

[Français]

Je pense que le mot « divulgation » en français aidera certainement les juges à comprendre que « communication » . . .

[Traduction]

. . . est synonyme de « divulgation ». Je crois que j'appuierais ce que le légiste nous a proposé.

Le vice-président : Y a-t-il entente que le terme « of » sera remplacé par « to » et que « communication » sera remplacé par « divulgation »? Est-ce ce que vous voulez faire? Il faudra également remplacer le terme dans la version française, comme nous l'a indiqué le bureau du légiste.

Le consentement est-il accordé?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : L'article est adopté.

Quels sont les amendements proposés à l'article 3, sénateur Carignan?

[Translation]

Senator Carignan: It's an amendment that introduces the concept of *amicus curiae*.

[English]

Ms. Richardson: You've done it; you have to now officially put the motion.

The Chair: We have not adopted it yet, Senator Carignan. Could you please start with your first amendment on clause 3?

[Translation]

Senator Carignan: The one I moved. . . so I move it.

[English]

The Deputy Chair: You're moving what you read:

That Bill S-231 be amended in clause 3, on page 4, by replacing lines 9 and 10 with the following:

“Act of Parliament, a warrant under section —

Dispense?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Is everyone agreed?

Senator Sinclair: May I raise a point of order?

The Deputy Chair: Absolutely.

Senator Sinclair: We voted just a moment ago on the amendment that I proposed, which the law clerk approved. Did we vote on the amendment proposed by Senator Pratte, to approve that?

Ms. Richardson: The amendment, as amended.

Senator Sinclair: Yes, but the amendment was only my amendment, not his amendment.

The Deputy Chair: Yes, that's in clause 2, isn't it?

Senator Pratte: Yes.

The Deputy Chair: Okay, so we didn't deal —

Senator Sinclair: I amended his amendment. So we've approved my amendment to his amendment. Have we approved his amendment?

The Deputy Chair: Shall Senator Pratte's amendment, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Shall clause 2, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

[Français]

Le sénateur Carignan : C'est un amendement qui présente la notion d'*amicus curiae*.

[Traduction]

Mme Richardson : Vous avez réussi. Vous devez maintenant mettre la motion aux voix officiellement.

Le vice-président : Nous ne l'avons pas encore adopté, sénateur Carignan. Pouvez-vous présenter votre premier amendement à l'article 3?

[Français]

Le sénateur Carignan : Celui que j'ai proposé... donc je le propose.

[Traduction]

Le vice-président : Vous proposez ce que vous lisez :

Que le projet de loi S-231 soit modifié à l'article 3, à la page 4, par substitution, aux lignes 9 à 11, de ce qui suit :

« toute autre loi fédérale, un mandat prévu...

Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Est-ce que tous sont d'accord?

Le sénateur Sinclair : Puis-je invoquer le Règlement?

Le vice-président : Absolument.

Le sénateur Sinclair : Nous nous sommes prononcés il y a quelques minutes sur l'amendement que j'ai proposé et que le législateur a approuvé. Avons-nous voté sur l'amendement présenté par le sénateur Pratte?

Mme Richardson : Vous vous êtes prononcés sur l'amendement modifié.

Le sénateur Sinclair : Oui, mais c'était uniquement mon amendement, pas le sien.

Le vice-président : Oui, c'est à l'article 2, n'est-ce pas?

Le sénateur Pratte : Oui.

Le vice-président : D'accord. Alors nous n'avons pas traité...

Le sénateur Sinclair : J'ai proposé un amendement à son amendement. Nous avons approuvé mon amendement à son amendement. Avons-nous toutefois approuvé son amendement?

Le vice-président : L'amendement modifié du sénateur Pratte est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Adopté.

L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Adopté.

Shall the first amendment, clause 3 on page 4, which I read a moment ago, replacing lines 9 and 10, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

The next amendment to clause 3, Senator Carignan.

[Translation]

Senator Carignan: I move that the bill be amended in clause 3, on page 4, by adding after line 27 the following:

“(3.1) the judge to whom the application for the warrant, authorization or order is made may, in his or her discretion, request that a special advocate present observations in the interests of freedom of the press concerning the conditions set out in subsection (3).”

The intent is to allow the judge, before issuing a warrant, to appoint a lawyer to present his or her perspective with a view to protecting the freedom of the press, and to make comments. Therefore, the judge is prevented from playing an inquisitorial role, and is instead assisted by a friend of the court. That is the intent, and this has been suggested and has been the subject of many of Senator Joyal’s questions during witness hearings. That was a suggestion that I thought was important.

[English]

The Deputy Chair: Any further comment or questions?

Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Shall clause 3, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Before I get to the title, what we’re doing is that, at third reading stage, we’re to turn our minds to the important subject brought up by the chiefs of police, their legal authority, and perhaps the movement of further amendments, as has been suggested here, specifically with reference to Senator Sinclair’s suggestion that we will be considering this at third reading.

Quite honestly, I’m very concerned about what that counsel said, after having looked at the case law relating to it.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

Le premier amendement à l’article 3, page 4, que j’ai lu il y a quelques minutes et qui remplace les lignes 9 à 11, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : D'accord.

Le sénateur Carignan peut-il nous présenter le prochain amendement à l’article 3?

[Français]

Le sénateur Carignan : Je propose que le projet de loi soit modifié à l’article 3, à la page 4, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« (3.1) Le juge saisi de la demande pour le mandat, l’autorisation ou l’ordonnance a le pouvoir discrétionnaire de commettre d’office un avocat spécial chargé de présenter des observations qui sont dans l’intérêt de la liberté de presse et qui concernent les conditions prévues au paragraphe (3). ».

L’objectif est de permettre au juge, avant de lancer un mandat, de nommer un avocat d’office qui viendrait présenter son point de vue dans une optique de protection de la liberté de presse, et qui ferait des commentaires. C’est donc pour éviter que le juge se trouve à jouer le rôle d’inquisition, et on l’assiste plutôt avec un ami de la cour. C’est l’objectif, et cela a notamment été suggéré et a amplement fait l’objet de questions de la part du sénateur Joyal lors des auditions des témoins. C’est une suggestion que je trouvais importante.

[Traduction]

Le vice-président : Y a-t-il d’autres observations ou questions?

L’amendement est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Adopté.

L’article 3 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Adopté.

L’article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Avant de passer au titre, nous allons, à l’étape de la troisième lecture, nous pencher sur l’importante question soulevée par les chefs de police, sur les pouvoirs juridiques de ceux-ci et sur la présentation d’amendements ultérieurs, comme l’a suggéré notamment le sénateur Sinclair.

Très franchement, je suis très préoccupé par ce que cet avocat a dit, après avoir examiné la jurisprudence s'y rapportant.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Deputy Chair: Carried.

Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Sinclair: Nobody is to amend this any more.

The Deputy Chair: An order of no further amendments, apart from what we've discussed.

Senator Lankin: I only have a question as an interloper here. The observations that you just made with respect to the further work to be done and the concern that the committee has and the desire to bring some clarity to that, is that an observation?

The Deputy Chair: It could be. Turn our minds to it, yes.

Senator Lankin: Then I think, quite frankly, that that should be part of the report of the committee. At third reading debate, you can either say it's been resolved and people can speak to the resolution of that or not, unless that holds this up in an inappropriate way.

The Deputy Chair: Could we dispose of this question in short order?

Senator White: If I may, having not been here as long as many, my understanding of observations is that they are observations to the government. I don't believe that an observation would be appropriate, personally.

Senator Lankin: Okay.

Senator Batters: I agree with that. I don't think that's the proper subject for an observation on this particular bill.

The Deputy Chair: But it is a good observation for each one of us to consider as this bill goes to third reading.

Senator Joyal: That doesn't preclude you, Mr. Chair, from contacting Mr. Saint-Denis and asking him to reflect upon that and report to you. We have the interim time of two weeks. His answer can come back to you in writing and you can circulate it. Then we could advise on a common ground as to how we would approach the Commons with recommendations, if there are any from Mr. Saint-Denis. I would move that you contact Mr. Saint-Denis at the Justice Department and proceed with that request for information in relation to this specific section 3 of section 2 of the bill.

The Deputy Chair: Is it the committee's wish that I contact Mr. Paul Saint-Denis or some other person assigned in the Department of Justice who would have knowledge of this

Le vice-président : Adopté.

Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Le comité souhaite-t-il joindre des observations au rapport?

Le sénateur Sinclair : Personne ne peut présenter un autre amendement.

Le vice-président : Aucun autre amendement n'est autorisé, hormis ceux dont nous avons discuté.

La sénatrice Lankin : Je suis un peu comme une intruse, mais j'ai une question à poser. Les observations que vous venez de faire quant aux travaux à venir, aux préoccupations du comité et à l'importance de clarifier un peu les choses, est-ce que ce sont des observations?

Le vice-président : Elles pourraient l'être. Il faut nous pencher sur la question, en effet.

La sénatrice Lankin : Alors je crois, bien franchement, que cela devrait faire partie du rapport du comité. Lors du débat à la troisième lecture, vous pourrez dire que la question a été réglée, et les membres du comité pourront en parler ou pas, à moins que cela n'occasionne de retards indus.

Le vice-président : Peut-on régler cette question sans tarder?

Le sénateur White : Je ne suis pas ici depuis aussi longtemps que d'autres, mais j'avais cru comprendre que les observations sont faites à l'endroit du gouvernement. À mon avis, je ne crois pas qu'une observation soit appropriée.

La sénatrice Lankin : D'accord.

La sénatrice Batters : Je suis d'accord avec cela. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un sujet devant faire l'objet d'une observation relativement au projet de loi.

Le vice-président : Ce sera toutefois une bonne observation à prendre en compte au moment où le projet de loi passera à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Joyal : Cela ne vous empêche pas, monsieur le président, de communiquer avec M. Saint-Denis, de lui demander d'y réfléchir et de vous donner des nouvelles à ce sujet. Nous disposons d'une période intérimaire de deux semaines. Il peut vous envoyer sa réponse par écrit, et vous pourrez nous la transmettre. Nous pourrons ensuite trouver un terrain d'entente quant à la façon d'aborder la Chambre des communes relativement aux recommandations, si bien sûr M. Saint-Denis nous présente des recommandations. Je propose que vous communiquiez avec M. Saint-Denis au ministère de la Justice et que vous présentiez une demande d'information au sujet de l'article 3 ou de l'article 2 du projet de loi.

Le vice-président : Les membres du comité souhaitent-ils que je communique avec M. Paul Saint-Denis ou une autre personne au ministère de la Justice qui possède des connaissances au sujet de

particular section and look up the case law to find out exactly where we should be in relation to this question as it relates to third reading of the bill and any possible amendments?

Senator Joyal: And the pre-occupation expressed by the chief of police in relation to that section.

The Deputy Chair: And the preoccupation of the chief of police, exactly. Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Munson: Who is going to talk to the media that are banging at the door right now? Are you going to carry the can?

The Deputy Chair: No, Senator Pratte is going to do that.

Is it agreed that I report this bill, as amended, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you for an excellent meeting and your attention.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, March 9, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 11:40 a.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator George Baker (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good morning. Welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Today we continue our study on delays in Canada's criminal justice system.

We have with us three experts in the area: Christopher Sherrin, Associate Professor, Faculty of Law, University of Western Ontario; Bruce MacFarlane, Professor, Faculty of Law, University of Manitoba; and Peter Hogg, Scholar in Residence, Blake, Cassels & Graydon LLP. Thank you all for being with us here today.

The floor is yours.

Bruce MacFarlane, Professor, Faculty of Law, University of Manitoba, as an individual: Thank you very much. I would like to thank the members of the standing committee for inviting me here today to talk about this important and difficult issue. I have already filed a brief with the committee, so I only intend to highlight the points that I would like to make.

cet article en particulier et qui pourrait examiner la jurisprudence? On saurait ainsi comment procéder à l'étape de la troisième lecture du projet de loi et dans l'éventualité où des amendements sont présentés?

Le sénateur Joyal : Cela nous serait également utile au moment d'examiner la préoccupation exprimée par le chef de police à l'égard de cette disposition.

Le vice-président : En effet, cela serait également utile à ce moment-là. Le consentement est-il accordé?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Munson : Qui se chargera de parler aux médias, qui frappent à notre porte à ce moment même? Assumerez-vous cette responsabilité?

Le vice-président : Non, le sénateur Pratte s'en chargera.

Êtes-vous d'accord pour que l'on fasse rapport du projet de loi modifié au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le vice-président : Je vous remercie de votre attention. La réunion a été très fructueuse.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 9 mars 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 40 pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur George Baker (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à nos collègues, à nos invités et aux membres du grand public qui suivent la réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles d'aujourd'hui. Nous poursuivons notre étude sur les délais dans le système de justice pénale au Canada.

Nous recevons trois experts du domaine : Christopher Sherrin, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université Western Ontario; Bruce MacFarlane, professeur à la faculté de droit de l'Université du Manitoba et Peter Hogg, chercheur invité chez Blake, Cassels & Graydon s.r.l. Nous vous remercions de témoigner devant nous aujourd'hui.

Vous avez la parole.

Bruce MacFarlane, professeur, faculté de droit, Université du Manitoba, à titre personnel : Merci beaucoup. Je remercie les membres du comité permanent de m'avoir invité à parler de cet enjeu important et complexe. J'ai déjà présenté un mémoire au comité; je vais donc seulement souligner certains points.

Let me be clear on one thing at the outset. The decision of the Supreme Court of Canada in *Jordan* is quite frankly a game-changer. It's not simply an add-on to our understanding of the issue of delay. It changes the game. It calls for a fundamental change in the way we are doing work.

I say that because I'm not sure members of the profession are quite there yet or accept that notion yet. I expect that in the witnesses that you hear from, there will be some pushback, and the suggestion will be that we can make changes around the edges, but my suggestion to you is that we need fundamental changes. The status quo is not an option.

I come before this committee with four separate recommendations that I will highlight. First, I would like to recommend to the standing committee that the procedural parts of the Criminal Code be rethought and redesigned so that we have a modern criminal justice system and not a system that resembles the way things were done during the era of Charles Dickens.

I know that in your interim report you were wary of fundamental changes. Notwithstanding that, I would like to make an impassioned plea for two reasons. We now have the benefit of *Jordan*, which calls for fundamental change. I'm only suggesting that the procedural parts of the statute, not the entire Criminal Code, be rethought and redesigned. It's a more modest but nonetheless significant task that I'm suggesting ought to be undertaken.

The next three recommendations are somewhat more modest, and yet they are still very important. Second, we ought to either eliminate or reduce the role of the preliminary inquiry. Historically, the preliminary inquiry acted as a screening mechanism and also acted as a means by which the accused could obtain discovery of the Crown's case. The rationale behind those two backgrounds has largely dropped off. There are very few discharges at the conclusion of a preliminary inquiry, and disclosure is now achieved very effectively through *Stinchcombe*, so it's my respectful submission that the preliminary inquiry has out-lived its usefulness.

I suggest that there are two viable options, bearing in mind that the Supreme Court has made it clear that the preliminary inquiry is not required as a matter of constitutional law. The options I'm suggesting are the total elimination of the preliminary inquiry, or alternatively — and one that I'm somewhat more attracted to — confine its use to the most serious offences, such as murder and terrorism, perhaps with a five-year sunset provision to allow the effect of the change to be assessed.

The third suggestion I would like to advance to this standing committee is that there be a new section in the Criminal Code dealing specifically with the *Jordan*-type of issue, a section that could be headed something like "expediting proceedings to ensure compliance with constitutional requirements." Below that

D'entrée de jeu, j'aimerais préciser que la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Jordan* change les règles du jeu. Elle ne vise pas seulement à améliorer notre compréhension à l'égard de la question des délais; elle change la donne. Elle prévoit des changements fondamentaux dans la façon dont nous travaillons.

Je dis cela parce que je ne sais pas si les membres de la profession sont rendus là où s'ils acceptent cette notion. Je m'attends à ce que certains témoins que vous entendrez s'y opposent et disent qu'il est possible d'apporter quelques changements mineurs, mais à mon avis, il faut des modifications fondamentales. Le statu quo n'est pas une option.

J'aimerais soumettre quatre recommandations précises à la considération du comité. Premièrement, je recommande que la procédure pour traiter les causes, qui est décrite dans le Code criminel, soit réexaminée et remaniée afin que nous nous dotions d'un système de justice pénale moderne plutôt que d'un système de l'ére de Charles Dickens.

Je sais que dans votre rapport provisoire, vous avez fait part de vos inquiétudes à l'égard des modifications fondamentales. Je tiens néanmoins à plaider vigoureusement pour cet examen et, dans cette optique, je soulève deux points. Nous bénéficions désormais des directives de l'arrêt *Jordan*, qui appellent à des modifications fondamentales. Ma recommandation concerne uniquement le réexamen et la refonte des aspects procéduraux de la législation et non du Code criminel au complet. C'est donc une tâche plus modeste, mais non moins importante, que je propose de réaliser.

Les trois prochaines recommandations sont somme toute plus modestes, mais sont tout de même très importantes. Deuxièmement, il faut éliminer ou réduire le rôle de l'enquête préliminaire. Par le passé, l'enquête préliminaire servait de mécanisme de filtrage et de mécanisme de communication de la preuve auquel a droit l'accusé. Ces mécanismes s'avèrent beaucoup moins pertinents aujourd'hui. L'absolution à la fin d'une enquête préliminaire est rare, et la communication se fait maintenant très efficacement depuis l'arrêt *Stinchcombe*. Ainsi, à mon humble avis, l'enquête préliminaire n'a plus sa raison d'être.

À mon avis, il existe deux options viables, si l'on garde en tête que la Cour suprême a exprimé clairement que l'enquête préliminaire n'était pas requise sur le plan constitutionnel. Je propose donc d'éliminer complètement l'enquête préliminaire ou — et c'est l'option que je préfère — de limiter son utilisation aux infractions les plus graves, comme le meurtre et le terrorisme, et de prévoir une disposition d'abrogation après cinq ans afin de pouvoir évaluer les effets du changement.

Troisièmement, je propose d'ajouter un nouvel article au Code criminel pour traiter des causes semblables à la cause *Jordan*, dont le titre pourrait être « Accélérer le déroulement des instances afin d'assurer la conformité aux obligations constitutionnelles ». Sous ce titre, serait présentée une série d'au moins trois principes à

heading, set out a series of at least three principles that are directed to the three main players in the criminal justice system to make it clear what Parliament is saying to those three main players.

The first is to set out the expectation of Parliament in terms of prosecutors, that it's expected that prosecutors will provide disclosure in a timely way, will ensure that their case is focused in terms of the number of people charged, the number of counts, and the evidence led at trial. So it's a focusing expectation. Finally, that Parliament expects the prosecutors will be prepared to proceed to trial within the time frame contemplated by section 11(b) of the Charter.

The second principle would be directed to counsel for the accused. It would be to the effect that upon receiving full disclosure from the Crown, that Parliament expected that defence counsel would be ready, willing and able to proceed to trial, again within the time frame contemplated by section 11(b) of the Charter.

Finally, a principle that would be directed to members of the judiciary, and that would simply outline the expectation that trial judges are expected to manage pretrial processes in such a manner that the case can proceed to trial, again, within the time frame contemplated by section 11(b) of the Charter.

It's directed to all three players. It sets out roughly the same sort of equal obligations on all three, but makes it very clear that Parliament's expectation is that everyone will work together to try and meet section 11(b) requirements.

The fourth recommendation I would like to advance arises from my experience with an international criminal court in Europe. I was appointed by the United Nations to be an *amicus curiae* prosecutor and had an interesting experience with the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia over a period of five years. It's a system that involves a fusion of the continental system with the common law adversarial system and draws on judges, literally from around the world, all of whom bring their best experiences.

It was quite apparent to me that by virtue of the regulatory underpinning for this tribunal, which emphasizes that the trial judges are expected to control counsel. It was quite effective in terms of making sure that counsel was careful at trial. They stayed within the time frame that was allotted by the court. The court could say, for instance, "You have five days to call your evidence," and the court would watch the clock. At the end, the court would say to counsel, "You have one hour to make your submission," and would watch the clock, for both prosecutor and defence.

As well, any written materials filed with the court, any written motions, such as abuse of process or anything of that sort, was done in writing and came within a word limit — for instance, a word limit of 3,000 words. If you intended to exceed that, you actually had to go back to the court for permission to exceed. So at each stage, the court was controlling and monitoring counsel in terms of time and word-count and consumption of time.

l'intention particulière des trois principaux acteurs du système de justice pénale afin d'expliquer clairement les attentes du Parlement.

Le premier principe vise à exprimer les attentes du Parlement envers les procureurs : ils doivent communiquer la preuve en temps utile et préparer l'affaire en tenant compte du nombre d'accusés, du nombre de chefs d'accusation et de la preuve à présenter à l'instruction. Ces attentes visent donc une mise au point. Enfin, le Parlement s'attend à ce que les procureurs soient prêts à procéder à l'instruction dans le délai stipulé à l'alinéa 11b) de la Charte.

Le deuxième principe viserait les avocats de la défense. Le Parlement s'attendrait à ce que, au moment de la communication de tous les éléments de preuve par la Couronne, les procureurs soient prêts à procéder à l'instruction, encore une fois selon le délai stipulé à l'alinéa 11b) de la Charte.

Enfin, un principe qui viserait les juges instructeurs, exprimant simplement qu'on s'attend à ce qu'ils gèrent la marche des procédures préliminaires de manière à ce que l'affaire procède à l'instruction dans le délai stipulé à l'alinéa 11b) de la Charte.

Les principes visent les trois acteurs principaux, qui sont assujettis à des obligations sensiblement équivalentes. Ils expriment toutefois clairement l'attente du gouvernement à l'égard du respect des exigences de l'alinéa 11b) de la Charte.

Ma quatrième proposition émane de mon expérience à la Cour pénale internationale d'Europe. J'ai été nommé à titre d'intervenant désintéressé par les Nations unies et j'ai eu une expérience intéressante au Tribunal pénal international pour l'ancienne Yougoslavie, pendant cinq ans. Ce système se veut une association du système continental et du système de justice pénale accusatoire, et il mise sur la contribution des juges de partout dans le monde, qui apportent leur expérience.

Il m'a semblé très évident que le fondement réglementaire de ce tribunal visait le contrôle des avocats par les juges. Ce système était très efficace et les avocats procédaient avec soin. Ils respectaient les délais prévus par le tribunal. Le juge pouvait par exemple dire aux avocats qu'ils disposaient de cinq jours pour préparer leurs témoignages, et le temps était compté. À la fin d'un procès, il pouvait dire aux procureurs et aux avocats de la défense qu'ils disposaient d'une heure pour faire leurs présentations, et il surveillait l'horloge.

De plus, tous les documents, toutes les requêtes comme les abus de procédure et autres, devaient être présentés par écrit à la cour et étaient associés à un nombre maximal de mots... 3 000 mots, par exemple. Pour dépasser ce nombre de mots, il fallait demander la permission à la cour. Ainsi, à toutes les étapes du processus, le tribunal contrôlait le temps et le compte de mots.

Once the accused appeared and entered a plea, there are no further appearances unless there was some special reason. Counsel was simply advised by order when the trial was to start. That was usually in consultation with counsel, but the court made the order as to when it started.

There are other factors that I thought added to the expedition within which cases proceeded, but I'll leave it with the standing committee on the basis of my brief. I would simply point out that everything I'm talking about is in a document called "Rules of Procedure and Evidence" that governs the conduct of cases in that court, and I have given you the link to the document.

The Deputy Chair: Thank you.

Christopher Sherrin, Associate Professor, Faculty of Law, University of Western Ontario, as an Individual: Thank you for inviting me here today. I'm going to confine my opening remarks purely to the issue of remedy for an unreasonable delay. I will try to keep it short.

My position is that the Supreme Court made a mistake a number of years ago when it determined that the minimum available remedy for breach of the right to a trial within a reasonable time was a stay of proceedings. I think that remedy has had a number of unfortunate effects, one of which is that on some occasions serious criminal charges have been dismissed, despite no evidence, or very little evidence, of any impairment of the accused's right to a fair trial.

Probably more frequently — in fact, I would say definitely more frequently — the distaste for granting such an extreme remedy has led the courts in a number of cases to grant no remedy, to not find a violation, in cases where there has been significant delay, where the accused has not been responsible for much or maybe even any of that delay, and where the accused sometimes has suffered evident prejudice such as lengthy periods in custody or lengthy time on bail restrictions.

I don't think a stay is a necessary remedy. It's a possible remedy. It might be appropriate in a number of situations, but not in all of them. The reason why the Supreme Court of Canada decided a number of years ago that a stay had to be the minimum remedy was based on simple reasoning that once delay is bad, more delay has to be worse. That, while attractive, is not quite correct because what the interest in a speedy trial protects is not so much the interest in not waiting, but the interest in preserving a fair trial, in preserving liberty, in preserving security of the person. In at least some situations I suggest it is possible to protect those rights, to perhaps compensate for any injury or prejudice that the accused has suffered, and also to prevent any prejudice from continuing. I think in some cases, probably quite a number of them, it's possible to do that without granting a stay.

To take a simple example, if the prejudice to the accused is that he has been detained in custody for an excessive period of time, let him out on bail, perhaps on very relaxed bail conditions. Then at

Lorsque l'accusé avait terminé son plaidoyer, il n'y avait plus de comparution, sauf pour des raisons spéciales. On avisait tout simplement par ordonnance les avocats de la date de début du procès. Cette date était habituellement déterminée en consultation avec les avocats, mais c'est le tribunal qui prenait la décision.

D'autres facteurs permettaient d'accélérer le traitement des cas, mais je vais laisser le soin au comité permanent de consulter mon mémoire à cet égard. Je dirais seulement que tous les points que j'ai abordés se retrouvent dans un document intitulé *Règlement de procédure et de preuve*, qui régit la conduite des dossiers de ce tribunal; je vous ai transmis le lien vers ce document.

Le vice-président : Merci.

Christopher Sherrin, professeur agrégé, faculté de droit, Université Western Ontario, à titre personnel : Je vous remercie de m'avoir invité ici aujourd'hui. Je vais restreindre mon exposé à la question de la réparation en cas de délai déraisonnable. Je vais tenter d'être bref.

À mon avis, la Cour suprême a commis une erreur il y a plusieurs années lorsqu'elle a décidé que la réparation minimale en cas de violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable était la suspension d'instance. Je crois que cette réparation entraîne de nombreuses conséquences malheureuses. En effet, dans certains cas, des accusations criminelles graves ont été rejetées malgré l'absence de preuves — ou très peu de preuves — relatives à l'atteinte des droits de l'accusé à un procès équitable.

De façon probablement plus fréquente — assurément plus fréquente, en fait, à mon avis —, la répugnance à l'égard d'une réparation aussi extrême a mené dans plusieurs cas les tribunaux à n'accorder aucune réparation, à conclure qu'il n'y avait pas eu violation, dans des cas associés à des délais importants, alors que l'accusé n'était que peu ou pas responsable de ces délais et qu'il subissait parfois des préjudices évidents comme de longues périodes d'incarcération ou l'obligation de respecter certaines conditions relatives à sa mise en liberté sous caution.

Je ne crois pas que la suspension soit une réparation nécessaire. C'est une réparation possible. Elle peut s'avérer appropriée dans plusieurs situations, mais pas dans toutes les situations. Lorsqu'elle a décidé il y a plusieurs années que la suspension devait être la réparation minimale, la Cour suprême du Canada s'est fondée sur un raisonnement simple : si un délai est mauvais, alors un délai supplémentaire sera encore pire. Ce raisonnement, bien qu'attrayant, n'est pas tout à fait juste, parce qu'un procès rapide ne protège pas tant l'intérêt de ne pas attendre, mais plutôt l'intérêt de préserver le caractère juste du procès, la liberté et la sécurité de la personne. Dans certaines situations, je crois qu'il est possible de protéger ces droits, de peut-être compenser les préjudices subis par l'accusé et d'éviter d'aggraver ces préjudices. Je crois que dans certains cas — peut-être un bon nombre d'entre eux —, il est possible de le faire sans ordonner une suspension.

À titre d'exemple simple, si le préjudice subi par un accusé a trait à sa détention pendant une période excessive, on pourrait le libérer sous caution, selon des conditions très souples. Ensuite, si

the time of trial, if he is convicted, perhaps grant a reduction in sentence to compensate for the excessive period of time he spent in custody prior to trial and prior to conviction.

I think we have a remedial straight jacket right now. We don't need one. I think at the very least a statement from this committee affirming that might go some way towards leading to hopefully a consensus that we got it wrong a number of years ago and maybe it's time now to change.

The Deputy Chair: Thank you, Professor Sherrin. Professor Hogg is the most quoted legal author in case law in Canada. He was cited with approval in this report that we examined earlier on with Justice Hill. Mr. Hogg.

Peter Hogg, Scholar in Residence, Blake, Cassels & Graydon LLP, as an individual: Thank you for inviting me. I am singing the same song that you are hearing from Professor MacFarlane and Professor Sherrin.

Concentrating on remedies, as we all agree, and I know this is also in Casey Hill's paper, which you have before you, it was a terrible mistake for the court to say that the only remedy could be a stay. Professor Sherrin didn't use the word "simple-minded," but it is based on very simple-minded reasoning that once you have reached an unreasonable delay, you can't possibly continue the case. I think that is a bit of a silly way to look at it.

There hasn't been much discussion of this, but what I argue in my book on constitutional law that the remedy should be an order for a speedy trial. That is the view of an American scholar, Professor Anthony Amsterdam. I'm not sure you see orders for speedy trials even in the United States. Sometimes I suppose the proceedings for challenging speedy trial, the trial is a long time ago, and sometimes it may not be practical. But that is a common-sense solution, it seems to me. Of course, the enthusiasm for defence counsel for their 11(b) right would tend to fade away if the primary remedy was a speedy trial.

Let me stop there, Mr. Chair.

The Deputy Chair: Professor Hogg, in the U.S. they do have the 100-day rule. That is in legislation. Do you agree with the suggestion made earlier in this hearing by the judge who appeared before us in camera that it would be a good thing for this committee to recommend that the Attorney General of Canada make a reference to the Supreme Court of Canada in effect to try to reverse the *Rahey* decision that a court loses jurisdiction once there is a violation of 11(b) of the Charter?

Mr. Hogg: I think that is a very good suggestion. The only problem that I see with it is that having decided the *Jordan* case so recently, I think it might be hard to persuade the Government of Canada to direct a reference of that kind because the court has talked about speedy trial very recently, and very inadequately, as I think all your witnesses have said, because they don't loosen up

à l'issue du procès, l'accusé était reconnu coupable, alors on pourrait réduire sa peine pour compenser la période excessive passée en détention avant le procès et la condamnation.

Je crois que la réparation est une camisole de force et que nous n'en avons pas besoin. Je crois qu'à tout le moins, une déclaration du comité à cet égard pourrait mener à la conclusion unanime que nous nous sommes trompés il y a plusieurs années et qu'il est maintenant temps de changer les choses.

Le vice-président : Merci, maître Sherrin. M^e Hogg est le juriste le plus cité de la jurisprudence du Canada. Il a été cité avec approbation dans le rapport du juge Hill, que nous avons examiné plus tôt. Maître Hogg, vous avez la parole.

Peter Hogg, chercheur invité, Blake, Cassels & Graydon s.r.l., à titre personnel : Je vous remercie de m'avoir invité. Je vais vous chanter la même chanson que M^e MacFarlane et M^e Sherrin.

En ce qui a trait à la réparation, nous sommes tous d'accord — et je sais que le document de Casey Hill dont vous disposez va également dans ce sens — pour dire que le tribunal a commis une grave erreur en déterminant que la suspension était la seule réparation possible. M^e Sherrin n'a pas utilisé le terme « simpliste », mais cette décision se fonde sur un raisonnement très simpliste voulant que lorsque les délais deviennent déraisonnables, il soit impossible de poursuivre le dossier. Je crois que c'est une drôle de façon de voir les choses.

On n'en a pas beaucoup discuté, mais dans mon livre sur le droit constitutionnel, je fais valoir que la réparation doit être une ordonnance en vue d'un procès rapide. C'est également l'avis de M^e Anthony Amsterdam, un universitaire américain. Je ne sais pas si les États-Unis prévoient de telles ordonnances. Certains pourraient faire valoir que le procès a eu lieu il y a longtemps et qu'il ne s'agit pas d'une solution pratique. Or, il s'agit, à mon avis, d'une solution fondée sur le bon sens. Bien sûr, l'enthousiasme des avocats de la défense à l'égard de leur droit en vertu de l'alinéa 11b) aurait tendance à s'atténuer si la réparation principale était un procès rapide.

Je vais m'arrêter là, monsieur le président.

Le vice-président : Maître Hogg, les États-Unis ont la règle des 100 jours. C'est dans la loi. Êtes-vous d'accord avec la suggestion faite plus tôt par le juge qui a témoigné devant nous à huis clos, soit que le comité recommande que le procureur général du Canada fasse un renvoi à la Cour suprême du Canada dans le but d'affirmer la décision dans l'affaire *Rahey*, voulant que le tribunal perde sa compétence lorsqu'il y a violation de l'alinéa 11b) de la Charte?

M. Hogg : Je crois que c'est une très bonne suggestion. Le seul problème, à mon avis, c'est que la décision dans l'affaire *Jordan* a été rendue tout récemment et qu'il serait difficile de convaincre le gouvernement du Canada d'ordonner un tel renvoi, parce que la cour a abordé le sujet des procès rapides très récemment et de façon très inadéquate, comme l'ont fait valoir tous vos témoins, je

on the issue of remedy at all. I think it's a good idea, but I think you have to be realistic that it might be difficult to persuade the government to do it.

The Deputy Chair: But it's a good idea.

Mr. Hogg: It is a good idea, yes.

The Deputy Chair: Did anybody else wish to comment on that reference by the Attorney General of Canada to the Supreme Court of Canada to address the question that the Supreme Court of Canada has made reference to in recent decisions, that they have not dealt with that question directly?

Mr. MacFarlane: I don't think a reference to the Supreme Court of Canada would be crowned with success. I think that the court would say, "We have already answered that question. Why are you coming back to us?" It would be my recommendation that the Criminal Code be amended to outline the options in terms of remedies, including an order expediting the trial. Almost with certainty, that is what the Supreme Court would say, so I'm not sure I see the point in doing that.

The Deputy Chair: You mentioned the question of disclosure, and this has been settled with *Stinchcombe* and so on.

In spite of that, in practically every case we see that's adjudicated in which there has been a positive finding of an 11(b) violation, disclosure has been one of the major issues. Whether it be *Stinchcombe* disclosure or *McNeil* disclosure, disclosure has been one of the major issues. So without disclosure, as you say, without full disclosure, complete disclosure, what do you think of that?

Mr. MacFarlane: I think that many of the cases where disclosure has been a problem and led, for instance, to a wrongful conviction were older cases prior to *Stinchcombe*. The practice right now is full disclosure, virtually everything in the Crown's file, so the world has changed in that respect, but I take your point.

The Deputy Chair: We have had a lot of witnesses who have a contrary opinion, but anyway, thank you.

Senator McIntyre: Gentlemen, thank you for your presentations. Section 11(b) is a Charter right, but there are other rights, such as victims' rights and societal rights, which are not enshrined in the Charter. So my question is this: Looking at the scope and the interests at play in the analysis of an accused's right to be tried within a reasonable time, shouldn't those rights, victim rights, societal rights, also be taken into consideration by our courts?

Mr. Hogg: Shall I start with that one? I think that is a very, very good suggestion. One of the things that was very unsatisfactory about the recent case, the *Jordan* case, is I don't believe there was any reference to the public interest in having a trial on the merits, which at the very least should be balanced against, and that is a constitutional right, of a kind, itself. It is

crois, parce qu'on n'assouplit aucunement la question de la réparation. Je crois que c'est une bonne idée, mais je crois qu'il faut être réaliste : il sera peut-être difficile de convaincre le gouvernement à cet égard.

Le vice-président : Mais c'est une bonne idée.

M. Hogg : C'est une bonne idée, oui.

Le vice-président : Est-ce que quelqu'un d'autre voulait commenter le renvoi à la Cour suprême du Canada par le procureur général du Canada en vue d'aborder la question à laquelle a fait référence la Cour suprême du Canada dans ses décisions récentes sans en avoir traité directement?

M. MacFarlane : Je ne crois pas qu'un renvoi devant la Cour suprême du Canada soit utile. Je crois qu'elle ferait valoir qu'elle a déjà répondu à la question et ne comprendrait pas pourquoi nous revenons à la charge. Je recommanderais de modifier le Code criminel pour énoncer les options en matière de réparation, notamment une ordonnance visant un procès rapide. Je suis presque certain que c'est ce que dirait la Cour suprême; je ne vois donc pas l'intérêt de faire cela.

Le vice-président : Vous avez parlé de la question de la communication, que l'on a réglée dans l'arrêt *Stinchcombe*.

Malgré cela, dans la presque totalité des décisions faisant état d'une violation de l'alinéa 11b), la communication était l'un des principaux enjeux. Qu'il s'agisse de l'arrêt *Stinchcombe* ou de l'arrêt *McNeil*, la communication est un enjeu important. Ainsi, que pensez-vous de l'absence de communication ou d'une communication partielle?

M. MacFarlane : Bon nombre des affaires où la divulgation a constitué un problème et mené, par exemple, à une condamnation injustifiée ont été jugées avant l'affaire *Stinchcombe*. La divulgation complète, soit tout le dossier dont dispose la Couronne, est la nouvelle pratique. Donc, à cet égard, le monde a changé, mais je comprends ce que vous dites.

Le vice-président : Beaucoup des témoins que nous avons entendus ne partagent pas votre opinion, mais peu importe. Merci.

Le sénateur McIntyre : Messieurs, merci pour ces exposés. Le paragraphe 11b) de la Charte est un droit, mais il y en a d'autres, comme les droits des victimes et les droits sociétaux, des droits qui ne sont pas garantis par la Charte. Donc, ma question est la suivante : compte tenu de la portée de l'analyse du droit d'un inculpé à être jugé dans un délai raisonnable et des intérêts qui sont en jeu, les tribunaux ne devraient-ils pas tenir compte des droits des victimes et des droits sociétaux?

M. Hogg : Je peux répondre d'abord? Je crois qu'il s'agit d'une très, très bonne suggestion. Un des éléments très insatisfaisants dans l'affaire *Jordan*, c'est que, à mon avis, le tribunal ne fait aucune référence à l'intérêt public de mener un procès sur le fond, un procès qui, à tout le moins, devrait être équilibré par rapport à lui-même. Il s'agit, dans une certaine mesure, d'un droit

certainly provided for in the Constitution. It was a little bit unbalanced settling these periods but without any suggestion that there should be some flexibility in light of that important value. Now, it has come up in other cases, but I don't think it came up at all in *Jordan*.

Mr. Sherrin: I would simply say that I agree. The interests of society and the interest of alleged victims and the interest of witnesses have to be taken into account. The curious fact about the current legal regime is that the remedy that is least desirable to those individuals is actually the only remedy available.

Now, the thinking, I suppose, has to be, "Well, if we provide such a drastic remedy, that will provide a drastic incentive for the prosecuting authorities, and maybe the courts and everybody else in the justice system, to move things along speedily so as to avoid that unpalatable result." We've had that remedy now for 30 years, and yet last year the Supreme Court of Canada talked about a culture of complacency regarding delays, so I'm not sure that's been terribly successful.

In any event, even if we change the rules so as to allow for something more than a stay, or something alternative to a stay, the very possibility of a stay being ordered would presumably provide a similar incentive to the authorities to proceed swiftly.

Senator McIntyre: Professor Sherrin, as you indicated, a stay of proceedings may not necessarily be an adequate remedy to address the issues of delays in our criminal justice system. You have also mentioned the possibility of looking at alternatives to ordering a stay of proceedings, alternatives such as a reduced sentence, bail, and I would add maybe monetary compensation, declaratory leave and so on. I agree with those remarks.

Professor MacFarlane, you raised four points in your brief, and one of them has to do with the preliminary inquiries, in other words, getting rid of preliminary hearings, the purpose of which is to determine if there is sufficient evidence to send an accused for trial. What is your view on the steps some provinces are taking in response to *Jordan*, which include trying to reduce the number of preliminary inquiries, in other words, prefer the indictment, going straight to trial, using a triage approach by assigning priority to cases proportionally within the seriousness of a case, among others?

Mr. MacFarlane: The experience of some provinces is potentially supportable in the sense that where the prosecution fears that a case is in peril, for whatever reason, indicting directly will bring the case directly to trial and avoid a *Jordan* type of problem, so it acts as a remedy. It acts as a step the Crown can take to avoid having a stay of proceedings entered.

In particular, Alberta has developed a triage approach, which has attracted a fair bit of attention, but on my analysis, and this has only emerged in the last short while, I didn't see anything new

constitutionnel, un droit clairement reconnu par la Constitution. L'établissement de ces périodes manquait quelque peu d'équilibre et rien ne laissait entendre qu'il devrait y avoir une certaine souplesse par rapport à cette valeur importante. Certes, la question a été soulevée dans d'autres affaires, mais à ce que je sache, pas dans l'affaire *Jordan*.

M. Sherrin : Je dirai simplement que je suis d'accord avec mon collègue. Il faut tenir compte des intérêts de la société, des victimes présumées et des témoins. Fait curieux au sujet du régime légal actuel : le recours le moins souhaitable pour les personnes concernées est le seul recours auquel elles sont accès.

J'imagine que le raisonnement est que si l'on admet un recours aussi radical, celui-ci servira d'incitatif fort pour pousser les parties poursuivantes, et peut-être les tribunaux et tous les autres intervenants du système de justice, à faire avancer les choses plus rapidement afin d'éviter ce résultat désagréable. Ce recours existe depuis maintenant 30 ans. Pourtant, l'an dernier, la Cour suprême parlait d'une culture de laisser-aller. Alors, je ne crois pas que cela ait donné grand-chose.

Peu importe, même si l'on modifie les règles pour permettre un recours autre que la suspension des procédures ou une solution de recharge à une suspension des procédures, le simple fait qu'une suspension des procédures puisse être imposée devrait inciter les autorités à procéder rapidement.

Le sénateur McIntyre : Comme vous l'avez souligné, maître Sherrin, la suspension des procédures n'est peut-être pas la meilleure façon de régler le problème des délais dans notre système de justice pénale. Vous avez également évoqué la possibilité d'adopter des solutions de recharge à une suspension des procédures, comme une peine réduite ou une caution, et j'ajouterais peut-être une compensation pécuniaire et une autorisation déclaratoire, notamment. Je suis d'accord avec vous.

Maître MacFarlane, dans votre exposé, vous avez formulé quatre recommandations, notamment en ce qui concerne les enquêtes préliminaires. Vous recommandez d'éliminer ces enquêtes qui servent à déterminer si la preuve est suffisante pour renvoyer l'accusé au procès. Que pensez-vous des mesures prises par certaines provinces en réaction à l'affaire *Jordan*, notamment, réduire le nombre d'enquêtes préliminaires en se tournant davantage vers la mise en accusation, en allant directement au procès et en utilisant une approche de triage, soit établir un ordre de priorité pour les affaires en fonction de leur gravité, entre autres?

M. MacFarlane : L'expérience de certaines provinces peut être vérifiée, en ce sens que, si la partie poursuivante craint que l'affaire soit en péril, peu importe la raison, la mise en accusation directe permet de porter l'affaire directement devant un tribunal tout en évitant le genre de problème vécu avec l'affaire *Jordan*. Il s'agit donc d'une sorte de recours, une mesure que peut adopter la Couronne pour éviter une suspension des procédures.

L'Alberta a mis au point une approche de triage ayant attiré beaucoup d'attention. Mais, selon mon analyse, et cette approche est toute récente, je n'ai constaté aucun changement, outre une

arising except a greater emphasis on the public interest side of the two-pronged test for charging and proceeding. It's always been the case with virtually all prosecution services in Canada that resources and the availability of resources was a factor to be taken into account on the public interest prong of the test. That's been part of the written policy framework for a long time. What's changed is that Alberta has come out and has issued a very clear statement that resources and the ability to cope with trials is now front and centre in their view and, as a result, they will enter a Crown stay where it doesn't meet the public interest test. So I don't see a major shift, except a greater emphasis on the public interest issue.

Senator Woo: Thank you for your very succinct and clear presentations. I find myself in the same choir, singing from the same song sheet that Professor Hogg referred to with respect to the idea that there should be a spectrum of remedies rather than just a single remedy. However, I'm trying to, with great trepidation, put myself in the shoes of the Supreme Court if and when they were to revisit this case, perhaps not through a reference, which others have pointed out may be premature, too soon for them to change their minds, but at some point in time when they are asked to reconsider this issue.

I ask this question without a legal background, but thinking about how they might revisit and rethink this question, they can, of course, refer to, as we heard from Professor Hogg, many other examples of jurisdictions that do it differently, but it would seem to me that the first thing they might do is to ask the question: Has what we put in place after *Jordan* succeeded? Have there been fewer delays? Have we been able to force the three parties to do what we were trying to incentivize, which is to be more efficient, add more resources and do things in a more innovative, clever way? Should the number of delays diminish, should there be some positive outcomes, to put it directly, might that lead them down the path where they simply reinforce the decision that they have already made?

Mr. Hogg: That is an excellent suggestion, and we're probably right that it's premature to direct the reference now because of the recentness of the *Jordan* case, but one of the things that strikes me about *Jordan* and the other individual cases is the court really doesn't have a clue what is happening in the various jurisdictions. It knows what's happened in this case. The beauty of a reference would be that evidence could be brought to bear on the state of the criminal backlog in all of the provinces. Suggestions could be made by experts as to the ways of dealing with it. It would be so much better than just doing it as part of an appeal from a single judge's ruling on a single case on delay. We could get stuff to the court that would make them look at it more closely. They set those timelines in *Jordan* without having any information whatsoever about the situation in any of the provinces other than the — what was the *Jordan* province? I can't remember.

The Deputy Chair: British Columbia.

plus grande priorité accordée à l'intérêt du public dans le cadre du critère à deux volets pour la mise en accusation et la procédure. Dans pratiquement tous les services de poursuite au Canada, et cela a toujours été le cas, les ressources et la disponibilité des ressources sont des facteurs dont on tient compte pour le volet intérêt public. Cela fait depuis longtemps partie du cadre stratégique écrit. Ce qui a changé, c'est que l'Alberta a publié une déclaration très claire selon laquelle les ressources et la capacité à composer avec les procès sont maintenant prioritaires. Par conséquent, si le critère de l'intérêt public n'est pas satisfait, une demande de suspension des procédures sera présentée. Donc, je ne vois aucun changement majeur, sauf que l'on accorde davantage la priorité à l'intérêt public.

Le sénateur Woo : Merci pour ces exposés très concis et clairs. Je suis d'accord avec M^e Hogg : il devrait y avoir un éventail de recours plutôt qu'un seul. Toutefois, je tente, avec beaucoup de nervosité, de me mettre à la place de la Cour suprême si elle doit réexaminer cette affaire, peut-être pas dans le cas d'une référence, car, comme d'autres l'ont souligné, il est peut-être prématuré de procéder à renvoi de cette affaire et trop tôt pour que le tribunal change son fusil d'épaule, mais si jamais la Cour suprême doit réexaminer l'affaire.

Je n'ai aucune expérience dans le domaine juridique, mais si la cour doit réexaminer et réfléchir à la question, elle pourra consulter, comme le disait M^e Hogg, les nombreuses régions qui font les choses différemment. Mais, je crois que la première chose à faire pour la Cour suprême serait de se demander si ce qu'elle a en place après l'affaire *Jordan* est efficace, s'il y a moins de délais et si l'objectif de pousser les trois parties à être plus efficaces, à ajouter des ressources et à être plus novateurs, plus ingénieux, a été atteint. S'il y a moins de délais et que les résultats sont meilleurs, cela poussera-t-il le tribunal à renforcer sa décision?

M. Hogg : C'est une excellente question. Vous avez probablement raison de dire qu'il est prématuré de procéder à un renvoi de l'affaire *Jordan*, puisque le jugement n'a été rendu que tout récemment, mais une chose qui me frappe concernant cette affaire et d'autres cas individuels, c'est que le tribunal ne sait vraiment pas ce qui se fait ailleurs, seulement ce qui s'est produit dans cette affaire. L'avantage d'un renvoi, c'est que la preuve pourrait jouer sur l'accumulé criminel de toutes les provinces. Des spécialistes pourraient proposer des façons de régler la question. Ce serait tellement mieux que de simplement renvoyer la question dans le cadre d'un jugement en appel dans le cas d'une affaire de délai. On pourrait pousser le tribunal à réexaminer la question plus attentivement. La Cour suprême a fixé ces délais dans l'affaire *Jordan* sans savoir ce qui se fait dans les autres provinces, autre — dans quelle province a eu lieu l'affaire *Jordan*? J'oublie.

Le vice-président : En Colombie-Britannique.

Mr. Hogg: But it's distressing that they lay down these rules and that it doesn't occur to them that there's anything wrong with laying down rules for the whole nation without knowing what happens in the rest of the nation.

Senator Batters: That very point, just exactly what Senator Woo was talking about and Professor Hogg is responding to, is exactly what we have been doing at this Senate committee for the last 14 months, I think, almost. We have undertaken this study on court delays knowing that this is a massive problem across the country, examining the full scope of the problem, doing our role as guardians of our regions and representatives of our regions, and also providing some significant sober second thought, travelling across the country to numerous locations and hearing from witnesses from across the country, here in Ottawa as we went, and also taking tours of different places where we can see the scope of the problem and also where we can find solutions. So that's exactly what we have been doing.

Senator Joyal: I want to make a general comment and maybe ask you to react to it. When I read *Jordan*, it was, of course, during summertime. The court talked about a change of culture. Well, a change of culture happens to touch on a lot of issues. Culture is a way of doing. A way of doing has rules, has practice, has habit, good and bad, and has mentality. A change of culture is really encompassing a lot of things.

When the cases started being stayed, the famous cases of homicide and cases involving sexual assault where victims were really upset by the decision, and public opinion also, I think rightly, I was really surprised that the Chief Justice and the Attorney General of Canada, the Minister of Justice, would not have considered going back to the court and saying, "Listen, there are so many implications of cases involved here, like, as you've said, in Alberta, the triage in the province, rushing to try to train people, immediately appointing judges and so on." There were so many aspects to cover in that change of culture that that could not be triggered by just a fiat of the court, "From now on, this is how you're going to do things."

As you said, Professor Hogg, in all deference to the Supreme Court, I don't think they had the number of cases involved in each province that would have to be reviewed and determined and so on. In other words, it was a tsunami change in the system. I'm surprised that the Chief Justice didn't call a national meeting of the Attorneys General of the provinces to say, "Okay, how do we approach this from now on? You're part of the administration of justice, and I'm responsible for this. How can we tackle that?"

At least there would have seemed to be leadership somewhere. Now, it's every province reacting. You've seen Justice Joyal, in Manitoba, asking to get rid of preliminary inquiries. You've seen Alberta with the triage. You've seen Ontario trying to cope with all of those implications. It seems to me that we lack a national approach to this that would be coherent and would reassure the

M. Hogg : Il est lamentable de voir que la Cour suprême a imposé ces règles sans même penser que le fait d'appliquer ces règles à l'ensemble du pays pourrait être problématique et sans s'informer sur ce qui se fait dans les provinces.

La sénatrice Batters : Le point qu'a soulevé le sénateur Woo et auquel M^e Hogg vient de répondre est exactement ce dont discute le comité depuis près de 14 mois maintenant, je crois. Nous avons amorcé cette étude sur les délais dans le système de justice pénale sachant qu'il s'agissait d'un énorme problème partout au pays. Nous souhaitions jouer notre rôle de gardiens et de représentants de nos régions en examinant le problème dans son ensemble et en procédant à un second examen objectif. Pour ce faire, nous avons visité plusieurs régions au pays pour recueillir des témoignages, même ici, à Ottawa, afin de constater la portée du problème dans différents endroits et de trouver des solutions. C'est exactement ce que nous faisons depuis tout ce temps.

Le sénateur Joyal : J'aimerais faire un commentaire général et vous demander d'y réagir. L'affaire *Jordan* a été jugée en été et le tribunal a parlé d'un changement de culture. Un changement de culture a un impact sur beaucoup de choses. La culture, c'est une façon de faire les choses, et une façon de faire les choses repose sur des règles, pratiques et habitudes, bonnes et mauvaises, et sur une mentalité. Un changement de culture touche beaucoup de choses.

Lorsque l'on a commencé à avoir recours à la suspension des procédures dans des cas notoires d'homicide et d'agression sexuelle et que les victimes, et le public, ont manifesté leur colère contre ces décisions, et avec raison, j'ai été surpris de voir que ni le juge en chef, ni le procureur général du Canada, ni la ministre de la Justice n'ont cru bon de dire au tribunal que, compte tenu des conséquences associées aux affaires concernées et, comme vous l'avez souligné, de l'approche de triage adoptée en Alberta et de la nécessité de former les gens et de nommer immédiatement des juges, notamment, et compte tenu des nombreux aspects touchés par ce changement de culture amorcé par un simple décret du tribunal, de dire, donc, au tribunal : « Dorénavant, voici comment vous allez procéder. »

Comme vous l'avez dit, maître Hogg, sauf le respect que j'ai pour la Cour suprême, je ne crois pas qu'elle n'avait aucune idée de toutes les affaires concernées dans les provinces et qui feraient l'objet d'un réexamen. Autrement dit, ce changement au système a créé un tsunami. Je suis surpris que le juge en chef n'ait pas organisé une réunion avec les procureurs généraux des provinces pour dire : « Vous faites partie de l'administration de la justice et je suis responsable de cette administration, alors, quelle approche allons-nous adopter? »

À tout le moins, il y aurait eu apparence de leadership. Pour le moment, les provinces sont en mode réaction. Je juge Joyal, au Manitoba, a demandé que les enquêtes préliminaires soient éliminées. L'Alberta a adopté une approche de triage. L'Ontario tente de composer avec toutes ces conséquences. J'ai l'impression que nous n'avons pas d'approche nationale uniforme qui

public, which has to keep its faith in the system of justice, and the victims and all of the stakeholders.

Now, it seems to have let everyone run in their own direction, and we are trying to keep the parts together. I don't want you to criticize the Minister of Justice. I seem to be criticizing the Minister of Justice, but so many months after *Jordan*, where is the leadership coming from?

The Deputy Chair: Would anybody have a comment? Do the witnesses have any comment on Senator Joyal's statement?

Mr. Hogg: Except that it's absolutely correct. Perhaps Bruce and Chris might well have some particular comments. It troubled me enormously in *Jordan* that it was just a majority judgment; the Chief Justice was in the minority. You might have thought that, well, if we're going to make a big change, at least the court will be unanimous on it. Then they had the gall to say, "We looked at a number of cases that had come before the courts where challenges had been made under 11(b)," as if that were adequate evidence for a new nationwide rule. It's very, very unsatisfactory.

The Deputy Chair: Of course, the Supreme Court of Canada did say there's a transitional period, not to have the same effect of 50,000 cases thrown out as there was in *Askov*, so they did predict there.

Senator Sinclair: Gentlemen, thank you for your presentations. I asked a question earlier of a witness that I'll repeat for you. I'll begin with Professor Hogg, but I would invite each of you to consider this.

One of the thoughts that has occurred is the possibility of a Criminal Code amendment dealing directly with the implications of the *Jordan* decision as far as the utilization of the stay remedy under section 24 of the Charter, followed by or accompanied by a notwithstanding clause utilization. Do you think, if the Criminal Code were amended to directly deal with the implications of *Jordan*, the finding that the stay is the only remedy under section 24 of the Charter, that utilizing the notwithstanding clause might be one possible route for Parliament to take?

Mr. Hogg: That would certainly be effective, I think. I'm sure Professor MacFarlane and Professor Sherrin will have comments on it too. The trouble is that governments, and this particular Liberal government in particular, will be allergic to the idea of using the notwithstanding clause. Yes, it would be effective, but the opposition will immediately leap up and say, "You're trashing the Charter now," and "Nobody's ever done that before." Senator Sinclair, it's a very good suggestion, which is probably not practical.

The Deputy Chair: Professor MacFarlane, do you think the Liberal government is allergic to — no, I won't ask you that question. What do you think of the statement by Senator Sinclair?

permettrait de rassurer le public, les victimes et les divers intervenants, eux qui doivent avoir confiance au système de justice.

J'ai l'impression que tout le monde a été laissé pour compte et que nous tentons de rassembler les morceaux. Je donne peut-être l'impression de critiquer la ministre de la Justice, mais ce n'est pas le cas. Toutefois, plusieurs mois après le jugement dans l'affaire *Jordan*, où est le leadership?

Le vice-président : L'un d'entre vous souhaiterait réagir? Avez-vous un commentaire à formuler sur ce que vient de dire le sénateur Joyal?

M. Hogg : Sauf que ce que vous dites est tout à fait exact. Bruce et Chris voudront peut-être s'exprimer également. Ce qui me dérange énormément, c'est que la décision rendue dans l'affaire *Jordan* était une décision majoritaire, et que le juge en chef faisait partie de la minorité. On aurait pu croire que pour apporter un changement aussi important, la cour aurait rendu une décision unanime. Ensuite, les membres du tribunal ont le culot de dire qu'ils ont analysé le nombre d'affaires portées en appel en vertu du paragraphe 11(b), comme si c'était une preuve suffisante pour imposer une nouvelle règle applicable à l'ensemble du pays. C'est très, très insatisfaisant.

Le vice-président : Évidemment, la Cour suprême a prévu une période de transition afin de ne pas revivre une situation semblable au rejet de 50 000 dossiers lié à l'affaire *Askov*. Elle a prévu le coup.

Le sénateur Sinclair : Messieurs, merci pour ces exposés. Je vais poser la même question que j'ai posée à un autre témoin plus tôt. Je vais d'abord m'adresser à M^e Hogg, mais j'aimerais tous vous entendre sur la question.

Quelqu'un a proposé d'apporter une modification au Code criminel en fonction des conséquences de la décision *Jordan* en ce qui a trait au recours à la suspension des procédures au titre de l'article 24 de la Charte, suivie ou accompagnée d'une clause de dérogation. Selon vous, si le Code criminel était modifié ainsi pour ces raisons, la conclusion selon laquelle la suspension des procédures est le seul recours possible au titre de l'article 24 de la Charte, l'ajout d'une clause de dérogation pourrait-elle être une option pour le Parlement?

M. Hogg : Ce serait certainement efficace, à mon avis. Je suis convaincu que M^e MacFarlane et M^e Sherrin voudront aussi intervenir sur la question. Le problème, c'est que les gouvernements, surtout le gouvernement libéral actuel, sont allergiques à l'idée d'avoir recours à une clause de dérogation. Ce serait efficace, oui, mais l'opposition dirait immédiatement que le gouvernement saccage la Charte et que personne n'a jamais posé un tel geste auparavant. Sénateur Sinclair, c'est une très bonne suggestion, mais elle n'est probablement pas pratique.

Le vice-président : Selon vous, maître MacFarlane, le gouvernement libéral est-il allergique à... non, je ne vous poserai pas cette question. Que pensez-vous de ce que le sénateur Sinclair vient de dire?

Mr. MacFarlane: I agree largely with Mr. Hogg's comments. I would simply add that it may well be possible to marry some of the elements of the things that we have been talking about. For instance, it might be open to government to make a reference to the Supreme Court to ensure that a full evidentiary package is provided to the Supreme Court and attach a proposed bill outlining amendments to the Criminal Code with options in terms of remedy. So it would be a full package of a reference with evidence and a proposed bill, and then pose this question to the Supreme Court: Is there any constitutional impediment to enlarging the number of remedies? In that fashion, one would tease out from the Supreme Court whether that was simply a policy decision on the part of the Supreme Court to confine it to stays or whether it was more in the nature of a policy decision.

The Deputy Chair: Excellent suggestion, professor. Professor Sherrin?

Mr. Sherrin: Yes, I actually think it is an excellent suggestion. I would think that use of the notwithstanding clause is probably not very practical for reasons outlined by Professor Hogg, but if you did enact or propose a bill that clearly outlined a series of remedies, the sorts of circumstances that might justify one remedy versus another, and then combine that, getting back to Senator Woo's question, with real hard data about what's happening post-*Jordan*, then you might get an interesting response from the court.

One of the problems with assessing the effectiveness of *Jordan* is it would be very hard to figure out how you've succeeded or whether you've succeeded. For example, you could take a simplistic approach and say, "Well, has the number of stays decreased?" That suggests we're meeting the time frames. The problem with that, of course, is that *Jordan* is flexible. It's not just 30 months and 18 months. It's 30 months plus defence delay, plus exceptional circumstances, but it doesn't apply in particularly complex cases and so on and so forth.

What the court could really benefit from is some very sophisticated, well-thought-out hard data on all the implications of *Jordan*, perhaps combined with a moderately detailed alternative approach, and then seek their views. Not so much as under the notwithstanding clause — obviously that's not for them — but to determine whether or not there is a constitutional issue.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you for your extremely clear and relatively succinct presentations. It's good for us, given the number of documents we need to read.

I have a question for Mr. MacFarlane. On page 4 of your brief, in your third recommendation, you spoke of adding a new section to the Criminal Code to cover the procedure issue. I want to draw a parallel between this recommendation and the answer

M. MacFarlane : Dans l'ensemble, je partage l'avis de M^e Hogg. J'ajouterais simplement qu'il serait possible de jumeler certains éléments dont nous avons parlé. Par exemple, le gouvernement pourrait être ouvert à l'idée de renvoyer l'affaire à la Cour suprême de façon à ce que celle-ci puisse disposer d'un dossier de preuve complet et accompagner ce dossier d'un projet de loi pour modifier le Code criminel sur le plan des recours disponibles. Donc, fournir à la Cour suprême un dossier de preuve complet dans le cadre d'un renvoi et un projet de loi et lui demander s'il y a des obstacles constitutionnels à l'ajout de recours. Ainsi, on pourrait savoir s'il s'agissait pour la Cour suprême d'une simple décision stratégique applicable uniquement aux suspensions des procédures ou s'il s'agit d'une décision plus stratégique plus large.

Le vice-président : C'est une excellente suggestion. Maître Sherrin?

M. Sherrin : Je crois, moi aussi, qu'il s'agit d'une excellente suggestion. Je ne crois pas que le recours à une clause de dérogation soit très pratique, pour les raisons qu'a évoquées M^e Hogg, mais si le gouvernement proposait un projet de loi décrivant clairement une série de recours disponibles et les circonstances justifiant l'utilisation d'un recours plutôt qu'un autre, et, comme le proposait le sénateur Woo, s'il jumelait ce projet de loi à des données concrètes sur les conséquences de l'affaire *Jordan*, la réponse du tribunal pourrait être intéressante.

L'un des problèmes au moment d'évaluer l'efficacité de l'arrêt *Jordan*, c'est qu'il est très difficile de déterminer comment nous y sommes arrivés ou de dire si c'est une réussite. Par exemple, nous pourrions adopter une approche simpliste et évaluer si le nombre d'arrêts des procédures a diminué. Cela laisse entendre que nous respectons les échéanciers. Évidemment, le problème avec cette approche, c'est que l'arrêt *Jordan* est flexible. Ce n'est pas seulement 30 mois et 18 mois; il s'agit de 30 mois en excluant les délais attribuables à la défense et en tenant compte des circonstances exceptionnelles, mais ces règles ne s'appliquent pas dans des dossiers particulièrement complexes, et j'en passe.

La cour aurait vraiment besoin d'avoir des données solides, réfléchies et très poussées sur toutes les conséquences de l'arrêt *Jordan* et peut-être aussi une méthode de remplacement moyennement détaillée, puis nous pourrions lui demander ce qu'elle en pense. Cela ne porterait pas vraiment sur la disposition de dérogation, parce que cela ne la concerne évidemment pas, mais cela viserait plutôt à déterminer s'il y a une question d'ordre constitutionnel.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci pour vos présentations extrêmement claires et relativement succinctes. C'est bien pour nous, compte tenu du volume de documents que nous avons à lire.

J'ai une question à vous poser, monsieur MacFarlane : à la page 4 de votre mémoire, dans votre troisième recommandation, vous parlez d'ajouter une nouvelle partie au Code criminel pour couvrir la question de la procédure. J'aimerais faire un parallèle

you gave earlier. You said that the Supreme Court won't budge, and that, if the court is asked anything, it will answer, "I've just decided this and I won't budge."

What vested interests are at stake regarding this remedy issue in the criminal law sphere in Canada, in 2017, that lead you to suggest something else, but also to propose legislation that will be necessary for all three parts of criminal law?

[English]

Mr. MacFarlane: As I understand it, the question relates to what vested interests are at stake here. I hope I can answer that question in the sense that arising from the status quo, arising from the practice that's been in place for decades, if not hundreds of years, the three main players in the criminal justice system are simply used to acting in a certain way, and yet *Jordan* calls for a dramatic change.

The vested interests on the part of the defence are typically and traditionally of the notion that, with delay, the Crown's case starts to crumble. That's a huge vested interest. It's not articulated publicly that often, but that is a reality. It's a serious reality, not only for the Crown but for the public, because the public is entitled to a decision on the merits.

As well, I wanted to mention one of the points that I think this standing committee ought to bear in mind is that in terms of a contextual approach, one which takes into account the public interest — and our understanding has been clear — that crime ought to be dealt with locally, in the community in which the crime was allegedly committed. The public is entitled to see that case disposed of. That's a huge vested interest on the part of the public: a need to see that the case is dealt with on the merits, to see if something did, in fact, go wrong.

The Crown also has a vested interest that again is not articulated that often, and that is that through the preliminary inquiry process, it sometimes needs the testimony on the record in case the witness dies or disappears; there's an ability to read that evidence into the record.

There are a number of vested interests that emerge contextually if you look under the surface. The problem with the decision in *Jordan* is that it was, for all intents and purposes, a bright-line decision that doesn't take into account all those contextual and vested interests.

The Deputy Chair: Fascinating.

Senator White: Thanks to the witnesses for being here. I wanted to have a quick discussion that's going to take us off track. I know what you're focused on here, but we're trying, as

entre cette recommandation et ce que vous avez répondu plus tôt, à savoir que la Cour suprême ne bougera pas et que, si on lui demande quoi que ce soit, elle répondra : « Je viens de décider ceci et je ne vais pas bouger ».

À votre avis, quels sont les intérêts en cause par rapport à cette question de recours en droit criminel au Canada, en 2017, qui vous amènent à suggérer autre chose, mais aussi à proposer une législation qui s'imposera à la fois aux trois parties du droit criminel?

[Traduction]

M. MacFarlane : Selon ce que j'en comprends, la question porte sur les intérêts en cause ici. J'espère être en mesure de répondre à cette question, étant donné que cela exige de modifier le statu quo et la pratique qui a cours depuis des décennies, voire des centaines d'années. Les trois principaux acteurs dans le système de justice pénale sont tout simplement habitués à agir d'une certaine manière; or, l'arrêt *Jordan* demande une réforme majeure.

Pour ce qui est de l'intérêt de la défense, normalement et traditionnellement, l'idée est que les délais font en sorte que les arguments de la Couronne commencent à s'effriter. C'est un intérêt énorme. Ce n'est pas souvent exprimé publiquement, mais c'est la réalité. C'est la triste réalité pour non seulement la Couronne, mais aussi la population, parce que la population a droit à ce que l'affaire soit jugée au fond.

Par ailleurs, je tiens à mentionner l'un des éléments dont je crois que le comité permanent devrait tenir compte. Pour ce qui est d'une approche contextuelle qui tient compte de l'intérêt du public, notre compréhension en est claire, c'est-à-dire que l'infraction doit être jugée localement dans la collectivité où l'infraction aurait été commise. La population a droit de voir l'affaire être jugée au fond, et cela représente un grand intérêt pour elle : la nécessité de voir l'affaire être jugée au fond pour déterminer si quelque chose ne s'est bel et bien passé comme prévu.

La Couronne a aussi un grand intérêt dans tout cela qui n'est encore une fois pas exprimé très souvent, et c'est que l'enquête préliminaire lui permet de consigner des témoignages parce qu'il arrive parfois que le témoin meure ou disparaît. Il est possible de déposer cette preuve dans le cadre du procès.

Si nous regardons plus loin que la surface, le contexte nous permet de dégager un certain nombre d'intérêts. L'arrêt *Jordan* pose problème, parce que cet arrêt se fonde, à tous égards, sur une ligne de démarcation très nette, mais il ne tient pas compte de tous les intérêts contextuels et particuliers.

Le vice-président : C'est fascinant.

Le sénateur White : Je remercie les témoins de leur présence au comité. J'aimerais brièvement avoir une discussion avec vous qui nous amènera à parler d'un autre sujet. Je comprends le point sur

well, to reduce the number of cases that are bogging down our court system.

We have identified the challenge we have with *Jordan*, but can either of you give an opinion on the opportunity for us to take a number of different criminal charges and move them to an administrative role, as we have seen in British Columbia with impaired driving, as an example? A large number of impaired driving cases are now being handled administratively. In fact, they would tell you that they've seen a dramatic reduction in cases that are delayed when it comes to impaired driving. Do any of you have an opinion on that?

Mr. Hogg: I think the B.C. example is a very good one because the process that they now use for drunk driving cases does not typically end up in the courts at all. It just gets bypassed, and so-called civil remedies are applied. The car is taken away from the defendant, and various expenses are charged to the defendant, which come to several thousand dollars, and nothing goes into the court system at all. It's wonderful. It's suitable to this sort of drunk driving situation, but it might be hard to extend it to other areas of crime.

The Deputy Chair: Especially if there are mandatory minimums involved.

Senator White: For clarity, we have had leaders of policing and even the Crown here talking about the opportunities.

We now have, as you know, dual procedure offences, but could we not have some offences where the offender has no previous record — shoplifting, common assault, administrative breaches, breach of probation — where not only could they go criminally, but they could go administratively as well. The Crown in the case of New Brunswick and British Columbia, but the police in the case of the other provinces, could make a decision as to whether or not they're going to proceed by criminal charge or proceed by another process. That's what's happening with impaired driving.

Mr. Sherrin: I think you've hit on an area where there might be a lot of room for good work there, namely, administration of justice offences. There are administration of justice offences, and there are administration of justice offences. A huge number of offences or charges that clog up the courts are for what might be termed fairly technical breaches of bail conditions or probation conditions, such as failing to report that you moved. There is no criminal conduct involved in and of itself. It seems to me that at least some of those offences could be properly and appropriately dealt with outside the criminal courts, which could — given the number of such offences that are before the courts — really assist in the delay problem.

lequel vous mettez l'accent, mais nous essayons également de réduire le nombre de dossiers qui engorgent notre appareil judiciaire.

Nous avons cerné les défis que pose l'arrêt *Jordan*, mais j'aimerais vous entendre sur la possibilité de prendre un certain nombre d'infractions criminelles et de les traiter au moyen d'un processus administratif, comme nous l'avons vu en Colombie-Britannique en ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies. Un grand nombre de dossiers de conduite avec facultés affaiblies sont maintenant traités au moyen d'un processus administratif. En fait, les responsables vous diraient qu'ils ont constaté une diminution considérable du nombre de dossiers de conduite avec facultés affaiblies qui sont reportés. Avez-vous un commentaire à ce sujet?

M. Hogg : Je crois que l'exemple de la Colombie-Britannique est très bon, étant donné que les autorités utilisent maintenant un processus pour les dossiers de conduite avec facultés affaiblies dont les tribunaux ne sont normalement pas du tout saisis. Cela court-circuite le système, et les autorités imposent ce qu'elles appellent des recours civils. Le véhicule du défendeur est saisi, et les divers frais engagés lui sont facturés. La facture peut s'élever à plusieurs milliers de dollars, et l'appareil judiciaire n'est pas du tout saisi des dossiers. C'est merveilleux. C'est pertinent dans les cas comme la conduite avec facultés affaiblies, mais ce serait peut-être difficile à étendre à d'autres domaines.

Le vice-président : En particulier lorsqu'il y a des peines minimales obligatoires.

Le sénateur White : À titre de précision, des dirigeants du milieu policier et même des représentants de la Couronne sont venus ici parler des possibilités.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, nous avons maintenant des infractions mixtes, mais je me demande si nous ne pourrions pas aussi avoir des infractions où, dans le cas des délinquants qui n'ont aucun antécédent criminel — vol l'étalage, voies de fait simples, infractions administratives, manquement aux conditions de la probation —, nous pourrions avoir recours au système de justice pénale ou à la voie administrative. La Couronne au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique et les forces de l'ordre dans les autres provinces pourraient choisir entre le système de justice pénale ou un autre processus. C'est ce qui se passe dans le cas de la conduite avec facultés affaiblies.

M. Sherrin : Je crois que vous avez mis le doigt sur un domaine où il est grandement possible de bien faire les choses, soit les infractions contre l'administration de la justice. Il y a des infractions contre l'administration de la justice, et il y a des infractions contre l'administration de la justice. Un grand nombre d'infractions ou d'accusations qui engorgent notre appareil judiciaire sont ce que nous pourrions appeler des manquements passablement techniques aux conditions de la libération conditionnelle ou de la probation, comme l'omission de signaler un déménagement. En soi, ce ne sont pas des comportements criminels. J'ai l'impression qu'au moins certaines de ces infractions pourraient être jugées de façon adéquate et

The Deputy Chair: If you look at the court docket of any provincial court in this nation, you see that the majority of charges are a breach of something or other.

Senator Joyal: I want to come back to the question raised by Senator Sinclair and the notion that there are many ways that this could be dealt with.

Section 33 of the Charter is the hammer; it's five years. However, the Supreme Court, in decisions like the *Carter* case, stayed the effect of the decision, which was an important decision, for a year. The government went back for six months and got four months. In other words, the decision was stayed for a year and four months.

In the prostitution case, when sections of the Criminal Code were thrown down, the court recognized that Parliament would have to legislate for a year. In other words, the government has a capacity to go to court and get a delay. It might not be five years — section 33 — but it might be a reasonable delay if the government is in a position, as is my opinion in the present case, to explain to the court the number of cases, the seriousness of the cases, the administrative problems and the perception of the public in relation to section 11(b). As you stated, quite appropriately, there is a community or a societal element in 11(b), which is the trust of the public in the administration of justice. When you see the whole of an investigation, like the biker shark operation in Quebec, being thrown away after four or five years of investigation being done by the police force, the public reacts to that. I don't think the court can be insensitive to that.

If the government goes to court and explains in a more detailed way what the exceptional circumstance could be where a case could be not stayed but authorized to proceed, then I think the government would have done due respect to its responsibility in relation to the whole of the system. In my opinion, there are safety valves in the system to get an extension of time on an issue like that proves to be systemic. I talked about "cultural change," but I would have used the words "systemic change" in the administration of criminal justice in this country.

I don't think the courts are insensitive to reality. They read the paper, like you and me. They listen to news, like you and me. They understand the concerns of police forces and of everybody involved in the administration of justice in this country. We're not hamstrung to the point that where the court has said this is it, we bend and sit in a queue. The government has a responsibility in such situations to go back to the court and explain it. It's not too late to do that. After six months, we just have an idea of the

appropriée en dehors des tribunaux criminels, ce qui pourrait vraiment contribuer à atténuer les problèmes liés aux délais, compte tenu du nombre de ces infractions dont sont saisis les tribunaux.

Le vice-président : Si vous consultez le registre de tout tribunal provincial au pays, vous constatez que la majorité des infractions sont liées aux manquements à une condition ou à une autre.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir sur la question soulevée par le sénateur Sinclair et l'idée que nous pouvons aborder la question de nombreuses manières.

L'article 33 de la Charte est clair; c'est cinq ans. Cependant, la Cour suprême, dans des arrêts comme l'arrêt *Carter*, a suspendu pour un an la prise d'effet du jugement, ce qui a été une décision importante. Le gouvernement a demandé de prolonger la suspension de six mois et en a obtenu quatre. Autrement dit, le jugement a été suspendu pour un an et quatre mois.

Dans le dossier de la prostitution, lorsque des articles du Code criminel ont été invalidés, la cour a reconnu que le Parlement aurait besoin d'une année pour accoucher d'une loi. Autrement dit, le gouvernement peut se présenter devant la cour pour obtenir une prolongation. Ce ne sera peut-être pas de cinq ans, comme le prévoit l'article 33, mais cela peut être une prolongation raisonnable si le gouvernement peut, comme c'est mon avis dans le cas présent, expliquer à la cour le nombre de dossiers, leur gravité, les problèmes administratifs et la perception du public ayant trait à l'alinéa 11b). Comme vous l'avez dit avec raison, il y a un élément lié à la collectivité ou à la société dans cet alinéa, et c'est la confiance du public envers l'administration de la justice. Lorsque nous voyons toute une enquête, comme dans le cas de l'opération SharQc au Québec qui visait les motards criminels, être jetée à la poubelle après quatre ou cinq ans de travail par les forces de l'ordre, cela suscite une réaction dans la population. Je ne crois pas que les tribunaux peuvent y être insensibles.

Si le gouvernement se présente devant le tribunal et explique plus en détail les circonstances exceptionnelles pour lesquelles il ne faut pas prononcer l'arrêt des procédures dans un dossier, mais bien en autoriser la poursuite, je crois que le gouvernement respecterait sa responsabilité à l'égard de l'ensemble du système. À mon avis, il y a dans le système des soupapes de sécurité pour obtenir une prolongation dans le cas d'une question qui se révèle de nature systémique. J'ai parlé de « changements culturels », mais je parlerais plutôt de « changements systémiques » en ce qui concerne l'administration de la justice pénale au pays.

Je ne crois pas que les tribunaux sont insensibles à la réalité. Les juges lisent les journaux, comme vous et moi. Ils écoutent les nouvelles, comme vous et moi. Ils comprennent les réserves des forces de l'ordre et de tous ceux qui participent à l'administration de la justice au pays. Lorsque le tribunal dit que c'est ainsi que cela se fera, nous n'avons pas les mains liées au point où nous plions et nous nous résignons. Le gouvernement a la responsabilité dans de telles situations de retourner devant le

implication of all this.

As Professor MacFarlane mentioned, the government could identify some other criteria to the court. I think the court must then consider them seriously. I think there is a way at this stage for us, as a country, to address this issue in a reasonable and rationale way, with, as I say, the concurrence of the court. That is, unless I'm dreaming in colour, we're stuck with it and we will try to save the furniture, as we say in French.

Mr. MacFarlane: I think that is an excellent suggestion, and I say that for a couple of reasons. First, historically the Supreme Court has been reasonably responsive to the effect of a stay of the effect of their decision where it realizes that there will be a significant impact on society and on the institutions of society. There is an historical willingness to give serious consideration to a stay.

Second, once again, it would give an opportunity to government to provide that full evidentiary package that I talked about earlier of the effect of a decision of this sort.

Third, the experience after *Askov* from the Supreme Court was, quite frankly, disastrous. The figures vary, but roughly 50,000 cases were dismissed in Ontario alone. I think that the court is sensitive to that.

The problem with *Jordan* is it was like it was dropping a bomb on the legal profession. Yes, the cases that were already going through the system are treated differently, but a charge laid tomorrow is under a different regime without the ability of government to have the opportunity to respond or the ability of the profession to have the opportunity to reorganize its culture. It was simply a bomb that was dropped with no opportunity to adjust.

My suggestion is that the court would be very responsive to that suggestion if government were to bring that motion before the court.

The Deputy Chair: Given the fact that 24(2) of the Charter includes the societal interests, the test there includes what its effect would have on the administration of justice. However, in 24(1) that standard is now removed and, one year from now, this new regime of 18 months for the provincial courts comes into effect. You will no longer have those interim measures to protect this onslaught of cases being thrown out of court. Am I correct in that?

Mr. Sherrin: You are correct. The only caution I would add is that I wouldn't be surprised, if you bring a case too quickly to court, that it will respond, "Look, we have a transitional period. We're not finished with that. Furthermore, we haven't got to the

tribunal et d'expliquer le tout. Il n'est pas trop tard pour le faire. Six mois plus tard, nous avons seulement une idée des conséquences de ce jugement.

Comme M^e MacFarlane l'a mentionné, le gouvernement pourrait faire valoir d'autres critères à la cour, et je crois qu'elle doit les examiner sérieusement. D'après moi, à titre de pays, nous pouvons actuellement aborder ce problème de manière raisonnable et rationnelle avec, comme je l'ai mentionné, l'approbation du tribunal. Cependant, il se peut que je rêve en couleurs et que nous n'ayons d'autres choix que d'essayer de sauver les meubles, pour le dire ainsi.

M. MacFarlane : Je crois que c'est une excellente suggestion pour trois raisons. Premièrement, la Cour suprême a traditionnellement été raisonnablement consciente de l'effet d'un sursis à l'exécution de son jugement lorsqu'elle réalise que cela aura des conséquences considérables sur la société et ses institutions. La Cour suprême est traditionnellement disposée à examiner sérieusement un tel sursis.

Deuxièmement, je répète que cela donnerait l'occasion au gouvernement de présenter l'ensemble des éléments de preuve dont j'ai parlé plus tôt en ce qui a trait aux conséquences d'une telle décision.

Troisièmement, ce qui s'est produit à la suite de l'arrêt *Askov* de la Cour suprême a été franchement désastreux. Le nombre varie, mais environ 50 000 dossiers ont fait l'objet d'un arrêt des procédures, et ce, seulement en Ontario. Je crois que la Cour suprême en est consciente.

Le problème est que l'arrêt *Jordan* a eu l'effet d'une bombe dans le milieu juridique. Il est vrai que les dossiers déjà dans le système sont traités différemment, mais les accusations déposées demain le seront en fonction d'un autre régime sans donner l'occasion au gouvernement d'y répondre ou au milieu juridique de modifier sa culture en conséquence. C'était tout simplement une bombe qui a été larguée sans nous donner l'occasion de nous y préparer.

Je crois que la Cour suprême serait très ouverte à entendre cette proposition si le gouvernement lui présente une motion à cet effet.

Le vice-président : Étant donné que le paragraphe 24(2) de la Charte inclut l'intérêt de la société, le critère inclut les effets que cela aurait sur l'administration de la justice. Cependant, en vertu du paragraphe 24(1), cette norme est maintenant retirée, et ce nouveau régime de 18 mois pour les tribunaux provinciaux entrera en vigueur dans un an. Nous n'aurons plus de mesures intérimaires pour bloquer le raz-de-marée de dossiers qui seront rejettés par les tribunaux. Ai-je raison?

M. Sherrin : Vous avez raison. Toutefois, je n'ai qu'un bémol. Si vous saisissez trop rapidement les tribunaux d'un dossier, je ne serais pas surpris de les entendre dire : « Écoutez; nous avons une période de transition, et elle n'est pas terminée. Qui plus est, nous

period where our standard regime is going to be in play. Therefore, we don't know how that is going to work out. We want to see some evidence."

I think of maybe a bit of delay here in bringing the matter back to the court in order to be in the best position possible and to have the necessary evidence to show that this is the impact. The transitional period has had either this impact or that. Now that we've passed that, we can show whatever we're going to show through the data.

The Deputy Chair: Do you agree with that Senator Joyal? Then we'll close.

Senator Joyal: There is another element that has to be taken into consideration. When the government goes to court, it has to understand that the decisions that are being taken call for profound changes in the system, for instance, reviewing this book on preliminary investigation. You go to the court and you say, "We have suggestions from our colleague Senator Baker and justices from Manitoba, Ontario and other stakeholders of the judicial system." This cannot happen overnight. It needs to be reflected upon, thought about and evaluated in relation to impact and so on. You explain to the court that, in order to be able to meet the overall objective of time frame, there is not only the hiring of more Crown prosecutors and the appointing X many judges to fill the seats that are already there, but also problems to be addressed there. This call on the legal community to come forward with suggestions that are needed to give effect to those changes in the Code doesn't happen in two weeks' time. The court knows that. It gave a year or a year and a half to change the Criminal Code, as I mentioned, in relation to *Carter* or to the other decision you quoted.

The logic is there, so we should be quite vocal and quite strong in our recommendation to the government to explain to the court those implications of changes to the procedure that are also at stake there. That needs time — not to procrastinate unduly, but to pay full respect to the systemic change that is expected from the judicial system in Canada.

The Deputy Chair: Any further comment, Professor Hogg?

Mr. Hogg: I thought that Professor MacFarlane's suggestion for a bill that would cover a number of elements of the Criminal Code and which could then be directed to the court in the form of a reference was very much what you had in mind, Senator Joyal, and it would accomplish that result of giving them something to chew on in the context of other things as well in the Criminal Code. Being a reference, it could be supported with expert

ne sommes pas encore rendus au moment où notre régime normalisé est en vigueur. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire ce que cela donnera. Nous voulons voir certains éléments de preuve. »

Je crois qu'il faudrait peut-être attendre un peu avant d'en saisir la cour en vue d'être en meilleure posture et d'avoir les éléments de preuve nécessaires pour en démontrer les conséquences. La période de transition a eu un tel effet ou un autre. Maintenant que c'est derrière nous, nous pouvons présenter ce que les données démontrent.

Le vice-président : Êtes-vous d'accord avec cela, sénateur Joyal? Nous conclurons ensuite la réunion.

Le sénateur Joyal : Il y a un autre élément dont nous devons tenir compte. Lorsque le gouvernement se présente devant la cour, il faut comprendre que les décisions qui sont prises demandent des changements profonds dans le système. Par exemple, il faut réviser ce livre sur les enquêtes préliminaires. Nous devons nous présenter devant la cour et dire : « Nous avons des suggestions de notre collègue, le sénateur Baker, de juges du Manitoba et de l'Ontario et des intervenants de l'appareil judiciaire. » Cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. Nous devons y réfléchir soigneusement et en soupeser les conséquences, par exemple. Il faut expliquer à la cour que, pour être en mesure de respecter l'objectif général des échéanciers, nous devons non seulement embaucher d'autres procureurs de la Couronne et nommer un nombre x de juges pour occuper les sièges actuellement vacants, mais aussi nous attaquer aux problèmes existants. Pour ce faire, nous devons demander au milieu juridique de suggérer des modifications nécessaires à apporter au code pour mettre en œuvre ces changements, mais c'est impossible de le faire en deux semaines. La cour en est bien consciente. Elle nous a donné un an ou un an et demi pour modifier le Code criminel, comme je l'ai mentionné, pour donner suite à larrêt *Carter* ou à l'autre arrêt que vous avez cité.

Il y a une certaine logique. Nous devrions faire comprendre assez clairement et assez fermement au gouvernement dans notre recommandation qu'il doit expliquer à la cour les conséquences des changements relatifs aux procédures dont il est également question ici. Cela prend du temps. Il ne faut pas indûment prendre notre temps, mais nous devons avoir pleinement conscience des changements systémiques qui doivent s'opérer au sein de l'appareil judiciaire canadien.

Le vice-président : Maître Hogg, aimeriez-vous faire un dernier commentaire?

M. Hogg : Sénateur Joyal, je crois que la suggestion de M^e MacFarlane concernant un projet de loi qui porterait sur un certain nombre d'éléments du Code criminel que le gouvernement pourrait ensuite renvoyer à la Cour suprême aux fins d'examen est exactement ce que vous avez en tête. Cela donnerait également à la Cour suprême quelque chose à se mettre sous la dent en tenant aussi compte d'autres éléments du Code criminel. Étant donné

evidence about the state of the judicial systems and the various provinces.

I think there are the seeds of a very constructive idea there, if I may say so to Professor MacFarlane.

The Deputy Chair: Good; the MacFarlane solution. Thank you, Professor Sherrin, Professor Hogg and Professor MacFarlane, for your interesting, instructive and informative presentations to this committee.

I want to remind committee members that the Attorney General of Canada, the Minister of Justice, will appear before us at 3:30 this afternoon on these very subjects. This meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, March 9, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 3:31 p.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator George Baker (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good afternoon and welcome, colleagues and invited guests. Earlier this year, the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays.

We are pleased to have with us today the Honourable Jody Wilson-Raybould, Minister of Justice and Attorney General of Canada. Joining her at the table are, from the Department of Justice Canada, William Pentney, the Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada, who appeared before this committee on Bill C-14 just a short time ago; and Mr. Donald Piragoff, the Senior Assistant Deputy Minister, Policy Section, who has appeared before this committee and answered questions three times concerning the very subject matter we're dealing with here today, our committee study.

Members, we only have one hour today with the minister and her officials. I would ask you to keep your questions short and to the point. Minister, if you could please also do the same with your responses, that would be much appreciated. Of course, in your opening statement, we give you quite a period of time.

So here we are, and we will have a long list of senators who are wishing to ask questions. On that note, minister, the floor is yours.

que cela prendrait la forme d'un renvoi, nous pourrions inclure des témoignages d'experts concernant l'état des appareils judiciaires dans les diverses provinces.

Je me permets de dire à M^e MacFarlane qu'à mon avis nous avons là le début d'une idée très constructive.

Le vice-président : Parfait; c'est la solution MacFarlane. Maîtres Sherrin, Hogg et MacFarlane, je vous remercie de vos témoignages intéressants, instructifs et informatifs.

Je tiens à rappeler aux membres du comité que la procureure générale du Canada, la ministre de la Justice, témoignera devant le comité à 15 h 30 cet après-midi pour discuter de ces questions. La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 9 mars 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 15 h 31 pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur George Baker (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bonjour et bienvenue à vous, chers collègues, et bienvenue aussi à nos témoins. Plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à examiner des questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada, à en faire rapport, et à étudier les rôles du gouvernement du Canada et du Parlement pour régler pareils délais.

Nous sommes ravis d'accueillir aujourd'hui l'honorable Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada. Elle est accompagnée de représentants du ministère de la Justice, en l'occurrence, William Pentney, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada, qui a témoigné devant le comité concernant le projet de loi C-14 il n'y a pas très longtemps; et M. Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques, qui a témoigné devant le comité et répondu à des questions trois fois concernant le sujet précis sur lequel porte notre étude d'aujourd'hui.

Membres du comité, nous n'avons qu'une heure aujourd'hui avec la ministre et ses fonctionnaires. Je vous demanderais de vous assurer que vos questions sont concises et ciblées. Madame la ministre, si vous pouviez en faire autant avec vos réponses, nous vous en saurions gré. Bien sûr, nous vous donnons le temps de prononcer vos remarques liminaires.

Alors voilà, nous aurons une longue liste de sénateurs désireux de poser des questions. Sur ce, madame la ministre, la parole est à vous.

Hon. Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Honourable senators, thank you for giving me the opportunity to come and clean up for my wonderful — I'm just kidding. I am very much appreciative of being able to come here and speak to you and be able to answer your questions in terms of delays in Canada's criminal justice system.

I want to begin — and you spoke to this, senator — by commanding the committee for its excellent work on this issue and for its interim report that you released last summer. You have brought renewed attention and fresh perspectives to the pressing challenge of tackling delays in the criminal justice system.

I look forward to receiving your final report and its recommendations, which will support my work as Minister of Justice and Attorney General of Canada. It will undoubtedly be of great assistance to me in fulfilling my mandate-letter commitment to undertake modernization efforts to improve the efficiency and effectiveness of the criminal justice system.

The issue of delay in the justice system is, regrettably, not new. Long before the Supreme Court of Canada released its decision in *R v. Jordan*, the government was working with the provinces and territories to address the critical issues of delays in the criminal justice system. In titling its interim report, the committee has it right: *Delaying Justice Is Denying Justice*.

Delay has a profound effect on everyone who is involved in the criminal justice system — victims of crime, who are revictimized by the sheer length of the court process, which prevents them from healing; accused persons, who must wait for their day in court, often detained in remand facilities waiting for determination of guilt or innocence; the committed criminal justice professionals, who are the lifeblood of our system, become discouraged when delays threaten to bring the law, which they serve, into disrepute; and, of course, Canadians, who rightfully expect that their criminal justice system will be one that is fair, efficient and consistent with our society's deeply held values as expressed in the Charter of Rights and Freedoms. We can and must do more to reduce delays.

It is important to recognize, as this committee's interim report has, that the causes of delays are multiple and complex. Meaningfully addressing them will require leadership from not only the federal government but also the provinces and territories who are responsible for the administration of justice, as well as all stakeholders in the criminal justice system.

As articulated in *Jordan*, what is needed is a culture shift across the board, from all actors in the system. Victims and accused alike deserve timely trial, and, without this fundamental shift, change will not come.

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C. P., députée, ministre de la Justice et procureure générale du Canada : Honorables sénateurs, merci de m'avoir donné l'occasion de venir ici et de réparer les pots cassés pour mon merveilleux... je plaisante. Je suis vraiment ravie de pouvoir venir ici pour vous parler et pouvoir répondre à vos questions concernant les délais dans le système de justice pénale au Canada.

Je tiens à commencer — vous l'avez mentionné, sénateur Baker — par féliciter le comité pour son excellent travail sur la question et pour le rapport intérimaire que vous avez publié l'été dernier. Vous avez accordé une attention renouvelée et apporté de nouvelles perspectives au défi pressant que présentent les délais dans le système de justice pénale.

Je me réjouis à la perspective de recevoir votre rapport final et ses recommandations, qui m'appuieront dans mon travail de ministre de la Justice et de procureure générale du Canada. Je suis persuadée qu'ils m'aideront grandement à honorer l'engagement énoncé dans ma lettre de mandat d'entreprendre des efforts de modernisation pour rehausser l'efficacité du système de justice pénale.

La question des retards dans le système de justice pénale ne date malheureusement pas d'hier. Bien avant que la Cour suprême du Canada publie sa décision dans l'affaire *R c. Jordan*, le gouvernement collaborait avec les provinces et les territoires à régler la question cruciale des retards dans le système de justice pénale. Le comité a vu juste avec le titre de son rapport provisoire : *Justice différée, justice refusée*.

Les retards ont un profond effet sur toutes les personnes visées par le système de justice pénale — les victimes de crimes, qui sont à nouveau victimisées par la simple longueur du système de justice pénale, ce qui les empêche de se remettre; les accusés, qui doivent attendre leur procès, souvent détenus dans des établissements de détention provisoire pendant qu'on détermine leur culpabilité ou leur innocence; les professionnels dévoués de la justice, l'âme de notre système, qui se découragent lorsque les délais menacent de ternir la réputation de la loi qu'ils pratiquent; et, bien sûr, les Canadiens, qui s'attendent — à juste titre — à ce que leur système de justice pénale soit juste, efficace et conforme aux valeurs profondes de notre société qui sont énoncées dans notre Charte des droits et libertés. Nous pouvons et devons redoubler d'efforts pour réduire les délais.

Il est important de reconnaître, comme l'a fait le rapport provisoire du comité, que les délais ont des causes multiples et complexes. Pour les régler correctement, il faudra faire preuve de leadership non seulement à l'échelon fédéral, mais aussi aux échelons provinciaux et territoriaux qui sont responsables de l'administration de la justice, et parmi les intervenants du système de justice pénale.

Comme il a été exprimé clairement dans l'arrêt *Jordan*, il faut un changement de culture général qui englobera tous les acteurs du système. Les victimes et les accusés méritent des procès en temps opportun et, sans ce changement fondamental, la situation restera la même.

In terms of this committee's interim report, I welcome the first recommendation calling on the Government of Canada to work with the provinces and territories and the judiciary to examine and implement best practices in case-flow management, to reduce the number of unnecessary appearances and adjournments and to ensure that criminal proceedings are dealt with more expeditiously. The government is already working closely with these counterparts to address this important recommendation.

I was fortunate to have the opportunity to meet with federal, provincial and territorial ministers responsible for justice and public safety in October. Delay featured prominently in our discussions, and ministers noted the importance of ongoing criminal justice review and agreed that continued information-sharing and best practices were in order.

I would also like to share with the committee that, since the *Jordan* decision was released, officials from my department have been engaged with their provincial and territorial colleagues to determine how the new framework is being implemented on the ground, as well as to identify emerging challenges and possible solutions to them.

As you know, a number of jurisdictions, including Quebec and Ontario, have recently announced specific measures to improve case completion times, which I welcome and support.

I am aware that a number of court decisions interpreting *Jordan* have been released and that the Supreme Court of Canada will be examining the issue again this spring. I will continue to monitor these cases very carefully. I absolutely understand the frustration and the heartbreak that results when a criminal case is stayed for delay.

As you know from your study, balancing the objective of expediency without compromising protection of the public or the integrity of the criminal justice system is extremely challenging. I am cognizant that proposed reforms to our criminal justice system should seek, to the maximum extent possible, to work in harmony with the objective of reducing delay.

This committee's interim report also addressed the federal responsibility for making timely judicial appointments to provincial and territorial superior courts. This is a responsibility that I take extremely seriously. In June and October of this year, I announced 39 judicial appointments in order to reduce urgent vacancies in courts.

Since then, I have taken steps to ensure a process for appointing judges that is transparent, accountable and promotes diversity on the bench. The newly reconstituted judicial advisory committees are unprecedented for their diversity, while women

En ce qui concerne le rapport provisoire du comité, j'accueille favorablement la première recommandation qui appelle le gouvernement du Canada à collaborer avec les provinces, les territoires et le système judiciaire en vue d'examiner et mettre en œuvre les pratiques exemplaires en matière de gestion des instances, de réduire le nombre de comparutions et d'ajournements inutiles, et de veiller à ce que les procédures criminelles soient traitées plus rapidement. Le gouvernement travaille déjà étroitement avec ses homologues à appliquer cette importante recommandation.

J'ai eu la chance de rencontrer les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique en octobre. Les délais ont été au cœur de nos discussions, et les ministres ont fait remarquer l'importance de l'examen du système de justice pénale qui est en cours et ont convenu du bien-fondé de l'échange continu de renseignements et de pratiques exemplaires.

J'aimerais aussi dire au comité que, depuis la publication de l'arrêt *Jordan*, les fonctionnaires de mon ministère ont collaboré avec leurs collègues provinciaux et territoriaux afin de déterminer comment le nouveau cadre est mis en œuvre sur le terrain, ainsi que de cerner les défis émergents et les solutions potentielles pour les relever.

Comme vous le savez, un certain nombre d'administrations, dont le Québec et l'Ontario, ont récemment annoncé qu'elles prenaient des mesures précises pour améliorer le temps de traitement des causes, décision que j'accueille favorablement et que j'appuie.

Je sais qu'un certain nombre de décisions des tribunaux qui interprétaien l'arrêt *Jordan* ont été publiées et que la Cour suprême du Canada réexaminera la question au printemps. Je vais continuer de suivre ces affaires de très près. Je comprends tout à fait la frustration et la douleur que cause une affaire criminelle qui est suspendue pour des raisons de délais.

Comme vous l'avez appris dans le cadre de votre étude, il est extrêmement difficile de mettre en balance la rapidité avec la protection du public ou l'intégrité du système de justice pénale. Je suis consciente du fait que les réformes proposées de notre système de justice pénale devraient chercher, autant que possible, à s'harmoniser avec l'objectif de réduire les délais.

Le rapport intérimaire du comité s'est aussi penché sur la responsabilité fédérale de nommer, en temps opportun, des juges aux cours supérieures provinciales et territoriales. C'est une responsabilité que je prends vraiment très au sérieux. En juin et en octobre de cette année, j'ai annoncé la nomination de 39 juges pour réduire le nombre de postes devant être immédiatement pourvus dans les tribunaux.

Depuis, j'ai pris des mesures pour faire en sorte que le processus de nomination des juges soit transparent et responsable, et qu'il promeuve la diversité. Les comités consultatifs à la magistrature nouvellement reconstitués sont sans précédent pour

make up 70 per cent of all committee members. Judicial appointments are clearly being reviewed, and appointments will follow imminently.

I am pleased to be able to announce today the appointment of Tracy Clements to the Prince Edward Island Superior Court. She is the first jurist appointed pursuant to the new process, and there are more to come.

Changes to the appointments process will also help to address the lack of minority official language judges in some parts of the country by ensuring better information about second language abilities of applicants for judicial office and a clearer understanding of the needs of particular courts in terms of bilingual capacity.

As I mentioned, delays in the justice system cannot be traced to a single cause. Rather, they can only be meaningfully addressed through the efforts of multiple stakeholders on multiple fronts.

What may prove effective in one province or territory may miss the mark elsewhere. Indeed, we have seen evidence of a remarkable diversity in delay depending on the province or territory, which suggests there may be important lessons to be learned across jurisdictions. Superior Court judges are an important part of the criminal justice system, but it remains the case that provincially and territorially appointed judges adjudicate the vast majority of criminal cases, so cooperation with the provinces and territories for solutions to delays remains essential.

I share the committee's views on its third recommendation regarding the importance of innovation in the criminal justice system, including through the increased use of restorative justice and specialized courts, and also recognize the value in sharing best practices amongst those responsible for the criminal justice system.

As part of our ongoing review, we are working with our partners and key stakeholders and we are taking concrete steps at the federal level. Through Budget 2016, we increased funding for legal aid and for indigenous court worker services to ensure that all Canadians, including indigenous peoples, are properly supported during their interactions with the criminal justice system.

I also agree with the interim report's fourth recommendation calling for the Government of Canada to take the lead and invest greater resources in developing and deploying technological solutions to modernize criminal procedures. Indeed, with respect to efficiencies, my mandate letter directly states that I am to explore improved uses of information technology to make the system more efficient.

leur diversité et se composent de femmes à 70 p. 100. Les nominations de juges sont examinées clairement, et les nominations seront annoncées incessamment.

Je suis ravie de pouvoir annoncer aujourd'hui la nomination de Tracy Clements à la Cour supérieure de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle est la première juriste nommée suivant le nouveau processus, et il y en aura d'autres.

Les modifications au processus de nominations contribueront aussi à régler la question du manque de juges de langue officielle en situation minoritaire dans certaines parties du pays en faisant en sorte qu'on soit mieux informé des compétences en langue seconde des candidats à des postes de juges et qu'on comprenne mieux les besoins de tribunaux particuliers sur le plan du bilinguisme.

Comme je l'ai mentionné, les délais dans le système de justice ne peuvent être attribuables à une cause unique; ils ne peuvent être réglés que grâce aux efforts de multiples intervenants à de multiples égards.

Ce qui peut s'avérer efficace dans une province ou un territoire peut ne pas l'être ailleurs. En effet, nous avons vu que les types de délais différaient grandement en fonction de la province ou du territoire, ce qui laisse entendre qu'il pourrait y avoir des leçons importantes à tirer d'une administration à l'autre. Les juges des cours supérieures constituent une part importante du système de justice pénale, mais il reste que tous les juges nommés par les provinces et les territoires rendent des décisions dans la grande majorité des poursuites judiciaires, si bien qu'il demeure essentiel de collaborer avec les provinces et les territoires à trouver des solutions.

Je suis d'accord avec la troisième recommandation du comité concernant l'importance de l'innovation dans le système de justice pénale, y compris par le recours grandissant à la justice réparatrice et aux tribunaux spécialisés, et je reconnaiss aussi le bien-fondé de l'échange de pratiques exemplaires entre les responsables du système de justice pénale.

Dans le cadre de notre examen en cours, nous travaillons avec nos partenaires et principaux intervenants et nous prenons des mesures concrètes à l'échelon fédéral. Par le truchement du budget de 2016, nous avons haussé le financement destiné à l'aide juridique et aux services d'assistance parajudiciaire pour les Autochtones afin de faire en sorte que tous les Canadiens, y compris les Autochtones, soient appuyés comme il se doit lorsqu'ils doivent naviguer dans le système de justice pénale.

Je suis aussi d'accord avec la quatrième recommandation du rapport provisoire qui appelle le gouvernement du Canada à prendre les devants et à investir plus de ressources dans l'élaboration et le déploiement de solutions technologiques afin de moderniser les procédures criminelles. En effet, en ce qui concerne les gains en efficience, ma lettre de mandat énonce directement que je dois envisager de meilleures façons d'utiliser la technologie de l'information pour accroître l'efficacité du système.

While there have been significant innovations of which the committee has taken note, particularly regarding electronic disclosure and video appearances in some jurisdictions, more needs to be done to leverage the potential productivity gains that information technology offers to criminal courts across the country. I am very interested in exploring how existing best practices can be scaled up and promoted, as well as considering new ideas that this committee may suggest to further build upon the recommendation in your final report.

In closing, I want to emphasize that I have heard loudly and clearly the message from this committee, the Supreme Court of Canada in its *Jordan* decision and from many others that excessive delay is one of the most pressing challenges facing our criminal justice system. I look forward to doing my part in showing leadership and bringing together stakeholders from across the country to tackle this important issue, which goes to the heart of the fairness and reputation of our criminal justice system.

Much work lies ahead, but I am confident that working in partnership with the provinces and territories, the judiciary and the legal profession, we will bring about changes that are necessary to ensure that our criminal justice system continues to serve Canadians and delivers both fair and timely results.

Mr. Chair and honourable senators, thank you again for the opportunity to be here today. I look forward to hearing from you and taking questions.

The Deputy Chair: Thank you, minister.

I am going to try, senators, to hold each person to approximately five minutes, and then back for a second round in the order in which the questions were asked in the first place.

Senator Batters: Minister, on Tuesday in Question Period, Prime Minister Trudeau was asked about Canada's criminal court delay crisis and about the scarcity of judicial appointments made by your government. In response, Prime Minister Trudeau said "the over 100 appointments we have made since we have come in."

Minister, since you were sworn in, you have only made a small batch of 30-something judicial appointments. You have a staggering 62 Superior Court judicial vacancies right now. You dismantled all of the judicial advisory committees, and it took you 14 months to finally constitute only 7 out of 17 judicial advisory committees, and most remain empty. It also took you 10 months to even appoint the key position of judicial affairs adviser in your office.

Bien qu'il y ait eu d'importantes innovations dont le comité a pris note, notamment en ce qui concerne la divulgation électronique et les vidéocomparutions dans certaines administrations, il faut redoubler d'efforts pour tirer parti des gains potentiels en efficience que la technologie de l'information offre aux tribunaux pénaux à la grandeur du pays. Je suis très intéressée à étudier la façon dont les pratiques exemplaires en place peuvent être augmentées et promues, ainsi qu'à envisager de nouvelles idées que le comité pourrait suggérer pour faire fond davantage sur la recommandation dans votre rapport final.

En terminant, je veux insister sur le fait que j'ai clairement entendu le message du comité, de la Cour suprême dans l'arrêt *Jordan* et de nombreuses autres sources voulant que les délais excessifs soient l'un des défis les plus pressants de notre système de justice pénale. Je me réjouis à la perspective de faire ma part en faisant preuve de leadership et en réunissant des intervenants de partout au Canada pour s'attaquer à cette importante question, qui est au cœur même de l'équité et de la réputation de notre système de justice pénale.

Il reste beaucoup de travail à faire, mais je suis persuadée qu'en partenariat avec les provinces et les territoires, la magistrature et les barreaux, nous instaurerons les changements nécessaires pour veiller à ce que notre système de justice pénale reste au service des Canadiens et qu'il donne des résultats équitables en temps opportun.

Monsieur le président et honorables sénateurs, merci encore de m'avoir donné l'occasion de venir vous parler. Je me réjouis à la perspective de connaître vos points de vue et de répondre à vos questions.

Le vice-président : Merci, madame la ministre.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je vais essayer de donner environ cinq minutes à chaque personne et de procéder ensuite à une seconde série de questions dans l'ordre dans lequel elles auront été posées au départ.

La sénatrice Batters : Madame la ministre, mardi pendant la période des questions, on a posé une question au premier ministre Trudeau concernant les délais critiques du système de justice pénale au Canada et le manque de nominations de juges de votre gouvernement. En réponse, le premier ministre Trudeau a dit : « depuis notre arrivée au pouvoir, plus de 100 personnes ont été nommées ».

Madame la ministre, depuis votre assermentation, vous n'avez nommé qu'une petite trentaine de juges. Vous avez un nombre ahurissant de postes de juges vacants à la cour supérieure en ce moment, soit 62. Vous avez démantelé tous les comités consultatifs à la magistrature, et il a fallu 14 mois pour enfin pouvoir reconstituer seulement 7 de ces 17 comités, et la plupart restent vides. Il vous a même fallu 10 mois pour nommer un conseiller à la magistrature, poste clé dans votre cabinet.

Meanwhile, defence counsel have brought 800 stay applications. A few of the alarming cases that have recently been tossed out of court include two first-degree murder charges, a sexual assault of a three-year-old, and the serious physical assault of a two-week-old infant. This is a crisis.

When Prime Minister Trudeau referred to “the over 100 appointments made,” he was definitely not referring to judicial appointments. If the Prime Minister was actually referring to all government-wide appointments made in the 16 months you’ve been in power, that is shocking and shows that your federal government is nearly paralyzed by inaction and delay.

So as one who sits at the cabinet table where these appointments are made, can you please verify that the Prime Minister was referring to government-wide appointments made in the last 16 months?

Ms. Wilson-Raybould: I certainly can speak to what our government has done with respect to judicial appointments.

In terms of the number of Superior Court justices that I have been able to appoint thus far, including the one today, we have appointed 40 Superior Court judges across the country. I’ve also had the opportunity to appoint 22 deputy judges. I am confident and very committed to ensuring that I fulfill my responsibility to appoint substantive, merit-based, diverse candidates to our Superior Court that reflect the diversity of our country.

In taking that responsibility into account, in terms of renewing the judicial appointments process, in terms of reconstituting the judicial advisory committees and the application process, it’s with that in mind, and that objective of achieving diversity and substantive candidates, that we have inserted additional criteria and questions into the application process and have ensured there’s diversity on our judicial advisory committees so we will get highly recommended candidates that I can choose from to appoint. The reason being, we want to be sure and take the time necessary to appoint judges across the country, and those judges are coming.

I’m very aware, senator, of the vacancies and I am very pleased to ensure that we will continue to appoint judges, and in addition to these seven judicial advisory committees that have been constituted, more will be constituted.

Senator Batters: To follow up, you didn’t answer the question about what Prime Minister Trudeau was referring to when he referred to over 100 appointments. If you’re not sure what he was referring to, could you please check into that and get back to this committee?

Ms. Wilson-Raybould: Senator, I hear you on the question. I can’t remember that, but I am very happy to follow up on that and get back to this committee.

Pendant ce temps, les avocats de la défense ont présenté 800 demandes de sursis. Parmi les affaires alarmantes devant les tribunaux qui ont récemment été abandonnées, citons deux accusations de meurtre au premier degré, une accusation d’agression sexuelle à l’encontre d’un enfant de trois ans et une accusation de voies de fait graves à l’encontre d’un nourrisson de deux semaines. La situation est critique.

Lorsque le premier ministre Trudeau a fait allusion à la centaine de personnes qui avaient été nommées, il est clair qu’il ne faisait pas allusion aux juges. Si le premier ministre faisait allusion à toutes les nominations faites au gouvernement pendant vos 16 mois au pouvoir, cela est scandaleux et montre que votre gouvernement fédéral est presque paralysé par l’inaction et les délais.

Alors en tant que personne qui siège aux réunions du Cabinet où ces nominations sont faites, pourriez-vous confirmer que le premier ministre faisait allusion aux nominations faites à la grandeur du gouvernement au cours des 16 derniers mois?

Mme Wilson-Raybould : Je peux assurément parler des mesures que le gouvernement a prises en ce qui concerne les nominations de juges.

Si je compte la nomination d’aujourd’hui, jusqu’à présent, j’ai pu nommer 40 juges des cours supérieures à la grandeur du pays. J’ai aussi eu l’occasion de nommer 22 juges suppléants. Je suis résolue à honorer la responsabilité qui m’incombe de nommer à nos cours supérieures un bassin diversifié et important de candidatures fondées sur le mérite pour refléter la diversité de notre pays.

C’est en tenant compte de la responsabilité de renouveler le processus de nomination des juges, de reconstituer les comités consultatifs à la magistrature et le processus de présentation des candidatures, et de trouver des candidats solides et représentatifs de la diversité canadienne que nous avons ajouté des critères et des questions au processus de présentation des candidatures. Nous nous sommes aussi assurés que les comités consultatifs à la magistrature soient diversifiés afin d’avoir un bassin de candidats hautement recommandés dans lequel puiser pour nommer des juges. Ce faisant, nous voulons être certains de prendre le temps nécessaire pour nommer des juges à la grandeur du pays, et ces juges seront bientôt nommés.

Je suis bien consciente des postes vacants, sénatrice Batters, et je suis ravie de veiller à ce que nous continuions à nommer des juges. De plus, d’autres comités consultatifs à la magistrature viendront s’ajouter aux sept qui ont déjà été constitués.

La sénatrice Batters : Pour enchaîner, vous n’avez pas répondu à la question dans laquelle je demandais à quoi le premier ministre Trudeau faisait allusion lorsqu’il a parlé de la centaine de nominations. Si vous n’en êtes pas certaine, pourriez-vous vérifier et nous revenir avec la réponse?

Mme Wilson-Raybould : Sénatrice Batters, je comprends votre question. Je ne m’en souviens pas, mais je serai ravie d’en faire le suivi et de vous revenir avec une réponse.

Senator Batters: It was Tuesday this week and in response to Rona Ambrose's question.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you for your presentation, minister. I will refrain from listing the alleged criminals who have escaped justice because of court delays. I think it is shameful for Canada to have such a justice system in this day and age and not to act quickly in an attempt to remedy the situation.

Since we began studying this issue, we have heard from stakeholders who talked to us about meetings, problem identification and solutions. Despite all those discussions, criminals continue to escape justice. We have talked enough; now it's time for action.

Since you don't have the authority to fix everything, as some of the problems come under provincial responsibility, I would like to know whether you will task not another committee, but rather an individual, with resolving the issues under your jurisdiction. You could actually appoint an individual who would be responsible for the results.

I believe that enough committees have examined this matter. You know what to do. We must obtain results quickly. Are you prepared to make that commitment before our committee today?

[*English*]

Ms. Wilson-Raybould: As I indicated in my opening remarks, I share the concerns over delays in the criminal justice system. I further reflected that these delays are not new; they existed when we came in to government. I am firmly committed to undertaking a comprehensive review of the criminal justice system, including sentencing reform.

And as to your recommendation about working in a cooperative way with my colleagues in the provinces and territories, the administration of justice is a shared responsibility. We have taken and continue to take a number of steps in terms of the work that we are moving forward on, not only with respect to the appointment of judges to the superior courts, which is a federal responsibility. We continue to engage in discussions with our counterparts around bail reform. I'm looking at sentencing reform and the Criminal Code in terms of reviewing mandatory minimum penalties, which there is evidence that that leads to delays in the process, and further looking at what we can do to address the large number of administration of justice offences and greater technology. A lot of what has been reflected by the over 130 witness that this committee has heard is substantive work that is under way in terms of the work that we're doing within the department, with our colleagues across the country.

La sénatrice Batters : C'était mardi de cette semaine, en réponse à une question de Rona Ambrose.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, madame la ministre, pour votre présentation. Je vais m'abstenir de vous dresser la liste des présumés criminels et criminelles qui ont échappé à la justice à cause des retards judiciaires. Je trouve honteux pour le Canada d'avoir un tel système judiciaire à l'heure actuelle et de ne pas prendre rapidement des mesures pour tenter de corriger la situation.

Depuis que nous étudions cette question, nous avons entendu des intervenants qui nous ont parlé de réunions, d'identification de problèmes et de solutions. Malgré toutes ces discussions, les criminels continuent d'échapper à la justice. On a assez parlé, et il faut maintenant passer à l'action.

Comme vous n'avez pas l'autorité de tout corriger, puisque certains problèmes sont d'ordre provincial, j'aimerais savoir si vous allez confier non pas à un autre comité, mais plutôt à une personne la mission de régler les problèmes qui relèvent de votre champ de compétence. Vous pourriez nommer une personne, d'ailleurs, qui serait responsable des résultats obtenus.

Quant à moi, il y a eu suffisamment de comités pour étudier cette question. Vous savez quoi faire. Nous devons obtenir des résultats rapidement. Êtes-vous prête à prendre cet engagement devant notre comité aujourd'hui?

[*Traduction*]

Mme Wilson-Raybould : Comme je l'ai mentionné dans mes remarques liminaires, les délais dans notre système de justice pénale me préoccupent aussi. J'ai ajouté que ces délais ne datent pas d'hier; ils existaient quand nous sommes arrivés au pouvoir. Je suis résolue à entreprendre un examen exhaustif du système de justice pénale, y compris de la réforme de la détermination de la peine.

Et en ce qui concerne votre recommandation de collaborer avec mes collègues des provinces et des territoires, l'administration de la justice est une responsabilité partagée. Nous avons pris, et continuons de prendre, un certain nombre de mesures concernant le travail auquel nous donnons suite, et pas seulement en ce qui concerne la nomination des juges aux cours supérieures, qui relève du gouvernement fédéral. Nous continuons de discuter avec nos homologues de la réforme de la mise en liberté sous caution. J'étudie la réforme de la détermination des peines et le Code criminel pour examiner les peines minimales obligatoires, dont il est prouvé qu'elles retardent le processus, et je me penche aussi sur ce que nous pouvons faire pour composer avec le nombre élevé d'infractions contre l'administration de la justice et une meilleure technologie. Une bonne partie des 130 témoignages et plus que le comité a entendus a reflété les travaux importants que nous avons entrepris au sein du ministère et avec nos collègues de partout au pays.

Again, I am very pleased that in our Budget 2016, \$88 million was contributed to Legal Aid to assist unrepresented individuals in obtaining legal counsel as well as investing in the indigenous court workers program. We are doing some substantive work, senator, and we will continue to do so.

[Translation]

Senator Dagenais: I suggested that you appoint an individual if you have the opportunity to do so. When a person is appointed in a private company, they can be dismissed if you are not satisfied. That is why I made that suggestion. Thank you, minister.

[English]

The Deputy Chair: Did you wish to comment on that, Madam Minister?

Ms. Wilson-Raybould: I take my responsibility, senator, as the Minister of Justice and the Attorney General to do my best efforts and ensure that I continue to work with my colleagues. I deem myself to be that individual in terms of this effort.

Senator McIntyre: Thank you, minister, for being here today and answering our questions.

The *Jordan* decision is now the law of the land. There's no appeal from the decision of the Supreme Court. Hopefully, the court will revisit this issue in the near future. In the meantime, one of the big problems is governments and lower courts have no choice but to respond. They have to figure out ways to make sure some cases move faster.

Some provinces have decided to move faster by taking the bull by the horns and going straight to trial through direct indictment. On top of that, I understand that Manitoba's three Chief Justices and its Attorney General have written to you asking for a change to the code that would scrap preliminary inquiries, and Ontario's Attorney General has made the same request. Have you had a chance to meet with them? If not, when will you schedule an appointment with those people?

Ms. Wilson-Raybould: In terms of your initial comments with respect to *Jordan*, I wanted to underscore what I said in my remarks and that the *Cody* case is moving forward in April and that will consider the framework that *Jordan* has laid out. We will be following that very closely.

I can confirm that I have received a letter from the Minister of Justice and Attorney General in Manitoba, Heather Stefanson, and the Chief Justices, as you indicated, requesting elimination of preliminary inquiries. I have also received an open letter from Attorney General Naqvi of Ontario expressing similar desires.

Encore une fois, je suis très heureuse que le budget de 2016 prévoie un montant de 88 millions de dollars pour l'aide juridique afin d'aider les personnes non représentées à obtenir des services d'un avocat, ainsi qu'un investissement dans le programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Nous déployons des efforts considérables, sénateur, et nous continuerons à le faire.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vous ai suggéré de nommer une personne si vous aviez la possibilité de le faire. Quand on nomme quelqu'un dans une entreprise privée, on peut la congédier lorsqu'on n'est pas satisfait. C'est la raison pour laquelle je vous ai fait cette suggestion. Merci, madame la ministre.

[Traduction]

Le vice-président : Voulez-vous dire un mot là-dessus, madame la ministre?

Mme Wilson-Raybould : J'assume ma responsabilité, sénateur, à titre de ministre de la Justice et de procureure générale, en déployant tous les efforts possibles et je m'assure de continuer à travailler avec mes collègues. J'estime donc remplir ce rôle.

Le sénateur McIntyre : Merci, madame la ministre, d'être des nôtres aujourd'hui et de répondre à nos questions.

L'arrêt *Jordan* fait maintenant partie du droit applicable au pays. La décision de la Cour suprême ne fait pas l'objet d'un appel. Nous espérons que la cour réexaminera la question dans un proche avenir. Entretemps, un des grands problèmes, c'est que les gouvernements et les tribunaux inférieurs n'ont d'autre choix que d'y donner suite. Ils doivent trouver des moyens de s'assurer que des dossiers progressent plus rapidement.

Certaines provinces ont décidé d'accélérer les procédures en prenant le taureau par les cornes, c'est-à-dire en procédant directement à l'instruction par la mise en accusation directe. De plus, je crois comprendre que les trois juges en chef et la procureure générale du Manitoba vous ont écrit pour demander une modification au code afin d'éliminer les enquêtes préliminaires. Le procureur général de l'Ontario a fait la même demande. Avez-vous eu l'occasion de vous entretenir avec eux? Dans la négative, quand prévoyez-vous le faire?

Mme Wilson-Raybould : En ce qui concerne vos observations initiales sur l'arrêt *Jordan*, je tiens à souligner ce que j'ai dit dans mon exposé : la décision dans l'affaire *Cody* sera rendue en avril et elle tiendra compte du cadre énoncé dans l'arrêt *Jordan*. Nous suivrons de très près le dossier.

Je peux confirmer que j'ai reçu une lettre de la ministre de la Justice et procureure générale du Manitoba, Heather Stefanson, et du juge en chef, comme vous l'avez indiqué, pour demander l'élimination des enquêtes préliminaires. J'ai également reçu une lettre ouverte du procureur général Naqvi, de l'Ontario, exprimant le même désir.

I will say that in terms of preliminary inquiries, there isn't consistency within all of the jurisdictions across the country in terms of whether or not they should be eliminated. There are often vigorous discussions and debates around that.

I will say, as I indicated in my direct conversation with Minister Stefanson, as well as Attorney General Naqvi, that I remain open to their suggestions. I further reflected to them that we are engaged in discussions internally among our officials and working groups that have and are considering preliminary inquiries. Again, I'm open to all suggestions that are brought forward. There needs to be some substantive work and data and evidence behind the elimination of preliminary inquiries. There are some promising practices that have come out of Ontario and Quebec looking at out-of-court disclosure practices.

I'm open to suggestions, but as of right now I'm going to await the report of the honourable senators around this table, as well as the report that will come from the working group of the federal-provincial-territorial committees.

The Deputy Chair: As well as the decision of the Supreme Court of Canada in, as you mentioned, the *Cody* case. That's a case from Newfoundland and Labrador. I've read the trial and the Court of Appeal judgment, as some other senators have. That will address a lot of the questions that are asked about the *Jordan* decision. So you're absolutely correct on that April judgment.

You mentioned administration of justice offences. We're going to go to Senator White, and I hope he puts certain questions to you relating to that, because he's an expert in that area.

Senator White: Congratulations on today's appointment. I'm pleased to see someone leave the bench today.

On administration offences, we've had discussions around the success we've seen in British Columbia with impaired driving cases, and I know you're probably familiar with the fact that British Columbia used to have a huge backlog of impaired driving. By taking those offences, in essence, away from the criminal justice system, we've seen those cleared up.

Is the department looking at other offences, so instead of just dual procedure as indictable and summary conviction, but dual procedure as in criminal and noncriminal, which would allow us to remove from the criminal justice system, in some provinces, 25 per cent of the offences to be considered and instead put into administrative law?

Ms. Wilson-Raybould: Certainly this formed some of the discussions around delays that I had with my counterparts back in October when we met. The administrative penalty approach in the Province of British Columbia, where I come from, was talked

Je dirai que l'élimination des enquêtes préliminaires ne fait pas l'unanimité dans l'ensemble des administrations du pays. Cette question suscite souvent des discussions et des débats animés.

Comme je l'ai indiqué dans mon entretien avec la ministre Stefanson et le procureur général Naqvi, je demeure ouverte à leurs suggestions. Je leur ai également mentionné que nous menons des discussions à l'interne, auprès de nos fonctionnaires et des groupes de travail qui étudient la question des enquêtes préliminaires. Encore une fois, je suis ouverte à toutes les suggestions. La décision d'éliminer les enquêtes préliminaires doit s'appuyer sur un travail de fond, des données et des preuves. Nous observons certaines pratiques prometteuses en Ontario et au Québec, notamment les pratiques de divulgation extrajudiciaire.

Je suis ouverte aux suggestions, mais pour l'instant, je vais attendre le rapport des honorables sénateurs ici présents, ainsi que le rapport du groupe de travail des comités fédéraux-provinciaux-territoriaux.

Le vice-président : Il y a aussi la décision de la Cour suprême du Canada, comme vous l'avez mentionné, dans l'affaire *Cody*. Il s'agit d'une cause venant de Terre-Neuve-et-Labrador. J'ai lu la transcription du procès et le jugement de la Cour d'appel, tout comme d'autres sénateurs. Cette décision répondra à bon nombre des questions qui se posent au sujet de l'arrêt *Jordan*. Alors, vous avez tout à fait raison en ce qui concerne le jugement prévu pour avril.

Vous avez parlé des infractions contre l'administration de la justice. Nous allons céder la parole au sénateur White, et j'espère qu'il posera quelques questions à ce sujet, car il est un expert dans le domaine.

Le sénateur White : Félicitations pour votre nomination aujourd'hui. Je suis heureux de voir quelqu'un quitter la magistrature.

En ce qui a trait aux infractions contre l'administration, nous avons eu des discussions sur les résultats positifs observés en Colombie-Britannique dans les cas de conduite avec facultés affaiblies, et je sais que vous êtes probablement au courant du fait que la Colombie-Britannique était aux prises avec un énorme arriéré de tels dossiers. Au fond, en retirant ces infractions du système de justice pénale, nous avons réussi à régler ces cas.

Le ministère envisage-t-il de procéder ainsi pour d'autres infractions, c'est-à-dire diviser le tout en infractions criminelles et non criminelles, au lieu de prévoir des infractions mixtes punissables par mise en accusation ou par procédure sommaire, ce qui nous permettrait de retirer du système de justice pénale, dans certaines provinces, 25 p. 100 des infractions pour les inclure dans le droit administratif?

Mme Wilson-Raybould : Ce sujet a certes fait partie des discussions sur les délais lors de ma rencontre avec mes homologues en octobre. Nous avons discuté de l'approche des sanctions administratives en Colombie-Britannique, d'où je viens;

about; and I certainly support the efforts that provinces and territories undertake in terms of what British Columbia has done. I'm open to looking at other opportunities to do that.

In broad terms, administration of justice offences, as you probably know, constitute a huge number of cases in the criminal justice system, and I'm open to ensuring that we look at the efficiencies and effectiveness and solutions in terms of operational practices and what we can do to potentially lower the level of administration of justice offences to assist in improving the delays that exist.

Senator White: We had great witnesses this morning who talked about the *Jordan* case and opportunities we might have, I would argue at least, to correct what's occurred. There was a recommendation that came out of one of those witnesses, and people around the table appreciated it, and that was that we could make reference to the Supreme Court of Canada a piece of legislation that might be brought forward that identified specific remedies, rather than the one remedy we have, which is a stay, and see whether or not the Supreme Court thought that might be in line with the thinking they were trying to put forward. In their case, they were stuck with one case and one response.

Ms. Wilson-Raybould: I look forward to reviewing the testimony of the witnesses this morning in terms of the backdrop for that conversation. I will say that in terms of the delays in the justice system and the consideration that the Supreme Court made in their reasons in *Jordan*, they focused on the need for a culture shift that would necessarily impact the actions of all of the actors in the criminal justice system.

I support the need to do my part to help find solutions. There's no silver bullet or one solution in terms of addressing delays. Again, I'll work with my colleagues in the provinces and territories where there are different realities in terms of what they're seeing based on the data that they have and best practices to ensure that we are as coordinated as possible, that we share the information in terms of those best practices. The commitment that I've made to all the attorneys general, and the reciprocal commitment they have made to me, is that we will continue to have these ongoing conversations to find the myriad of solutions to address all the delays.

Senator White: I will go back to my first question. I have had one police chief tell me the *Jordan* decision was like throwing out the murderer with the bath water. This decision is really impacting on our communities.

In relation to some of the backlog, 1985 was the first time we saw restorative justice put in place in Canada under the Young Offenders Act. We have seldom seen any government really focus on increasing funding for restorative justice and early intervention programs across the country. When we have, we have seen success. I can point to Yukon, Durham region, Alberta off and on

bien entendu, j'appuie les efforts déployés par les provinces et les territoires en ce sens. Je suis disposée à examiner d'autres possibilités de procéder ainsi.

De façon générale, les infractions contre l'administration de la justice, comme vous le savez probablement, représentent un nombre élevé de cas dans le système de justice pénale, et je suis prête à examiner des solutions efficientes et efficaces en matière de pratiques opérationnelles et à déterminer les mesures à prendre pour réduire éventuellement le nombre d'infractions contre l'administration de la justice afin d'aider à améliorer les délais existants.

Le sénateur White : Nous avons entendu d'excellents témoins ce matin qui ont parlé de l'affaire *Jordan* et des possibilités que nous pourrions avoir pour — à tout le moins, selon moi — corriger ce qui s'est produit. Selon une recommandation formulée par un des témoins et appuyée par les gens autour de la table, nous pourrions faire un renvoi à la Cour suprême du Canada au sujet d'un projet de loi qui préciseraient des recours particuliers, au lieu de s'en tenir à un seul recours, à savoir le sursis, afin de voir si la Cour suprême estime que cela pourrait être conforme à la ligne de pensée que nous essayons de mettre de l'avant. En l'espèce, on est pris avec une seule cause et une seule réponse.

Mme Wilson-Raybould : Je suis impatiente de passer en revue la transcription des témoignages de ce matin pour connaître le contexte de cette discussion. En ce qui concerne les délais dans le système de justice et les motifs invoqués par la Cour suprême dans l'arrêt *Jordan*, l'accent était mis sur le besoin d'un changement de culture qui se répercuterait nécessairement sur tous les acteurs du système de justice pénale.

J'appuie la nécessité de faire tout en mon pouvoir pour aider à trouver des solutions. Il n'y a pas de recette magique ou de solution unique pour régler le problème des délais. Encore une fois, je travaillerai avec mes homologues dans les provinces et les territoires où les réalités sont différentes, comme en témoignent leurs données et leurs pratiques exemplaires, pour faire en sorte que nous coordonnions nos efforts autant que possible et que nous nous échangions de l'information sur ces pratiques exemplaires. En vertu de l'engagement que j'ai pris envers tous les procureurs généraux et aux termes de leur engagement réciproque envers moi, nous continuerons d'avoir de telles discussions afin de trouver de multiples solutions pour réduire tous les délais.

Le sénateur White : Je reviens à ma première question. Un chef de police m'a dit que l'arrêt *Jordan* revenait à jeter le bébé avec l'eau du bain, car cela permet à des meurtriers de s'en tirer impunément. Cet arrêt a des conséquences réelles pour nos collectivités.

Pour ce qui est de l'arrière, c'est en 1985 que nous avons vu pour la première fois la mise en application de la justice réparatrice au Canada en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Rares sont les gouvernements qui ont vraiment cherché à augmenter le financement des programmes de justice réparatrice et d'intervention précoce à l'échelle du pays. Le cas

and British Columbia under one specific justice. Overall, however, we have not seen a real commitment to restorative justice and early intervention models. Is there any movement to identify long-term funding over different courts to allow us to start targeting some of those models so we can see success? It has been over 30 years now.

Ms. Wilson-Raybould: I'm really glad that you asked the question, senator. I have stated — and do state everywhere that I can — that I'm a firm believer and supporter in restorative justice measures. As the Minister of Justice, I am committed to working with my counterparts to explore alternative measures in terms of prevention and to find off-ramps for individuals who find themselves in the justice system, obviously having committed a crime but may be confronted with addictions issues or mental health issues. We need to recognize the overrepresentation of marginalized individuals in the justice system subject to issues like poverty.

I recognize there are really good practices that exist across the country. Our indigenous justice program supports a lot of those measures across the country by way of dollars, but I recognize there are also good restorative justice measures taking place in Nova Scotia.

I look forward, in this comprehensive review of the criminal justice system that's going back to the roots in terms of its principles, to looking at individuals in the justice system. That is to say, the 70 per cent of individuals for whom we can have a broader approach and provide the social supports that individuals need so that, as much as possible, we can ensure that their first visit into the justice system is their last and provide rehabilitation measures in appropriate circumstances where perhaps a victim can meet the offender and work in terms of sentencing circles, or otherwise, that would be appropriate.

The Deputy Chair: On a point of explanation, Senator White referenced some evidence we heard this morning before this committee. We heard a judge of the superior court here in camera and then we had constitutional experts before us, including Professor Hogg. Some of the senators do not agree with a stay of proceedings for very serious crimes like murder, sexual assault against children and so on, so we were searching for a means whereby that could be accomplished. This was a decision of the Supreme Court in 1987, and we differ from every other comparable nation in the world in that remedy under section 24(1) of the Charter. That's just for your information and a head's up. I'm not saying it will, but it may be referenced in the final report. It's a very important subject. Senators feel

échéant, nous avons constaté de bons résultats. Je peux citer les exemples du Yukon, de la région de Durham, de l'Alberta, par intermittence, et de la Colombie-Britannique sous la direction d'un juge en particulier. Dans l'ensemble, toutefois, nous n'avons pas été témoins d'un engagement réel à l'égard des modèles de justice réparatrice et d'intervention précoce. Des efforts sont-ils déployés pour trouver des sources de financement à long terme à l'intention de différents tribunaux en vue de nous permettre de commencer à cibler certains de ces modèles et, ainsi, de voir des résultats positifs? Cela fait maintenant plus de 30 ans.

Mme Wilson-Raybould : Je suis très contente que vous me posiez la question, sénateur. J'ai déclaré — et je le répète chaque fois que je le peux — que je suis une fervente partisane et défenseure des mesures de justice réparatrice. En tant que ministre de la Justice, je suis déterminée à travailler avec mes homologues pour étudier des mesures de rechange en matière de prévention et trouver des portes de sortie pour les gens ayant des démêlés avec la justice après avoir évidemment commis un crime, mais qui pourraient être aux prises avec des problèmes de toxicomanie ou des troubles de santé mentale. Nous devons reconnaître la surreprésentation de personnes marginalisées dans le système de justice en raison de problèmes tels que la pauvreté.

Je reconnaiss qu'il y a de très bonnes pratiques employées partout au pays. Notre programme de justice autochtone appuie financièrement bon nombre de ces mesures dans l'ensemble du pays, mais je sais qu'il y a également de très bonnes mesures de justice réparatrice en Nouvelle-Écosse.

Dans le cadre de l'examen exhaustif du système de justice pénale au regard de ses principes de base, j'ai hâte d'examiner les individus dans le système de justice. J'entends par là les 70 p. 100 de gens pour lesquels nous pouvons adopter une approche plus vaste en leur offrant des services de soutien social pour faire en sorte, dans la mesure du possible, que leur première incursion dans le système de justice reste leur dernière et pour leur fournir des mesures de réadaptation dans des circonstances appropriées; par exemple, la victime pourrait rencontrer le délinquant et participer à des cercles de détermination de la peine ou recourir à d'autres moyens qui pourraient s'avérer appropriés.

Le vice-président : À titre d'explication, le sénateur White a fait allusion à certains témoignages que nous avons entendus ce matin devant le comité. Nous avons entendu un juge de la Cour supérieure à huis clos, puis nous avons reçu des constitutionnalistes, dont le professeur Hogg. Certains sénateurs n'appuient pas l'idée d'un arrêt des procédures pour des crimes très graves comme le meurtre, les agressions sexuelles contre des enfants, et cetera; nous cherchons donc des moyens de régler ce problème. Il s'agit d'une décision que la Cour suprême a rendue en 1987, et le Canada se distingue de tous les autres pays comparables par le recours prévu au paragraphe 24(1) de la Charte. C'est seulement à titre d'information et de préavis. Je ne dis pas que nous aborderons cette question, mais il se peut que

strongly about serious crimes and the fact that when someone is charged for murder or for very serious crimes, they would have it all erased as the only remedy.

[Translation]

Senator Boisvenu: Good afternoon, minister. I wish you good luck, as Canada is facing a major challenge. As you know, the situation in Quebec is disastrous. Quebec ranks last among all the Canadian provinces in terms of delays.

For many victims of crime, that is a tragedy. According to Judge Fournier, about 50 per cent of criminal cases in Quebec may get thrown out. Released individuals will have no directive from the court not to come in contact with the victims, not to threaten them. It is a tragedy for victims to have to denounce an assailant only to realize that no trial will take place and that the criminal will not be given a directive to stay away from them, as the case has been dismissed. That is a tragedy for victims, minister.

I will repeat the sentence that jumped out at me in what the Prime Minister said a few days ago:

We must make sure that victims of sexual assault are treated appropriately in a justice system that will give them a fair trial and include real ramifications for assailants.

Two words are important in what he said: trial and ramifications.

The media rarely talk about what awaits victims of crime. They talk about criminals released without a trial, but rarely about trials where justice was not served. Quebec recently asked you to appoint two judges to the Court of Appeal and four or five to the Superior Court.

I have two questions for you. First, does the federal government intend to amend the Judges Act in order to increase the number of judges in Quebec? Second, is the federal government prepared to give Quebec the funding needed to hire those judges in the short term? I am asking because Quebec will have to put in \$200 million over the next four years to try to resolve the situation.

[English]

Ms. Wilson-Raybould: I acknowledge that I have similar concerns about delays and the impact that delays, potential stays, can have on victims of crime.

I am quite familiar, senator, with the situation in the province of Quebec. I work hard to ensure that I maintain an ongoing discussion with Minister Vallée, and I know that my officials are in contact with hers.

nous en parlions dans le rapport final. Il s'agit d'un sujet très important. Les sénateurs ont des opinions bien arrêtées sur les crimes graves et ils déplorent qu'une personne accusée de meurtre ou d'un crime très grave puisse s'en sortir en raison d'un arrêt des procédures comme seul recours.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bonjour, madame la ministre. Je vous souhaite bonne chance, car le Canada a tout un défi à relever. Au Québec, comme vous le savez, la situation est catastrophique. Le Québec occupe le dernier rang en termes de délais par rapport à l'ensemble des provinces canadiennes.

Pour bon nombre de victimes d'actes criminels, c'est un drame. Selon le juge Fournier, environ 50 p. 100 des procès au criminel au Québec risquent d'être annulés. Les personnes qui seront libérées n'auront aucune directive de la part de la cour de ne pas entrer en contact avec les victimes, de ne pas les menacer. C'est un drame pour les victimes d'avoir à dénoncer un agresseur, pour ensuite se rendre compte qu'il n'y aura pas de procès et que le criminel ne recevra aucune directive de ne pas s'approcher d'elles, parce que le procès est annulé. C'est un drame pour les victimes, madame la ministre.

Je vais vous répéter la phrase que j'ai retenue du premier ministre il y a quelques jours :

Nous devons nous assurer que les victimes d'agressions sexuelles soient traitées correctement dans un système judiciaire qui leur offrira un procès équitable et qui donnera de réelles conséquences aux agresseurs.

Il faut retenir deux mots : procès et conséquences.

Dans les médias, on parle rarement de ce qui attend les victimes d'actes criminels. On parle des criminels libérés sans procès, mais rarement des procès pour qui justice n'a pas été rendue. Le Québec vous a récemment demandé de nommer deux juges à la Cour d'appel et quatre ou cinq à la Cour supérieure.

J'ai deux questions à vous poser. Premièrement, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de modifier la Loi sur les juges afin d'augmenter le nombre de magistrats au Québec? Deuxièmement, le gouvernement fédéral est-il prêt à octroyer au Québec les crédits nécessaires pour l'embauche de ces juges à court terme? Parce que le Québec devra verser 200 millions de dollars d'ici quatre ans pour tenter de régler la situation.

[Traduction]

Mme Wilson-Raybould : Sachez que j'ai les mêmes préoccupations concernant les répercussions des délais et des sursis potentiels sur les victimes d'actes criminels.

Je connais bien, sénateur, la situation au Québec. Je travaille fort pour assurer une discussion continue avec la ministre Vallée, et je sais que mes collaborateurs sont en communication avec son équipe.

In terms of increasing the judicial complement, there have been requests from various jurisdictions, including Quebec, about increasing the judicial complement when a jurisdiction requests that. As you quite rightly note, if we were to do that, we would have to amend the Judge's Act. When we receive requests from jurisdictions around increasing the judicial complement, my officials engage with officials in the particular jurisdiction to put together a proposal or a plan and do the research necessary in order for me to be able to go to my colleagues around the cabinet table and make a well-thought through and researched request for additional judges in particular jurisdictions. That's something that happens in many jurisdictions.

[Translation]

Senator Boisvenu: The situation in Quebec is urgent. I was looking at the list of trials that will soon be dismissed in that province. We are talking about trials for murder, sexual assault, and so on. Cases are thrown out every day. The situation in Quebec is really urgent.

I think that Quebec is making a tremendous effort by injecting \$50 million a year over the next four years. I don't think we can afford to say that the task will be given to officials. Quebec is asking you to appoint two judges to the Court of Appeal and five judges for the trial of those cases. If not, the decision will only be made in four or five months and, in the meantime, hundreds of victims of crime will pay the price. The cabinet must make a decision quickly, minister, and Quebec is counting on you.

[English]

Ms. Wilson-Raybould: Senator, I just want to acknowledge your concerns. I share your concerns, and I will continue to ensure that I communicate and work with my counterpart. If my comments inferred I was putting it off to the officials, I am very much seized of this reality, and I look forward to, in the near future, ensuring that we sit down as federal and provincial and territorial colleagues perhaps and continue our discussions around delays, around how we can substantively address them and recognize the differences and the specific needs in each jurisdiction and work in a collaborative effort to try and address them.

The Deputy Chair: Thank you, minister. I misspoke a moment ago when I said we had an in camera meeting. It was actually an in-private meeting with Justice Hill, or as Mr. Piragoff would say, an ex parte hearing, for which there is no transcript available, but of course his record is on the record with us anyway.

Pour ce qui est d'augmenter l'effectif judiciaire, plusieurs administrations, dont le Québec, nous ont demandé de procéder à de telles augmentations sur demande. Comme vous l'avez dit à juste titre, si nous devions le faire, nous aurions à modifier la Loi sur les juges. Lorsque nous recevons une demande de la part d'une administration qui souhaite accroître l'effectif judiciaire, mes collaborateurs entament des pourparlers avec les représentants de l'administration en question pour élaborer une proposition ou un plan et faire les recherches nécessaires, de sorte que je puisse m'entretenir avec mes collègues du Cabinet et présenter une demande bien réfléchie et bien documentée pour la nomination de juges supplémentaires dans des administrations particulières. C'est une réalité dans de nombreuses administrations.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Au Québec, il y a un état d'urgence. Je regardais la liste des procès qui seront annulés bientôt au Québec : on parle de procès pour meurtres, pour agressions sexuelles, et cetera. Des procès sont annulés tous les jours. Il y a réellement un état d'urgence au Québec.

À mon avis, le Québec fait un effort immense en injectant 50 millions de dollars par an au cours des quatre prochaines années. Je ne crois pas qu'on peut se permettre de dire que l'on confiera la tâche à des fonctionnaires. Le Québec vous demande de nommer deux juges à la Cour d'appel et cinq juges pour le procès de ces causes. Sinon, la décision ne sera prise que dans quatre ou cinq mois, et entre-temps, des centaines de victimes d'actes criminels en paieront la note. Le Cabinet doit prendre une décision rapidement, madame la ministre, et le Québec compte sur vous.

[Traduction]

Mme Wilson-Raybould : Sénateur, je comprends vos inquiétudes. Je partage vos préoccupations, et je suis résolue à continuer de communiquer et de collaborer avec mon homologue. Si, par mes observations, j'ai laissé entendre que je reléguais cela aux fonctionnaires, sachez que je suis très consciente de cette réalité et j'espère que, dans un proche avenir, nous nous réunirons peut-être, en tant que collègues fédéraux, provinciaux et territoriaux, pour poursuivre nos discussions sur les délais et la façon de les réduire considérablement, tout en reconnaissant les différences et les besoins particuliers de chaque province et territoire, afin de travailler dans un esprit de collaboration pour tenter d'y répondre.

Le vice-président : Merci, madame la ministre. Je me suis mal exprimé tout à l'heure lorsque j'ai dit que nous avions tenu une réunion à huis clos. Il s'agissait en fait d'une réunion privée avec le juge Hill ou, comme le dirait M. Piragoff, d'une audience ex parte, qui n'a pas été transcrise, mais, bien entendu, son mémoire a été versé au dossier de toute façon.

[Translation]

Senator Dupuis: Minister, thank you for making yourself available to answer our questions. Two ideas in what you said jumped out at me: the need for leadership — and I completely agree with you on that — and cultural change, which is being debated in the Supreme Court.

There seem to be problems related to delays in criminal procedure. There is a procedural aspect in the delay issue. There is also another fundamental problem with the law, and that is remedy. I think the problem arises on both sides.

I am trying to understand what leadership role the federal Minister of Justice could play to give momentum to the cultural change, as the Supreme Court seems to have been in limbo on that issue for 30 years —

[English]

Stay of proceedings as the only remedy.

[Translation]

In that sense, the recent decision of the Supreme Court is also worrisome in the *Jordan* case, as it no longer seems to ensure —

[English]

Balance the social interest versus individual interests and constitutional rights.

[Translation]

The criminal justice world is a closed environment, which works very well on its own. How do you plan to achieve that cultural change, when many people doubt that it is possible in this environment?

[English]

Ms. Wilson-Raybould: Thank you for your comments and for that question. Your question about what my role is to promote or perhaps incite or encourage a culture shift is a question that I have been — certainly since the *Jordan* decision came out, but before that — considering in terms of my contribution, the leadership I can take in terms of assisting with delays in the criminal justice system, but more broadly looking at a review of the justice system to ensure public confidence — and there are many actors internally — in the justice system.

I know that I have a substantive leadership role to ensure that when I'm undertaking the comprehensive review of the criminal justice system that the Prime Minister tasked me with doing in my mandate letter, that I do that in a way that speaks to all of the different actors in the system, as you have in terms of your study. We've been engaging in round table discussions, hearing from victims of crime to police to prosecutors and judges and getting

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci, madame la ministre, de vous rendre disponible pour répondre à nos questions. J'ai retenu deux termes dans vos propos : le besoin de leadership — et je suis tout à fait d'accord avec vous — et le changement de culture, qui fait l'objet d'un débat à la Cour suprême.

Il semble y avoir des problèmes liés aux retards dans la procédure criminelle. Il y a un aspect procédural dans la question des retards. Il y a aussi un autre problème de fond sur le plan du droit, qui est la question des recours. Je pense qu'ici, le problème se pose des deux côtés.

J'essaie de comprendre quel rôle de leadership la ministre fédérale de la Justice pourrait jouer afin de donner de l'élan à la question du changement de culture, parce que la Cour suprême ne semble pas avoir bougé à ce chapitre depuis 30 ans, soit la question de —

[Traduction]

L'arrêt des procédures comme seul recours.

[Français]

En ce sens, le récent jugement de la Cour suprême est aussi préoccupant dans l'affaire *Jordan*, parce qu'il ne semble plus assurer —

[Traduction]

L'équilibre entre, d'une part, l'intérêt social et, d'autre part, les intérêts individuels et les droits constitutionnels.

[Français]

Le monde de la justice criminelle est un milieu fermé, qui fonctionne très bien par lui-même. Comment envisagez-vous de provoquer ce changement de culture, alors que bon nombre de personnes doutent que ce soit possible dans ce milieu?

[Traduction]

Mme Wilson-Raybould : Merci de vos observations et de votre question. Quel rôle vais-je jouer pour promouvoir ou peut-être inciter ou encourager un changement de culture? Voilà une question que je me suis posée — certainement depuis l'arrêt *Jordan*, mais aussi avant — en ce qui concerne ma contribution. Il s'agit de déterminer comment prendre les devants pour aider à réduire les délais dans le système de justice pénale, mais de façon plus générale, comment envisager un examen du système de justice afin d'assurer la confiance du public — et il y a de nombreux acteurs internes — dans le système de justice.

Je sais que j'ai un rôle important à jouer sur le plan du leadership pour assurer un examen approfondi du système de justice pénale, tâche que le premier ministre m'a confiée dans ma lettre de mandat, d'une manière qui interpelle les divers acteurs du système, comme vous l'avez fait dans votre étude. Ainsi, nous avons participé à des tables rondes, dans le cadre desquelles nous avons entendu des victimes d'actes criminels, des policiers, des

feedback and also working, as I said before, with provinces and territories. Not to reiterate the initiatives that we are undertaking, but there is an opportunity, and I will continue to embrace the opportunities that I have.

People listened to my voice in various forums that I can speak about the necessary changes that need to be made among all of the actors. It's my responsibility to deliver messages to ensure that we embrace the reality that there is no one solution but that we all have a role to play in order to find the solutions that will address delays and ensure public confidence in the criminal justice system.

It's incredibly important; it's urgent to address the efficiencies but also the effectiveness and increase that. It will require a bunch of actors, and I realize that I play an important role in that and am and will be committed to continue to work with all of the actors in the criminal justice system to ensure that we know what the best practices are, that we operationalize those best practices where we can, mindful of regional differences in the data that we collect, how to do that most appropriately, with the ultimate objective of achieving that culture shift. I wish it could happen more quickly, but I do, senator, acknowledge the substantive role I play in making that happen.

The Deputy Chair: Before we go to second round, I have one question, minister. I imagine you heard on the news that one province has now instructed its Crown prosecutors in provincial court to amend their normal procedures in that the numbers of counts would be reduced in an indictment and the amount of time spent on hybrid offences or summary offences be in some cases dropped in order to make room for the more serious cases provincially. This only happened a couple of days ago, but has the federal government decided to send out any directions to its federal Crown prosecutors across Canada to change their manual, or is it already in the manual that those sorts of actions by Crown prosecutors should be considered in the public interest?

Ms. Wilson-Raybould: I will refer this over to my deputy. I know that the public prosecutions have already issued directives, but I will let the deputy speak in more detail.

William F. Pentney, Deputy Minister and Deputy Attorney General of Canada, Department of Justice: As you said, senator, for many years, Crown attorneys have been guided by directions to consider the public interest. Some of Canada's most heinous criminals who have been convicted weren't convicted for all of the crimes they committed in part so that a process could get started and finished in a way that was manageable and would represent justice. Some of those victims never really felt, I would believe, that they got their day in court, but justice as we know it was done. Prosecutors have done that throughout.

procureurs et des juges, en plus de recueillir des commentaires et de collaborer, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec les provinces et les territoires. Je ne veux pas répéter les initiatives que nous prenons, mais il y a une occasion, et je continuerai de saisir les possibilités qui se présentent.

Les gens m'écoutent dans les divers forums où je peux parler des changements nécessaires parmi tous les acteurs. Il m'incombe de passer des messages et de m'assurer que nous acceptons la réalité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de solution unique, mais que nous avons un rôle à jouer dans la recherche des solutions qui résoudront les retards et susciteront la confiance du public dans le système de justice pénale.

C'est incroyablement important; il est urgent de se pencher sur les gains d'efficience, mais aussi sur l'efficacité, et d'y apporter des améliorations. Il va me falloir beaucoup d'intervenants — et je sais que je joue un rôle important dans cela, et je suis résolue à poursuivre le travail avec tous les intervenants du système de justice pénale — pour que nous puissions savoir quelles sont les meilleures pratiques, et pour que nous les mettions en œuvre là où nous pouvons, compte tenu des différences régionales constatées dans les données que nous recueillons. Nous voulons savoir comment faire cela de la façon la plus convenable, avec comme objectif ultime d'en arriver à un changement de culture. J'aimerais que les choses se fassent plus vite, mais je reconnaissais effectivement, sénateur, le rôle essentiel que je joue dans la réalisation de cela.

Le vice-président : Avant que nous passions au deuxième tour, j'ai une question, madame la ministre. J'imagine que vous avez entendu aux nouvelles qu'une province a donné aux procureurs de la Couronne l'instruction de modifier leurs procédures normales de sorte que le nombre d'accusations dans un acte d'accusation soit réduit, et qu'on laisse tomber dans certains cas les infractions mixtes ou les délits mineurs afin de laisser de la place aux affaires plus sérieuses à l'échelle provinciale. Cela s'est fait il y a quelques jours, mais est-ce que le gouvernement fédéral a décidé de transmettre des directives aux procureurs de la Couronne fédéraux partout au Canada pour modifier leur manuel? Est-ce que le manuel prévoit déjà que les procureurs de la Couronne devraient envisager ce genre de mesures dans l'intérêt du public?

Mme Wilson-Raybould : Je vais demander à mon sous-ministre de répondre. Je sais que le service des poursuites pénales a déjà émis des directives, mais je vais demander à mon sous-ministre de vous donner des précisions.

William F. Pentney, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada, ministère de la Justice : Comme vous l'avez dit, sénateur, depuis de nombreuses années, les procureurs de la Couronne ont comme directive de penser à l'intérêt du public. Certains des auteurs des crimes les plus haineux du Canada qui ont été trouvés coupables ne l'ont pas été pour tous les crimes qu'ils ont commis, et c'est en partie pour que la poursuite s'amorce et se termine, pour qu'elle soit gérable, et ainsi, pour que la justice soit représentée. Certaines victimes n'ont jamais vraiment senti qu'elles avaient pu être entendues, mais justice a quand même été rendue. Les procureurs le font toujours.

Since the *Jordan* decision, the federal Director of Public Prosecutions has issued refined guidance to the lawyers within the federal prosecution service to remind them of the obligations that all prosecutors have carried since time immemorial in terms of considering the public interest, understanding the strength of their case, the nature of the evidence, the number of the charges, trying to ensure justice is done, but a part of doing justice means that process starts and finishes and that the more serious offences are fully dealt with.

Part of what you have seen in the data is we have too much and too little criminal justice. People who probably aren't properly drawn into the system for the full weight of the criminal law are taking up time in the court, and more serious cases are not getting the time they need in part because the resources are being devoted.

The federal prosecution service has issued updated directives. We are certainly looking, as are they and others, at the Alberta directives that have just been issued, but we know that all prosecution services have looked at their caseloads and looked at the directions guiding their prosecutors.

The Deputy Chair: Is this in public? Can the committee obtain a copy of those directives that you've talked about, duly issued?

Mr. Pentney: On the Director of Public Prosecutions site, it's available on the web now. It's a public document.

Senator Batters: Minister, you've stated that you want to continue discussing this matter with the provinces and you've referenced, as you did again today, the federal-provincial-territorial meeting that you had last fall with the Canadian provinces and territories, but that meeting happens every single year. There is nothing new about that. The two-day agendas they have at those meetings do contain many different topics. It's not a special meeting, as the Ontario Attorney General has suggested, just to deal with court delay.

Every time that I've seen you asked about this topic, you've provided generalities and haven't answered specifically what you're doing to help address the issue of criminal court delays. The causes of court delay, as you've said again today, are many and complex, but filling judicial vacancies is something solely within the purview of the federal government for superior court vacancies and you can act on this right now. You don't need to study it; you just need to act.

Can you please tell us specifically what you will do in the next six months to address this criminal court delay crisis?

Depuis l'arrêt *Jordan*, le directeur fédéral des poursuites publiques a émis des directives plus précises à l'intention des avocats du Service fédéral des poursuites pour leur rappeler les obligations dont tous les procureurs s'acquittent depuis des temps immémoriaux, concernant l'intérêt du public, la compréhension de leurs dossiers, la nature de la preuve et le nombre d'accusations, dans un effort pour veiller à ce que justice soit rendue, et pour leur rappeler aussi que cela signifie que le processus doit s'amorcer et se terminer, et que les infractions les plus graves doivent faire l'objet d'un jugement.

Ce que vous constatez dans les données, c'est en partie que nous avons à la fois trop et trop peu de justice pénale. Des personnes qui se retrouvent dans le système alors que leurs infractions ne justifient pas le déploiement complet du droit criminel prennent du temps en cour, et on ne consacre pas le temps qu'il faudrait aux infractions plus graves parce que les ressources sont déjà prises.

Le Service fédéral des poursuites a émis des directives à jour. Il ne fait pas de doute que nous nous penchons, comme d'autres, sur les directives de l'Alberta qui viennent d'être émises, mais nous savons que tous les services de poursuites ont examiné leurs volumes de travail, ainsi que les directives adressées à leurs procureurs.

Le vice-président : Est-ce public? Le comité peut-il obtenir une copie de ces directives dont vous parlez et qui ont été émises?

Mr. Pentney : Cela se trouve sur le Web en ce moment, sur le site du directeur des poursuites publiques. C'est un document public.

La sénatrice Batters : Madame la ministre, vous avez affirmé vouloir continuer à discuter de la question avec les provinces, et vous avez mentionné — encore aujourd'hui — la réunion fédérale-provinciale-territoriale que vous avez eue l'automne dernier. Cependant, cette réunion a lieu chaque année. Il n'y a rien de nouveau là. Ces réunions se tiennent sur deux jours et portent sur divers sujets. Ce n'est pas une réunion spéciale, comme ce que suggérait le procureur général de l'Ontario pour les retards dans le système de justice.

Chaque fois que je vous ai entendue répondre à des questions sur le sujet, vous avez prononcé des généralités sans donner de réponses précises sur ce que vous faites en particulier pour résoudre le problème des retards dans le système de justice pénale. Les causes, comme vous l'avez répété aujourd'hui, sont nombreuses et complexes, mais pourvoir les postes de juge vacants relève du gouvernement fédéral uniquement, pour les tribunaux d'instance supérieure, et vous pouvez agir dès maintenant. Vous n'avez pas besoin d'étudier cela; vous n'avez qu'à agir.

Pouvez-vous, je vous prie, nous dire précisément ce que vous ferez au cours des six prochains mois pour résoudre la crise des retards dans le système de justice pénale?

Ms. Wilson-Raybould: Senator, I recognize that the federal-provincial-territorial meetings happen once a year. That's not to say that there isn't an incredible amount of work that's taking place between the annual meetings between and among officials and certainly between and among me and my counterparts.

I have had conversations with Minister Naqvi from Ontario, and I've also had conversations with other attorneys general. There is great merit in having a *Jordan*-specific discussion with my counterparts. We certainly have been having those offline, but I am very open to that idea and I hope that can be arranged in the near future from my part.

In terms of specifics as to what we're doing with respect to the delays, again, I am very proud of the judicial appointment process that we've instituted and I will be making further appointments to the superior courts. I look forward to making those announcements in the near future.

We're looking at sentencing reform. We're looking at mandatory minimums, recognizing that mandatory minimum penalties contribute toward delays. We are studying the bail system with respect to how we can improve delays there and looking at administration of justice offences. We are supporting by way of dollars into legal aid and supporting indigenous peoples by way of indigenous court workers, looking at how we can continue to improve the technology — a recommendation from the interim report here. There are many things specifically that we are doing, and the fruit of the work that I have the benefit of doing with my counterparts across the country is going to continue to manifest itself in terms of addressing delays.

Senator Batters: You referred to our interim report that we released in the summertime. You've now had about six months or so to address that. You looked at many of the significant recommendations that we made. You referred to them in your opening statement. Specifically on those recommendations, other than the judicial appointments recommendation, what have you done already in the last six months since you have had the report and what in the next six months on those recommendations will you be doing?

Ms. Wilson-Raybould: To reiterate what I just said in terms of what we've been doing, I will say that we've been working very hard and actively since we came into government some 16 months ago. There were substantive delays when we came in, and one of the reasons why the Prime Minister asked me to do a comprehensive review of the criminal justice system is because when we came in there were substantive challenges in existence.

Our government is committed to addressing them in a comprehensive way. In order to do that and do it thoughtfully and well, we need to take the time that is necessary to ensure that we're speaking with all of the stakeholders, all of the actors in the criminal justice system, to ensure that when we look to make reforms with respect to bail or administration of justice or looking at the Criminal Code and sentencing reform, that we're doing it in a way that's based on evidence and based on best practices. That's

Mme Wilson-Raybould : Sénatrice, je reconnaiss que les réunions fédérales-provinciales-territoriales ont lieu une fois par année. Cela ne signifie pas que les fonctionnaires, moi-même et mes homologues ne faisons pas énormément de travail entre les réunions annuelles.

J'ai discuté avec le ministre Naqvi, de l'Ontario, ainsi qu'avec d'autres procureurs généraux. Il est très utile de discuter particulièrement de l'arrêt *Jordan* avec mes homologues. Nous parlons de cela entre nous, mais je suis très ouverte à cette idée, et j'espère que cela pourra s'organiser très prochainement de mon côté.

En ce qui concerne les choses précises que nous faisons pour résoudre les retards, je répète que je suis très fière du processus de nomination des juges que nous avons établi, et je ferai d'autres nominations de juges pour les tribunaux d'instance supérieure. Je m'attends à faire des annonces dans un proche avenir.

Nous nous penchons sur la réforme de la détermination des peines. Nous regardons les peines minimales obligatoires, sachant qu'elles contribuent aux retards. Nous étudions le système de mise en liberté sous caution et cherchons à voir comment réduire les retards de ce côté, et nous regardons les infractions contre l'administration de la justice. Nous offrons du soutien financier à l'aide juridique et du soutien aux Autochtones, au moyen de conseillers parajudiciaires autochtones, nous cherchons des façons de continuer à améliorer la technologie —conformément à une recommandation du rapport provisoire. Nous faisons de nombreuses choses particulières, et le travail que j'ai la chance d'accomplir avec mes homologues de l'ensemble du pays va continuer de porter des fruits en réduisant les retards.

La sénatrice Batters : Vous avez parlé du rapport provisoire que nous avons publié l'été dernier. Vous avez eu six mois environ pour y réagir. Vous avez regardé bon nombre des recommandations importantes que nous avons faites. Vous en avez parlé dans votre déclaration liminaire. Pour ces recommandations en particulier, outre la recommandation relative aux nominations de juges, qu'avez-vous déjà réalisé au cours des six mois qui se sont écoulés depuis le rapport, et que ferez-vous au cours des six mois à venir?

Mme Wilson-Raybould : Je vais répéter ce que je viens de dire, au sujet de ce que nous faisons. Nous travaillons très fort depuis que nous sommes arrivés au pouvoir, il y a 16 mois. Il y avait de graves retards quand nous sommes arrivés, et l'une des raisons pour lesquelles le premier ministre m'a demandé de faire un examen approfondi du système de justice pénale, c'est qu'il y avait des défis importants à relever à ce moment-là.

Notre gouvernement est résolu d'envisager toutes les solutions possibles pour résoudre ce problème. À cette fin, pour le faire soigneusement et convenablement, nous devons prendre le temps nécessaire pour veiller à ce que nous parlions avec tous les intervenants du système de justice pénale. Nous devons nous assurer que nos réformes relatives à la mise en liberté sous caution et à l'administration de la justice ou notre examen du Code criminel et de la réforme de la détermination des peines se fondent

what I'm committed to doing, and that's what this government is committed to doing. A comprehensive review of the criminal justice system has not happened in decades. I'm very proud to be part of a government that is committed to doing that.

The Deputy Chair: Thank you, minister, and you've committed to looking at our final report and taking that into consideration immediately when we deliver it.

Ms. Wilson-Raybould: Absolutely.

Senator McIntyre: Minister, as you know, Canadians are disturbed with section 11(b) of the Charter, for which a breach calls for a stay of proceedings. Canadians understand that section 11(b) is a Charter right, but there are other rights, minister, such as victims' rights, societal rights. In looking at the scope and interests that play in the analysis of an accused's right to be tried within a reasonable period of time, it is obvious that those rights should be taken into consideration. Canadians just have the feeling that they are not taken into consideration by some courts, and by doing so I think it brings about erosion of the confidence Canadians have in the efficiency and fairness of our criminal justice system, and that is very sad. I would like to have your thoughts on that.

The Deputy Chair: Very short, minister, if you could.

Ms. Wilson-Raybould: I, without question, share your desire to continue to ensure that the public has broad confidence in the criminal justice system. I will continue to be mindful of that for the entirety of the time that we're reviewing the criminal justice system. There are many actors within it. We must ensure that the rights of accused persons are protected. We also must ensure that respect and dignity are provided to victims of crime.

We need to ensure — and this speaks to the culture shift that has to occur that the Supreme Court spoke to — that there is balance, that we're taking a smart approach to justice, that we're ensuring that we protect victims of crime, that we provide and are mindful of the rights that accused persons have to be tried within a reasonable time, and that we ensure we are proceeding based on our values and based on ensuring that the rights of individuals are respected.

Senator Pratte: Minister, please allow me to be a little bit blunt. Listening to you, I see that you understand and obviously are aware of the problem, but you seem to be seeing this delay issue as a problem that you have all the time in the world to solve. As Senator Boisvenu has explained and I think what he says about Quebec is not unique to the province of Quebec, this is a crisis situation. I don't have the feeling, and maybe I'm totally unfair, but I don't sense that you see this as a crisis. You see this as a major problem, but you seem to have all the time in the world. Do you admit that this is a crisis and that we don't have all the time in

sur des données probantes et sur les meilleures pratiques. C'est ce que je me suis engagée à faire, et c'est ce que le gouvernement s'est engagé à faire. Le dernier examen approfondi du système de justice pénale remonte à des dizaines d'années. Je suis très fière de faire partie d'un gouvernement qui s'est engagé à le faire.

Le vice-président : Merci, madame la ministre. Vous vous êtes également engagée à prendre connaissance de notre rapport final et à en tenir compte dès que nous vous l'aurons acheminé.

Mme Wilson-Raybould : Absolument.

Le sénateur McIntyre : Madame la ministre, comme vous le savez, les Canadiens sont inquiets concernant l'alinéa 11b) de la Charte. En cas de violation de cet alinéa, l'instance doit être suspendue. Les Canadiens comprennent qu'il s'agit, à l'alinéa 11b), d'un droit garanti par la Charte, mais d'autres droits entrent en jeu, madame la ministre, comme les droits des victimes et les droits sociaux. Compte tenu de la portée et des intérêts à tenir en compte dans l'analyse des droits d'un accusé d'être jugé dans un délai raisonnable, il est évident qu'il faut penser à ces droits. Les Canadiens ont simplement l'impression que les cours ne tiennent pas compte d'eux, et je pense que cela a pour effet d'éroder la confiance des Canadiens dans l'efficacité et l'équité de notre système de justice pénale, ce qui est très triste. J'aimerais savoir ce que vous pensez de cela.

Le vice-président : Très brièvement, si vous le pouvez, madame la ministre.

Mme Wilson-Raybould : Comme vous, n'en doutez pas, je souhaite continuer de veiller à ce que le public ait généralement confiance dans le système de justice pénale. Je vais continuer d'être attentive à cela pendant toute la durée de notre examen du système de justice pénale. Les intervenants sont nombreux. Nous devons nous assurer que les droits des accusés sont protégés. Nous devons aussi veiller à ce que les victimes de crimes soient traitées avec respect et dignité.

Nous devons veiller — et c'est lié au changement de culture qui doit se produire et dont la Cour suprême a parlé — à ce qu'il y ait un juste équilibre. Nous devons adopter une approche intelligente et veiller à protéger les victimes de crimes, à penser aux droits des accusés à être jugés dans un délai raisonnable, et à agir en fonction de nos valeurs et de la nécessité de veiller au respect des droits des personnes.

Le sénateur Pratte : Madame la ministre, permettez-moi d'être direct. Je vous écoute et je vois que vous comprenez le problème, mais vous semblez voir le problème des retards comme une situation pour laquelle vous avez tout le temps du monde. Comme le sénateur Boisvenu l'a expliqué — et je pense que ce qu'il dit à propos du Québec n'est pas unique au Québec —, il s'agit d'une crise. Je n'ai pas l'impression — et je suis peut-être tout à fait injuste — que vous voyez cela comme étant une crise. Vous voyez cela comme étant un important problème, mais vous semblez avoir tout le temps du monde. Admettez-vous qu'il s'agit d'une

the world and that decisions have to be taken urgently to try to address this crisis?

Ms. Wilson-Raybould: Well, if I in any way inferred that I don't see this as an incredibly important issue in terms of delays in the justice system, I do. We are working very hard to ensure that we do our part to address these issues by way of the appointments of judges, by way of ensuring that we work with the provinces and territories that are responsible for the administration of justice, that we support their efforts and do our part. I and my officials are continuing to monitor the *Jordan* framework as it unfolds. I am very much looking forward to the report from this honourable table and looking forward to results of the *Cody* decision as it proceeds through the courts that could and will continue to provide guidance.

Senator Pratte: Will there be some results that people can see in the short term from all those studies?

Ms. Wilson-Raybould: I am confident in the work that we have done thus far, the urgency of the work that we are doing in terms of being mindful of the delays, the concerns around the delays, the urgency of the delays, but we need to make sure that we are working with the provinces and territories and with other stakeholders to make the correct decisions to address these delays. I don't think that anyone around this table would disagree with the need to proceed as expeditiously as possible. That's what we will continue to do.

The Chair: We have two short questions left and hopefully some short answers.

Senator White: As a foundation to this, I did research in three provinces a few years ago about proportionality. We saw that 25 per cent of the cases in Ontario, Alberta and Manitoba ended in an absolute discharge, conditional discharge or suspended sentence. Regardless of the charge, we ended up with nine appearances in court.

We've heard witnesses for months now talk about needing more legal aid, more Crown counsels, more courts and more judges. To be fair, I think the vast majority of us think we need less people going to court.

I appreciate that we are behind on appointments, but I do think that there's an opportunity for the federal government to influence provincial governments to actually act on nine appearances for cases that are going to be suspended sentences.

In Ontario, out of 200,000 cases in 2010, 50,000 of those cases would end up there. My friends from the Department of Justice worked on some of that with us when I was a police chief and came up with the exact same stats. No one was against what we were suggesting, yet nobody has implemented some of those suggestions.

crise, que nous n'avons pas tout le temps du monde et qu'il faut prendre des décisions d'urgence pour essayer de remédier à cette crise?

Mme Wilson-Raybould : Eh bien, si j'ai de quelque façon que ce soit donné l'impression que je ne vois pas cela comme étant un problème incroyablement important — les retards dans le système de justice —, je tiens à souligner que je le sais. Nous travaillons très fort à faire ce qu'il faut pour régler les problèmes en nommant des juges, en travaillant avec les provinces et les territoires qui sont responsables de l'administration de la justice, et en veillant à soutenir leurs efforts et à contribuer. Mes fonctionnaires et moi continuons de suivre ce qui découle du cadre établi dans l'arrêt *Jordan*. Je suis très impatiente de prendre connaissance du rapport que votre honorable comité produira, ainsi que des décisions qui seront progressivement rendues par les cours dans l'affaire *Cody*, et qui continueront de nous guider.

Le sénateur Pratte : Est-ce que les gens pourront voir des résultats à court terme, dans le sillage de toutes ces études?

Mme Wilson-Raybould : Le travail que nous avons fait à ce jour m'inspire confiance — je comprends l'urgence du travail et l'importance des retards, les préoccupations autour des retards, l'urgence de la situation —, mais nous devons nous assurer de travailler avec les provinces et les territoires, ainsi qu'avec d'autres intervenants, pour prendre les bonnes décisions et ainsi résoudre le problème des retards. Personne à cette table, je pense, ne dira qu'il ne faut pas agir le plus rapidement possible. C'est ce que nous allons continuer de faire.

Le président : Il nous reste deux petites questions qui amèneront, nous l'espérons, des réponses brèves.

Le sénateur White : En guise de préparation, j'ai fait de la recherche dans trois provinces, il y a quelques années, à propos de la proportionnalité. Nous avons constaté que 25 p. 100 des causes en Ontario, en Alberta et au Manitoba aboutissent à une absolition inconditionnelle, une absolition sous conditions ou une condamnation avec sursis. Peu importe l'accusation, nous avons neuf comparutions en cour.

Depuis des mois, des témoins nous disent qu'il faut plus d'aide juridique, plus de procureurs de la Couronne, plus de cours et plus de juges. Honnêtement, je pense que nous sommes une majorité à croire qu'il faut que moins de personnes se retrouvent en cour.

Je comprends que nous ayons du retard dans les nominations, mais je pense que le gouvernement fédéral a maintenant l'occasion de convaincre les gouvernements provinciaux de faire quelque chose à propos des neuf comparutions qu'il faut dans des dossiers qui vont finir en condamnations avec sursis.

En Ontario, sur les 200 000 affaires de 2010, 50 000 ont mené à cela. Mes amis du ministère de la Justice ont travaillé à une partie de cela avec nous, quand j'étais un chef de police, et les statistiques étaient exactement les mêmes. Personne n'était contre ce que nous suggérions, mais personne n'a mis en œuvre certaines de ces suggestions.

More than anything — and I have to put this in the form of a question — wouldn't you agree that there's an opportunity for the department to be the initiator of some of those dialogues? I'm not suggesting you, minister, but the department to be the initiator of the dialogue about pushing those cases into almost any other model other than what we're doing right now?

The Deputy Chair: You're asking of the department?

Senator White: Yes.

Ms. Wilson-Raybould: I acknowledge your comments and certainly recognize that we, the Department of Justice, have the opportunity to initiate, to reach out and first of all recognize where provinces and territories have taken substantive steps in terms of investing and having more prosecutors. We are taking steps to ensure that we invested in legal aid and other areas, but again we have been, as you know, working in many different areas to come up with substantive solutions that we can move forward on.

Senator White: Thank you for being here, minister.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Wilson-Raybould, I have a question that is in the same vein as the one asked by Senator Pratte. I will try to paint a picture for you, and you will tell me if you understand.

I spent 30 years in the Quebec government in the area of emergency preparedness; think of the collapsing dams in Lac-Saint-Jean. Justice is a collapsing building in Canada, and especially in Quebec. I'm trying to understand your strategy and your plan, where you will hold consultations and then see what will happen.

From a perspective based strictly on the political reality, when the government is facing a disaster, it first takes urgent action. Afterwards, it implements a recovery plan. Am I wrong or am I right? I feel like you are working only on the recovery plan, but that you are forgetting to focus your efforts on emergencies to avoid everything collapsing even further.

Trials should not just be dismissed, as we will lose public confidence in our justice system. I think the government has the responsibility to take immediate action to then be able to recover the system. I am under the impression that you are working only on rebuilding the system and that you are forgetting about emergency measures.

[English]

Ms. Wilson-Raybould: I would respectfully disagree, senator. As I state, we are doing the comprehensive review of the criminal justice system. There is no one silver bullet that is going to resolve the court delays that exist throughout the system. I am proceeding

Mais avant toute chose — et je dois présenter cela sous la forme d'une question —, ne diriez-vous pas que votre ministère a maintenant l'occasion d'amorcer certains de ces dialogues? Je ne dis pas que ce doit être vous, madame la ministre, mais votre ministère pourrait lancer le dialogue sur la possibilité de traiter ces dossiers suivant n'importe quel autre modèle que celui qui a cours en ce moment.

Le vice-président : Vous parlez du ministère?

Le sénateur White : Oui.

Mme Wilson-Raybould : J'ai bien reçu vos observations et je reconnaissais que nous, au ministère de la Justice, avons l'occasion d'établir le contact avec les provinces et territoires et de reconnaître qu'ils peuvent prendre des mesures importantes concernant les investissements et l'augmentation du nombre de procureurs. Nous prenons des mesures pour veiller à investir dans l'aide juridique et dans d'autres aspects, mais encore là, comme vous le savez, nous travaillons depuis un moment à divers volets afin d'en arriver à des solutions solides que nous pourrons mettre en œuvre.

Le sénateur White : Merci d'être venue, madame la ministre.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Wilson-Raybould, j'ai une question qui irait dans la même veine que celle du sénateur Pratte. Je vais tenter de vous dresser un portrait, et vous me direz si vous me comprenez bien.

J'ai travaillé 30 ans au sein du gouvernement du Québec dans le domaine des urgences et de la protection civile; pensons aux barrages qui s'effondraient au Lac-Saint-Jean. La justice est un édifice qui s'effondre au Canada, et particulièrement au Québec. J'essaie de comprendre votre stratégie ainsi que votre plan, à savoir que vous tiendrez des consultations pour voir ensuite ce qui se passera.

D'un point de vue basé strictement sur la réalité politique, lorsque le gouvernement est devant une catastrophe, il pose d'abord des gestes d'urgence. Ensuite, il met en place un plan de redressement. Ai-je tort ou ai-je raison? J'ai l'impression que vous travaillez seulement sur le plan de redressement, mais que vous oubliez d'axer vos efforts sur les urgences pour éviter que tout s'effondre encore plus.

Il ne s'agit pas simplement d'annuler les procès, car nous allons perdre la confiance du public en notre système de justice. Je crois que le gouvernement a la responsabilité de prendre des moyens immédiats pour pouvoir ensuite rétablir le système. J'ai l'impression que vous ne travaillez que sur la reconstruction du système et que vous oubliez les mesures d'urgence.

[Traduction]

Mme Wilson-Raybould : Je ne suis malheureusement pas de cet avis, sénateur. Comme je le dis, nous faisons un examen complet du système de justice pénale. Il n'existe pas de solution miracle qui fera disparaître les retards dans les tribunaux à l'échelle du

as expeditiously as possible within the realm of the solutions that I have as federal minister, and I am absolutely, without equivocation, committed to working with the provinces and territories to ensure that we do everything we can to address the delays in the criminal justice system.

I want to say thank you to the honourable senators and to assure you that this is of paramount importance to me as the federal Minister of Justice, and I will continue to work with my very hard-working officials, with officials in all of the jurisdictions across the country to now, after many, many years, address substantively a system that, as one senator said, needs a culture shift, and the Supreme Court.

The Deputy Chair: Minister, this committee will have its report in a couple of months. We've travelled right throughout Canada and interviewed judges in practically every province, both in camera and publicly. We've interviewed defence attorneys right across the country, Crown counsel, police, victims' rights groups and victims and so on. You will receive from this committee a definitive report. You will see not just the broad strokes but the specificity that is required to correct the system.

We thank you for your commitment to take our report, to read it through to our final recommendations and hopefully to institute the changes that we suggest. We thank you for coming here today.

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, honourable senators.

The Deputy Chair: Meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

système. Je travaille le plus rapidement possible, en fonction des solutions qui s'offrent à moi à titre de ministre fédérale, et je suis absolument, sans équivoque, résolue à travailler avec les provinces et territoires à veiller à ce que nous fassions tout ce que nous pouvons pour remédier aux retards dans le système de justice pénale.

Je tiens à vous remercier, honorables sénateurs, et à vous assurer que cela est de toute première importance pour moi, à titre de ministre de la Justice. Je vous assure que je vais continuer de travailler avec mes fonctionnaires, qui travaillent avec beaucoup d'acharnement, et avec les représentants de toutes les instances à l'échelle du pays afin de véritablement remédier maintenant, après de très nombreuses années, aux problèmes d'un système qui, comme l'a dit un sénateur, a besoin d'un changement de culture, de même que la Cour suprême.

Le vice-président : Madame la ministre, le comité produira son rapport dans quelques mois. Nous avons parcouru le Canada et interviewé des juges dans pratiquement toutes les provinces, aussi bien à huis clos qu'en public. Nous avons interviewé des procureurs de la défense partout au pays, des procureurs de la couronne, des représentants de groupes de défense des victimes et ainsi de suite. Vous recevrez du comité un rapport définitif. Vous n'y trouverez pas que des solutions générales, mais des éléments particuliers nécessaires à la correction du système.

Nous vous remercions de votre engagement à lire notre rapport, jusqu'à nos recommandations finales, et nous espérons que vous mettrez en place les changements que nous suggérons. Nous vous remercions d'être venue aujourd'hui.

Mme Wilson-Raybould : Merci, honorables sénateurs.

Le vice-président : La séance est levée.

(La séance est levée.)

APPEARING

Thursday, March 9, 2017

The Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES

As individuals:

Christopher Sherrin, Associate Professor, Faculty of Law; University of Western Ontario;

Bruce MacFarlane, Professor, Faculty of Law, University of Manitoba;

Peter Hogg, Scholar in Residence, Blake, Cassels & Graydon LLP.

Department of Justice:

William F. Pentney, Deputy Minister and Deputy Attorney General of Canada;

Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector.

COMPARAÎT

Le jeudi 9 mars 2017

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée, ministre de la Justice et procureure générale du Canada.

TÉMOINS

À titre personnel :

Christopher Sherrin, professeur agrégé, Faculté de droit; University of Western Ontario

Bruce MacFarlane, professeur, Faculté de droit, University of Manitoba;

Peter Hogg, chercheur invité, Blake, Cassels & Graydon s.r.l..

Ministère de la Justice :

William F. Pentney, Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada;

Donald Piragoff, Sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques.